

# CLAMART

SON HISTOIRE

SON BOIS ET SES ENVIRONS

PAR

ALEXANDRE BARBARROUX

---

Ouvrage orné d'un dessin et d'un plan colorié

---

PARIS

IMPRIMERIE A.-E. ROCHETTE,

72-80, BOULEVARD MONTPARNASSE, 72-80

—  
1869

CLAMART

PARIS. — IMPRIMERIE A.-E. ROCHETTE  
72-80, boulevard Montparnasse 72-80



Erhard Sc

EGLISE DE CLAMART

Imp<sup>ie</sup>. Hanlard-Mauge, Paris

BIB 166  
202X4

# CLAMART

SON HISTOIRE

SON BOIS ET SES ENVIRONS

PAR

ALEXANDRE BARBARROUX

---

Ouvrage orné d'un dessin et d'un plan colorié

---

PARIS

IMPRIMERIE A.-E. ROCHETTE

72-80, BOULEVARD MONTPARNASSE, 72-80

—  
1869

*(Tout droits réservés)*



1995 00352

MAIRIE DE CLAMART

**A M. Alexandre BARBARROUX**

Clamart le 16 février 1868.

Monsieur,

*Le Conseil municipal, dans la séance du 14 février 1869, a pris, au sujet de vos travaux historiques sur Clamart, publiés dans le journal LE MESSAGER DE LA BANLIEUE, la décision suivante, que j'ai le plaisir de vous transmettre in-extenso.*

« *Le Conseil municipal,*

» *Considérant que M. Alexandre Barbarroux, après de longues et laborieuses recherches dans les Archives de l'Empire et dans les Bibliothèques de Paris, a réuni dans un travail intéressant tous les documents authentiques qui établissent l'histoire de Clamart depuis les temps les plus reculés ;*

« Que ce travail, mettant en lumière les événements et les faits les plus curieux restés ignorés, permettra de remonter à l'origine de la commune et d'en suivre les développements successifs depuis le VIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours :

« Lui vote des remerciements pour le zèle infatigable qu'il a mis à réunir et à coordonner les éléments divers qui composent sa Notice, et pour la forme attrayante sous laquelle il les a présentés.

« Le Conseil prie en outre Monsieur le Maire de faire savoir à M. Barbarroux, que s'il, fait imprimer cette Notice, chaque Membre sera heureux de pouvoir souscrire pour un exemplaire. »

*Pour le Conseil municipal*

Le Maire,

JULES HUNEBELLE.

## AVERTISSEMENT

Notre tâche d'historien de Clamart était aussi aride que difficile, les documents authentiques nous manquaient presque absolument; et ce n'est que par de longues et laborieuses recherches, que nous avons pu réunir les éléments variés qui composent cet opuscule.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, Clamart ne fut, en effet, qu'un village très-obscur et sans aucune importance, perdu au milieu de bois touffus, dominant une campagne riante et fertile, ses moyens de communications avec Paris et les environs étaient d'une difficulté extrême. Ses habitants, péniblement courbés sous le joug détesté du régime féodal, y vivaient assez pauvrement de leurs labeurs quotidiens, et ne songeaient guère à prendre part au



mouvement intellectuel qui s'opérait lentement autour d'eux.

Ce ne fut donc, à proprement parler, qu'à partir de la Révolution, que ce village prit véritablement sa place dans l'histoire de la nation; et que, vivement pénétrés des idées nouvelles, plusieurs de ses habitants, ainsi qu'on le verra, jouèrent un rôle important dans les événements de l'époque.

Si la partie technique de notre travail intéresse plus particulièrement les personnes qui sont nées dans cette ville, l'étude descriptive de ses environs et du bois qui l'accompagne, s'adresse aux nombreux promeneurs parisiens qui viennent s'y délasser le dimanche, aux voyageurs et aux touristes, à tous ceux enfin, qui aiment les fleurs, les prés, les bois, les richesses infinies d'une belle végétation et les grands spectacles de la nature.

# CLAMART

---

## APERÇU GÉNÉRAL

---

En quittant la gare de la rive gauche, et après deux minutes d'arrêt à Ouest-Ceinture, la première station qui se présente à environ cinq kilomètres de Paris est Clamart.

Promeneurs, qui allez chercher, pour quelques heures, les tranquilles jouissances de la vie des champs, sautez joyeusement du train, et suivez avec nous la magnifique allée de sycomores qui conduit à la ville.

Mais, avant d'y faire votre entrée, il faut que vous ayez une idée de son aspect général, que vous sachiez ce qu'elle fût, ce quelle est aujourd'hui, et ce qu'elle est appelée à devenir un jour.

Le vallon de Clamart s'évase en courbe parabolique dans la direction du sud au

nord. Il a pour perspective les plaines de Vanves, de Montrouge, où se croisent fréquemment les trains du chemin de fer de Versailles et de la Bretagne, les quartiers de Vaugirard, de Grenelle, d'Auteuil et de Passy, qui s'étendent en amphithéâtre sur les côteaux qui portent ces noms. Enfin, dans un horizon éloigné, le quartier Montmartre, les coteaux boisés d'Ecouen, Montmorency et Bauffemont.

Les plus anciens documents qui mentionnent cette localité sont du XI<sup>e</sup> siècle et la nomment : *Clamardium*, *Clemartium*, *Clamard* ou *Clamart*.

Cependant, en remontant au VII<sup>e</sup> siècle, on trouve, parmi les diplômes de nos rois, un traité d'échange fait à Claumar en l'année 690 entre deux abbés, Laudebert, abbé de Saint-Germain-l'Auxerrois et Magnoald, abbé de Beaumont-sur-Oise. Ce qui ferait supposer qu'un Romain nommé Marcus ou Martius avait en ce lieu un *claus* ou *clos*, et que de ce premier mot la voyelle U a été plus tard retranchée, pour former le mot *cla*, ainsi que le dé-

montrent d'ailleurs plusieurs exemples de ce genre.

---

### POSSESSIONS ECCLÉSIASTIQUES

---

La paroisse de Clamart faisait partie du doyenné de Château-Fort. En 1709, le dénombrement de l'élection de Paris n'y comptait encore que 254 feux.

Son église, qui fut toujours sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul, était très-éloignée du village et déjà fort vieille, lorsque le 7 juillet 1508, Mathieu d'Antigaloupe, évêque de Pamiers, posa la première pierre de celle qui existe aujourd'hui, et qui tout récemment, en 1860, a été assez complètement restaurée.

Au sujet de l'édification de cette église, on lit dans l'*Histoire du diocèse de Paris*, édition de 1757 : « En 1523, François de

Poncher, évêque de Paris, voyant à Clamart une nouvelle église bâtie en partie, s'y transporta le 18 mai et en fit la consécration, aussi bien que celle des cinq nouveaux autels, de Notre-Dame, Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Jacques et Sainte-Barbe. »

L'autel de Clamart fut un de ceux que les moines de Saint-Martin-des-Champs demandèrent à Guillaume, évêque de Paris, et obtinrent en 1098 avec le consentement de l'archidiacre, se fondant sur l'importance des biens qu'ils possédaient déjà dans cette paroisse.

En donnant aux religieux de Saint-Martin l'autel de Clamart, l'évêque de Paris ne leur avait pas donné les bénéfices de toute l'église, puisque la partie de cette église appelée en latin *Capsum*, appartenait en fief à Hugues de Crépy et Vautier de Banieuls.

Plus tard ces deux seigneurs cédèrent ce *Capsum ecclesiæ* aux moines de Saint-Martin-des-Champs qui, dès lors, devinrent possesseurs exclusifs de cette église.

Le Glossaire de Ducange au mot *Repor-tagium*, fait mention d'une singulière coutume qui existait à l'époque parmi les vigneronns de cette localité et ceux des environs.—Lorsque des laboureurs de la paroisse avaient cultivé des terres situées sur le territoire de Meudon ou tout autre des environs, le gros décimateur de Clamart percevait la moitié de la dîme sur ces terres, par la seule raison que ses gens avaient ensemencé le grain.

Cet usage était également en vigueur à Meudon.

Ainsi, comme nous l'avons dit plus haut, les bénéfices de la cure de Clamart appartenaient en titre au prier de Saint-Martin-des-Champs après la donation des seigneurs Hugues de Crépy et Vautier de Banieuls, et par acte passé en l'année 1243.

Adam, grand queux ou cuisinier du roi saint Louis, possédait sur le territoire de cette paroisse, au XIII<sup>e</sup> siècle, une maison d'une remarquable élégance. Il sollicita et obtint de Guillaume, évêque de Paris,



l'autorisation d'y faire construire une chapelle et d'y entendre la messe. Il fut alors décidé entre le curé et le prieur de Saint-Martin que si un jour on confiait cette chapelle à un chapelain ou bénéficiaire, ce serait du consentement de l'évêque et de l'archidiacre; qu'on n'y mettrait point de cloche, qu'aucun prêtre séculier ou régulier ne pourrait jamais s'y établir, et de plus, que si quelques offrandes s'y faisaient en pain, en vin, en argent et en or, elles appartiendraient de droit au curé de la paroisse.

Il ne reste aujourd'hui aucune trace de la maison et de la chapelle du cuisinier de saint Louis. — L'abbé Lebeuf, dans son *Histoire du diocèse de Paris*, pense que cette chapelle se trouvait à Fleury, petit hameau dépendant de Clamart.

Les moines de Saint-Martin-des-Champs eurent à Clamart une maison d'une importance considérable. Ce monastère qui, en 1242, portait le nom de : *Domus Monachorum Clamardo*, était vraisemblablement situé dans la rue qu'on nomme



aujourd'hui rue de Trosy, à peu de distance de la cité Leisnier.

Mais en 1516, toutes les possessions que ces religieux avaient dans cette paroisse furent attribuées à l'hôtelier du couvent. Un décret du Parlement de cette époque mentionne cette donation sans en faire connaître le véritable motif.

La quantité de vignes que comprenait le territoire de Clamart avait déterminé plusieurs églises des environs de Paris à y acheter des terres. C'est ainsi que Hélie Chabot, sous-diacre du pape et chanoine de Troyes, y possédait six arpents de vignes.

Lancelot parle, dans ses Mémoires, d'un fief que les religieux Célestins de Paris avaient à Clamart, et il ajoute que l'Hôtel-Dieu y avait également acheté un vaste terrain qu'il vendit plus tard à J. de Cuigny, bourgeois de la capitale.

Voilà, en quelques mots, l'histoire des possessions ecclésiastiques. Examinons maintenant quels furent les seigneurs des fiefs de ce village.



**POSSESSIONS SEIGNEURIALES**

---

La seigneurie proprement dite de Clamart fut acquise en 1265 par Guillaume de Bièvre, gentilhomme de la cour du roi. Après le bannissement de ce courtisan, ce domaine tomba entre les mains de Gilles de Clamart, premier écuyer de corps et maître d'écurie de Charles-le-Bel.

Ce seigneur, qui avait reçu en don la terre du Cochet près Montlhéry, était probablement le père ou l'oncle de Jean de Clamart, qui servait avec les écuyers le 3 février 1358, sous Regnauld de Goulons, chevalier et capitaine de Paris ou des environs.

Plus tard, vers 1409, la seigneurie de Clamart, revint à Jehan de Livres, qui épousa la belle Arnaude de Corbie, une des plus gracieuses femmes de l'époque. Nous trouvons dans un vieux manuscrit

de la bibliothèque Mazarine, que M. Jules Sandeau a bien voulu nous communiquer, qu'en l'année 1415, ce seigneur plaida conjointement avec sa femme nommée aussi dame de Sèvres, contre Jeanne de Beauvais, veuve de Jehan Leclerc, chancelier de France, laquelle s'était fait adjuger, par décret qui fut cassé, la terre de Sèvres.

Jehan de Livres était alors qualifié seigneur de Sancy, de Clamart, de Villacoublay, et par Arnaude de Corbie, sa femme, seigneur de Sèvres.

Cette famille, dont les armes étaient : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent à queue de sinople*, a occupé dans l'édilité parisienne, aux XV<sup>e</sup> et XVI siècles, un rang distingué.

Jehan, dont il vient d'être question, fut échevin de Paris en 1441. Son fils, maître Henry de Livres, élu prévost des marchands en 1460, est continué dans cette charge jusqu'en 1446. Il est réélu en 1476, et ne cesse ses fonctions qu'en 1484. Il avait été conseiller au Parlement le 22 no-

vembre 1455. A sa mort, le 13 mai 1493, son corps fut inhumé au cimetière des Saints-Innocents, où se voyait son épitaphe attachée au mur de la chapelle d'Orgemont.

Après Henry, on trouve Hilaire de Livres, reçu conseiller au Parlement le 11 mars 1492 et mort le 26 mai 1508.

Henry de Livres, que nous présumons être un des fils du précédent, est qualifié chevalier et seigneur de Sèvres seulement, lors de son mariage avec Jeanne de Longueil, le 7 mai 1519.

Se voyant sans enfants, il fit donation entre-vifs, le 14 juillet 1535, de la terre de Sèvres à son beau-frère Jean de Longueil, conseiller au Parlement et seigneur de Maisons.

Nous n'avons pu découvrir en quelle partie du territoire était située la terre ou le fief qui donnait à Jehan de Livres le droit de se dire seigneur de Clamart, ni comment ce fief était sorti des mains de cette famille. Nous avons toutefois fait la remarque, que la famille Desprez, qui ap-

paraît presque immédiatement après celle des de Livres dans la nomenclature des possesseurs du fief proprement dit de Clamart, à précisément le même blason.

La branche des de Livres a-t-elle fini par une fille héritière de la seigneurie de Clamart, qu'elle aurait transmise par mariage ainsi que son blason, à maître Robert Desprez, bourgeois de Paris et échevin en 1551 ?

De la maison Desprez, cette seigneurie passa le 29 juin 1600 aux mains de Jehan de Cuigny, avocat au Parlement et secrétaire du roi, qui y obtint en 1636 le droit de haute justice ; mais le 4 juillet 1657, il vendit, de concert avec Marie de Caen sa femme, biens et privilèges à messire Abel de Servien, chevalier marquis de Sablé, comte de Bois-Dauphin, baron de Meudon, chevalier garde des sceaux du roi, ministre d'État et surintendant des finances, moyennant la somme de cent huit mille livres.

Au XV<sup>e</sup> siècle, une branche de la famille de Longueil, celle des seigneurs de

Bistelles et de Launay, a été aussi en possession, pendant près de deux siècles, d'un fief de *Maudestour*, qui les a fait également qualifier de seigneurs de Clamart.

Le premier de cette famille, qui se trouve désigné ainsi, est Nicolas de Longueil, écuyer du roi. Il avait épousé, le 14 avril 1465, Jeanné de Blaru, de laquelle il semble que lui vint son fief.

Jeanne de Blaru était une femme intelligente, dévouée, à laquelle Nicolas laissait entièrement la conduite de sa maison et de ses affaires. Elle trouvait néanmoins encore le temps de l'aider dans ses travaux littéraires. Nicolas de Longueil était un véritable savant, mais l'anecdote suivante démontre qu'il poussait un peu loin l'amour de l'étude : — On vint un jour l'interrompre pour lui dire que le feu prenait avec violence dans la cheminée de sa cuisine. « Eh bien ! répondit-il, allez donc en avertir ma femme, ne savez-vous pas que je ne me mêle jamais des affaires du ménage. »

Il eut pour successeurs :

Antoine, écuyer et enseigne de la compagnie du sieur de Lorges, lequel se trouva aux batailles de Ravenne (1512), Marignan (1516), et fut fait prisonnier à celle de Pavie en 1525. Il avait épousé Marie Du Puy, de la maison d'Igny.

Tristan, écuyer, seigneur de Bistelles et lieutenant de la compagnie du prince de Ferrare, avec laquelle il combattit à Cérises, en 1544, à Reuty, en 1552. Sa femme, Anne Du Puy, qu'il avait épousée en 1550, était sa cousine par sa mère.

Tristan fut pourvu, en 1575, de la charge de capitaine des chasses du roi et varennes de Verrières. Et il vivait encore en 1609, *fort vieil et cassé*, dit une histoire de l'époque.

Antoine, écuyer, seigneur de Bistelles, gentilhomme de la vénerie du roi et capitaine de ses chasses, qui fut marié le 9 septembre 1582 à damoiselle Reine de Lombert.

Louis, écuyer, seigneur de Launay, gentilhomme de la vénerie du roi, capi-

taine de ses chasses, qui se maria en deuxièmes noces, le 5 mai 1626, à damoiselle Marie Du Bonnard.

La suite de ces seigneurs de Clamart ne nous est plus connue à partir de Louis de Longueil.

Toutefois nous devons ajouter que vers l'année 1588, Jacques Belleau, abbé de Cheminon et seigneur d'Aubervilliers, tient une sorte de fief à Clamart, qui passe l'année suivante à son légataire universel, maître Michel de Lauron, l'un des quatre notaires secrétaires du Parlement de Paris.

#### PASSAGE DE JEAN DE LAFONTAINE A CLAMART SES IMPRESSIONS.

Ces fut à cette époque que Jean de Lafontaine, suivant à Limoges son oncle Jannart disgracié, séjourna plusieurs jours à Clamart. « Présentement, écrivait-il le 22 août 1663, à madame de Lafontaine, nous sommes à Clamart, au-dessous de cette fameuse montagne où est situé Meu-

don ; là nous devons nous rafraîchir deux ou trois jours. En vérité, c'est un plaisir que de voyager : on rencontre toujours quelque chose de remarquable. — Vous ne sauriez croire combien est excellent le beurre que nous mangeons ; je me suis souhaité vingt fois de pareilles vaches, un pareil herbage, des eaux pareilles et ce qui s'ensuit, hormis la batteuse qui est un peu vieille.

» Le jardin de madame C..... mérite aussi d'avoir sa place dans cette histoire. Il a beaucoup d'endroits fort champêtres, et c'est ce que j'aime sur toutes choses. Ou vous l'avez vu, ou vous ne l'avez pas vu ; si vous l'avez vu, souvenez-vous de ces deux terrasses que le parterre a en face et à main gauche, des rangs de chênes et des châtaigniers qui la bordent : Je me trompe bien si cela n'est beau. Souvenez-vous aussi de ce bois qui paraît en l'enfoncement, avec la noirceur d'une forêt âgée de dix siècles. Les arbres n'en sont pas si vieux, à la vérité, mais toujours peuvent-ils passer pour les plus anciens



du village ; et je ne crois pas qu'il y en ait de plus vénérables sur la terre. Les deux allées qui sont à droite et à gauche me plaisent encore. Elles ont cela de particulier, que ce qui les borne est ce qui les fait paraître plus belles. Celle de la droite a tout-à-fait la mine d'un jeu de paume, elle est à présent bordée d'un amphithéâtre de gazon, et a le fond relevé de huit ou dix marches. Il y a de l'apparence que c'est l'endroit où les divinités du lieu reçoivent l'hommage qui leur est dû :

» Si le dieu Pan, ou le Faune,  
Prince des bois, ce dit-on,  
Se fait jamais faire un trône,  
Ç'en sera là le patron.

» Deux châtaigniers, dont l'ombrage  
Est majestueux et frais,  
Le couvrent de leur feuillage,  
Ainsi que d'un riche dais.

» Je ne vois rien qui l'égale,  
Ni qui me charme à mon gré,  
Comme un gazon qui s'étale  
Le long de chaque degré.

» J'aime cent fois mieux cette herbe,  
Que les précieux tapis  
Sur qui l'Orient superbe  
Voit ses empereurs assis.

» Beautés simples et divines,  
Vous contentiez nos aïeux,  
Avant qu'on tirât des mines  
Ce qui nous frappe les yeux.

» De quoi sert tant de dépense ?  
Les grands ont beau s'en vanter :  
Vive la magnificence  
Qui ne coûte qu'à planter !

» Nonobstant ces moralités, j'ai conseillé à Madame C.... de faire bâtir une maison proportionnée en quelque manière à la beauté de son jardin, et de se ruiner pour cela. Nous partirons de chez elle demain 26, et nous irons prendre au Bourg-la-Reine les commodités du carrosse de Poitiers, qui y passe tous les dimanches. Là se doit trouver un valet de pied du roi, qui a ordre de nous accompagner jusqu'à Limoges.

» Je vous écrirai ce qui nous arrivera

en chemin, et ce qui me semblera digne d'être observé. Cependant faites bien mes recommandations à notre marmot; et dites-lui que peut-être j'amènerai de ce pays-là, quelque beau petit chaperon pour le faire jouer et pour lui tenir compagnie. »

Ce que dit La Fontaine nous laisse deviner ce qu'était encore Clamart au XVII<sup>e</sup> siècle; et nous donne une idée assez parfaite de la bonhomie du grand fabuliste.

Dans une seconde lettre également adressée à sa femme et datée d'Amboise, nous lisons les lignes suivantes :

« Les occupations que nous eûmes à Clamart, votre oncle et moi, furent différentes. Il ne fit aucune chose digne de mémoire. Il s'amusa à des expéditions, à des procès, à d'autres affaires. Il n'en fût pas ainsi de moi; je me promenais, je dormis, je passais le temps avec les dames qui nous vinrent voir. »

CLAMART.

**CLAMART, AVANT ET PENDANT  
LA RÉVOLUTION**

---

En 1697, le roi Louis XIV acheta toutes les terres de Clamart, moins cependant le fief de *Chef-de-Ville* qui dépendait du domaine de Meudon, et peu d'années après (1704) ce village érigé en prévôté, fut réuni au bailliage de Meudon.

On ne trouve plus à mentionner ensuite, en ce qui concerne le village proprement dit, que le fief de *Chef-de-Ville* dont nous venons de parler, qui fût l'objet d'un arrêt du Conseil en date du 22 septembre 1739. Il était alors tenu par la veuve Dominique Barreau.

Cette propriété, est probablement celle qui est située à l'angle de la rue *Chef-de-Ville* et de la voie qui conduit à Châtillon. Elle se compose d'une maison vaste et de peu d'apparence, d'un parc d'environ sept

hectares ; et appartient depuis 1868 à la princesse Butera.

Après le développement des divers documents historiques qui précèdent, il devenait intéressant, au point de vue de notre récit comme au point de vue archéologique, de rechercher si Clamart avait un château féodal de quelque importance.

Les nombreuses investigations que nous avons faites dans ce but, nous ont seulement démontré, qu'une demeure somptueuse avait existé dans l'espace compris entre la *rue du Trosy* et la *rue du Bois*. Des indications très-authentiques, nous ont même permis de préciser l'emplacement qu'elle occupait, à quelques centaines de mètres de la maison qui actuellement appartient à M. Bousia père. Mais à en juger, par les vastes constructions qui existent encore sur l'emplacement du n° 45 de la *rue du Trosy* et qui formaient les bâtiments de la basse-cour, ce château remonte à peine au règne de Louis XIV. Il occupait, dans la plus belle situation

le centre d'un magnifique parc dessiné à l'anglaise et appartenait en 1750 à M. de Witmer.

Plus tard, il devint la propriété de M. Micou et le ministre Clarcke l'habitait en 1816 au moment de l'invasion étrangère.

C'est dans cette propriété vendue et dépecée en 1830, qu'a été tracée, dans la direction de Fleury, la belle chaussée pavée qui porte le nom de *rue de Sèvres*.

A l'extrémité de la *rue du Rocher*, on a découvert il y a quelques années, en faisant des fouilles ou des travaux de terrassement, les ruines d'un vieux manoir. Sans sortir ici du domaine des probabilités, nous pensons que c'est véritablement sur ce point élevé et sur ces ruines, qu'il faut placer l'habitation des premiers seigneurs de Clamart au XIII<sup>e</sup> siècle.

Depuis l'année 1739, et successivement sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, aucun événement particulier et digne de figurer ici, ne s'est produit dans ce village; et ce n'est plus qu'à l'époque

mémorable de la Révolution, que Clamart mérite une mention spéciale.

Nous arrivons, enfin, à la période la plus solennelle et la plus glorieuse de l'histoire de la nation. Le 24 janvier 1789, des lettres du roi, portant convocation des Etats Généraux, furent adressées à tous les baillages; et sur tous les points du royaume, des cahiers rigoureusement élaborés apportèrent à l'Assemblée nationale les vœux ardents des populations. « Ces cahiers dressés par les trois ordres, dit M. de Toqueville, resteront comme le testament de l'ancienne société française, l'expression suprême de ses désirs, la manifestation authentique de ses volontés dernières. C'est un document unique dans l'histoire. »

Echos fidèles des plaintes et des aspirations de nos pères, les cahiers de 1789 nous donnent en effet sur le passé, sur l'agitation qui précède et détermine l'explosion révolutionnaire, des notions et des lumières qu'on chercherait vainement dans les livres.

La France entière y parle par la voix du peuple, de la noblesse et du clergé ; elle y manifeste tout à la fois, ses croyances monarchiques et religieuses, ses idées de rénovation, ses préjugés de caste, et ses passions de liberté et d'égalité. Toutes les plaies sociales, tous les abus d'une organisation qui portait encore l'empreinte du Moyen Age, sont mises à nu ; et nous pouvons dire, que les institutions et les principes qui nous régissent sont sortis de cette enquête, la plus vaste, la plus féconde qu'un peuple ait jamais faite sur lui-même.

Chaque cahier est accompagné de la liste des habitants ou des fonctionnaires qui ont pris part aux assemblées des trois ordres dans les diverses localités. Les familles retrouveront ainsi dans ces textes, qui appartiennent à l'histoire, les noms de ceux de leurs ancêtres qui se sont associés au mouvement de 89, dans sa période la plus digne et la plus pure.

Clamart ne resta pas étranger aux aspirations nouvelles du pays ; répondant à



l'appel qu'ils avaient reçu, ses habitants, réunis en assemblée générale, rédigèrent le 14 avril, le cahier de leurs doléances, pétitions et vues patriotiques, qui fut remis aux sieurs : Desprez, syndic municipal, Fillassier, propriétaire, et Gasteineau, greffier municipal, leurs députés au bailliage royal de Meudon.

Ce cahier est, sans contredit, un des plus énergiques et des plus remarquables de ce temps. Les aspirations nouvelles des habitants de la commune y sont exprimées avec une netteté, une vigueur de pensée peu ordinaires. Ce document devait trouver place dans cette étude; et nous n'avons pas craint de le reproduire *in extenso* dans l'appendice qui termine ce volume.

L'année suivante (1790), Louis XVI manifesta le désir d'étendre le domaine de ses chasses, jusque sur la partie la plus fertile du territoire de Clamart.

Les habitants profondément émus de cette prétention royale, et sous l'influence d'une pensée douloureuse, ré-

digèrent, pour l'Assemblée nationale, à la date du 29 août, une adresse qui restera comme un des monuments d'éloquence les plus curieux de cette époque.

#### PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION DE 1791.

Chacun sait que l'Assemblée nationale, après avoir obtenu, le 13 septembre 1791, l'acceptation du roi à la Constitution, décréta des réjouissances publiques, et notifia en même temps à tous les districts du royaume, les bases nouvelles de l'acte constitutionnel.

Nous lisons à ce sujet, dans un extrait des registres des procès-verbaux de la municipalité de Clamart, déposés aux Archives de l'Empire, la pompeuse manifestation qui suit, et les curieux détails donnés ci-dessous sur cette fête patriotique.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche, 25 septembre, conformément à l'arrêté du Directoire du département de

Paris, notifié à la municipalité par le Directoire de Bourg - l'Égalité (Bourg-la-Reine), le 22 du présent mois, pour qu'elle soit tenue de s'y conformer à la lettre.

» La lecture de l'acte constitutionnel sera faite au peuple avec toute la pompe et la solennité dignes du sujet. Il sera ordonné par la municipalité des réjouissances publiques; et il sera, du tout, dressé procès-verbal, pour être envoyé au Directoire du district. »

A la réception de cet arrêté, le maire de la commune assembla le Conseil général et lecture fut faite de la délibération qu'on vient de lire.

Le Conseil général, après l'avoir entendue, décida que l'arrêté du Directoire serait exécuté dans tout son contenu.

Le procureur de la commune prit ensuite la parole, et s'exprime ainsi :

« Messieurs, l'acte constitutionnel est le monument et le dépôt le plus précieux de l'Empire français; c'est à nous de nous montrer les défenseurs de ce dépôt et de jurer, à l'imitation du peuple,

de le respecter, de l'exécuter et de le défendre, jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

» Le bien que nous devons en attendre dépend de nous, nous ne pouvons en jouir avec avantage, Messieurs, qu'en nous pénétrant des ses principes, en nous réunissant dans les bornes de la fraternité, véritable source du bonheur, pour défendre et protéger nos intérêts communs, pour obéir et respecter les fonctionnaires publics établis par nous.

» Pénétrons-nous aussi des sages principes de la loi consentie par nous, et affermie sur des bases inébranlables par nos augustes législateurs. Respectons-la, soyons-y soumis, protégeons son exécution, soit qu'elle défende ou qu'elle punisse, payons nos contributions sans répugnance, nous payerons pour ce que nous possédons et non pour ce que nous n'avons pas.

» Oublions, Messieurs, l'ancien régime si odieux par ses vexations, par ses lois arbitraires, qui disposaient impunément

des biens et, si j'ose le dire, des personnes.

» Le temps n'est plus, l'empire de la justice a brisé les chaînes du despotisme; il va reparaître dans tout son éclat, en protégeant l'opprimé et en punissant le coupable.

» Les temples de la justice sont occupés par des hommes dignes de remplir de si sublimes fonctions. Nous ne craindrons plus de leur demander justice. Nous irons avec confiance déposer dans leur sein nos réclamations justes et légitimes auxquelles ils feront droit sans partialité; car la loi, qu'ils respectent, sera pour eux leur unique guide.

» Les ministres de la religion avaient perdu la confiance du peuple; la plupart par leur ambition et leur conduite irrégulière tendaient à l'anéantissement de cette religion. Ils étaient tous confondus. Nous doutions s'il y en avait un qui fût digne de notre confiance.

» Cependant il en existait encore parmi eux de respectables qui gémissaient en

silence et attendaient le jour favorable pour se purifier. Ils se sont montrés les dignes ministres en acceptant la Constitution civile du clergé, en renonçant avec satisfaction aux abus qui subsistaient parmi eux. Nous avons la gloire à Clamart d'en posséder un, notre digne curé, qui n'a cessé de donner des preuves de civisme et de patriotisme dans la révolution, en acceptant avec satisfaction la charge d'officier municipal, qu'il a remplie avec la plus grande exactitude. Il a payé ses contributions scrupuleusement, en a reconnu la légitimité, ainsi que les autres ecclésiastiques de la paroisse, qui ont accepté également la Constitution et prêté leur serment purement et volontairement.

» La religion étant un de nos principaux devoirs, respectons-la en respectant ses ministres; mettons en eux notre confiance qu'ils méritent à juste titre. La conduite qu'ils ont tenue leur a acquis notre reconnaissance.

» Nous ne pouvons plus douter du pa-

triotisme et de l'attachement du roi pour le bonheur de l'empire; il en a manifesté les intentions plusieurs fois, principalement dans la lettre du 13 septembre dernier portée à l'Assemblée nationale, et par laquelle il accepte la Constitution, et promet de la faire exécuter. Il y renouvelle même les désirs qu'il a toujours eus depuis son avènement au trône, la réforme des abus dans tous les actes du gouvernement, et combien il désire procurer les moyens d'assurer le bonheur des citoyens de l'empire. Il en a appelé à la nation pour les mettre à exécution.

» D'après une déclaration aussi formelle, nous ne devons plus douter de la pureté de ses intentions. Respectons la loi qu'il s'est engagé à faire exécuter, nous jouirons avec avantage du bonheur que nous prépare la Constitution. »

La proclamation de la Constitution eut lieu après la grand'messe avec la pompe et l'appareil le plus imposant. Le commandant ordonna l'ordre et le cérémonial militaire, où l'état-major assista, ainsi

que les trois compagnies de la garde nationale.

La municipalité et les notables y assistèrent également en corps; une foule de citoyens et de citoyennes suivirent le cortège.

L'acte constitutionnel fut publié sur les quatre principales places publiques de la commune, par le maire, aux places Saint-Pierre et Saint-Paul; par le procureur-syndic, au carrefour de Châtillon et sur la place de la Liberté.

Il fut fait plusieurs salves d'artillerie à chacune des dites places, et le cortège se rendit ensuite à l'église, où un *Te Deum* fut chanté à grands chœurs.

L'après-dîner, la municipalité ayant arrêté qu'il serait donné bal, les citoyens s'y rendirent, et l'union, la concorde et la fraternité terminèrent la fête.

#### FILLASSIER.

Le 26 brumaire an II (16 novembre 1793), raconte M. Emile de Labédolière, plusieurs communes vinrent déposer à la barre de



la Convention l'argenterie et les ornements de leur église. Jean-Jacques Fillassier, dont nous avons parlé plus haut, prononça un discours pour retracer, dit le procès-verbal, « les maux incalculables qu'ont fait aux nations les hommes qui se disaient dépositaires des volontés de l'Éternel. »

Le lendemain, il reparût à la tête d'une nouvelle députation et fit une harangue nouvelle : « La commune de Clamart, dit-il dans son exorde, se félicite de » n'être pas la dernière qui vienne déposer » aux pieds de la sagesse nationale, les » hochets de la superstition et l'arsenal » du fanatisme. »

Ce cultivateur, si fougueux révolutionnaire, était un Flamand honorablement connu par le dictionnaire historique d'éducation : *Eraste, ou l'Ami de la Jeunesse*; et aussi par un *Eloge du Dauphin*, père de Louis XVI. C'était, on le voit, un cultivateur lettré. Il dirigeait avec habileté la pépinière de Clamart; et avait publié, en 1783, un beau traité sur la culture

de la grosse asperge de Hollande, quand il fut élu procureur-syndic et envoyé à l'Assemblée législative.

Qui croirait que cet éducateur de la jeunesse, cet estimable agronome, a écrit, déclamé, l'exorde ci-dessus mentionné, et la péroraison suivante, plus farouche encore : « Législateurs, il est temps de re-  
» garder en face l'idole devant laquelle  
» nous rampions dans la poussière ; il est  
» temps de faire cesser dans l'Etat cette  
» redoutable corporation de tartufes, de  
» prêtres gangrenés, que l'Assemblée cons-  
» tituante voulut en vain organiser, que  
» l'Assemblée législative ne put conte-  
» nir et dont beaucoup ne feignent au-  
» jourd'hui de chanter les psalmodies, que  
» parce qu'ils sont poursuivis par la ter-  
» reur de leurs forfaits. Ah ! si vous vou-  
» lez aussi les ménager, n'en doutez pas,  
» bientôt ils reviendraient avides, vindi-  
» catifs, barbares, en recouvrant sur la  
» crédulité leur antique ascendant. »

Il est probable que l'*Eloge du Dauphin père*, n'était pas écrit dans ce style.

Comme on peut en juger, Fillassier fut un des hommes les plus éclairés et les plus remarquables de cette époque mémorable. Ses brillantes facultés, son courage civil et son patriotisme le placèrent au premier rang parmi les régénérateurs de la patrie.

En 1795, il remplit, au canton d'Issy, les fonctions de juge de paix, et c'est en cette qualité qu'il écrivait, le 7 juin, au procureur-syndic de Bourg-l'Egalité, les deux lettres qu'on lira à l'appendice.

Dénoncé, le 10 août, comme complice du pouvoir déchu, il put se justifier et revenir tranquillement à Clamart, où il mourut en 1806.

#### ARRESTATION DE CONDORCET

Nous ne pouvons oublier que le célèbre marquis de Condorcet fut arrêté à Clamart.

A ce sujet nous devons rectifier une

erreur, propagée en 1868 par plusieurs journaux de Paris, et tout récemment encore par un article de M. Charles Joliet dans le *Moniteur universel du soir* (14 janvier 1869).

Cette erreur ne repose pas seulement sur le fait même de l'arrestation de l'illustre marquis, mais surtout sur les circonstances qui la précédèrent et la suivirent.

Il importe donc que nous rétablissions ici la vérité historique de cet événement.

Après la chute des Girondins, le 17 mars 1794, Condorcet, désigné comme séditieux par Chabot, sortit furtivement de Paris et vint chercher une retraite dans les carrières de Montrouge. Après avoir erré plusieurs jours dans la campagne, il fut arrêté dans un cabaret de Clamart, et traîné, exténué de fatigues et de privations, à Bourg-la-Reine, qu'on nommait, ainsi que nous l'avons dit, Bourg-l'Egalité, où il fut jeté dans un cachot humide et obscur.

Six jours après, quand les agents du

Comité du Salut Public vinrent le chercher pour le conduire devant le tribunal révolutionnaire, ils ne trouvèrent plus qu'un cadavre. Ce grand homme s'était empoisonné.

Voilà le fait, entrons maintenant dans quelques détails intéressants, et faisons connaître comment le célèbre proscrit fut arrêté et reconnu.

En arrivant à Clamart, Condorcet eut l'idée d'aller frapper à la porte de son ami Suard. Ce dernier étant absent, il entra dans un cabaret voisin et demanda une omelette de douze œufs.

Il se jeta avec tant d'avidité sur cette omelette, que les gens du cabaret, déjà intrigués en voyant son air inquiet, sa longue barbe et son misérable équipage, lui adressèrent quelques questions sur sa profession et le lieu d'où il venait.

Il se donna pour un domestique dont le maître était mort depuis peu de jours.

Un maçon, membre du comité révolutionnaire de Clamart, se trouvait pendant ce temps-là dans le cabaret, et dit : « Je

crois plutôt que vous êtes un de ceux qui en avaient des domestiques. Où sont vos papiers ? »

Condorcet déclara ne pas en avoir.

Le brigadier de gendarmerie, Maille, de Châtillon, et un surveillant du château de Meudon furent aussitôt appelés, et, placé entre eux et le maçon, il fut conduit au comité révolutionnaire, suivi de l'hôtesse du cabaret qui réclamait son paiement.

Pour satisfaire cette dernière, Condorcet sortit de sa poche un portefeuille dont l'élégance contrastait d'une manière étrange avec son extérieur. Chacun se regardait avec étonnement, lorsque deux autres circonstances vinrent fortifier les soupçons qu'on avait déjà conçus. Il proposa de changer un louis d'or pour acquitter ce qu'il devait, et mit sur la table en tirant son mouchoir un *Horace* relié en maroquin vert dont les marges étaient enrichies de notes écrites de sa main.

On ajoute même que la première page

de ce volume portait ces mots : *Ex libris Condorcet.*

Dès lors, il ne resta plus de doute aux misérables qui s'étaient saisis de lui sur l'importance de leur capture, et le comité révolutionnaire ordonna qu'il fût transporté dans la prison de Bourg-la-Reine.

Blessé aux pieds et brisé de fatigue, l'illustre captif ne pouvait se soutenir et tombait en défaillance sur la route. On chercha une charrette qu'on ne trouva point. Enfin, un vigneron offrit son cheval.

Le cabaret qui fut le théâtre de cette arrestation n'occupait pas, comme l'ont prétendu les journaux cités plus haut, l'emplacement d'une maison démolie à l'entrée de la rue Hunebelle, mais était situé dans la propriété de la rue Chef-de-Ville qui appartient aujourd'hui à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Bastterex.

Les habitants de Clamart, sur lesquels la multiplicité des droits seigneuriaux, tant civils qu'ecclésiastiques, avaient dû peser sous le régime féodal, accueillirent

avec joie les réformes de 1789, ainsi que le prouve d'ailleurs le cahier de leurs vœux patriotiques. Presque tous, cultivateurs et propriétaires de plus ou moins de terres, ils ne participèrent point aux désordres qui ternirent la Révolution ; et ce fut sans doute par une fatalité déplorable, et contrairement à leurs intentions, qu'un d'entre eux détermina l'arrestation de Condorcet, un des plus illustres apôtres de ces réformes.

Ajoutons encore qu'à ce moment la vigilance des habitants de la contrée était d'autant plus éveillée et soupçonneuse, que, par ordre du Comité du Salut Public, on faisait dans l'enceinte de l'ancien château de Meudon des expériences sur de nouveaux engins de guerre, sur la nature desquels on gardait le plus profond secret. Les agents de la force publique avaient l'ordre formel d'interdire à toute personne l'approche de ce lieu ; et ils s'emparaient sans rémission de ceux qui enfreignaient cette consigne sévère. Ce fut pour surveiller les abords de ce château qu'on



organisa alors la fameuse brigade des *Aérostiers*, qui parcourait sans cesse les environs, et dont un membre prit; ainsi que nous venons de le dire, une part active à l'arrestation de Condorcet, pensant peut-être que ce dernier était un agent déguisé de Pitt ou de Cobourg.

Chose étrange et digne de remarque, la mort de ce grand philosophe avait été prédite, en 1788, par Cazotte, dans une circonstance assez singulière : « Il me semble que c'était hier, dit Laharpe dans sa *Biographie universelle*, nous étions à table chez un de nos confrères de l'Académie, grand seigneur et homme d'esprit. La compagnie était nombreuse et de tous gens : gens de cour, gens de robe, gens de lettres, académiciens, etc. On avait fait grande chère, comme de coutume. Au dessert, les vins de Malvoisie et de Constance ajoutaient à la gaieté de la bonne compagnie cette sorte de liberté qui n'en gardait pas toujours le ton.

» Un seul des convives n'avait point

pris de part à toute la joie de cette conversation, et avait même laissé tomber doucement quelques plaisanteries sur notre bel enthousiasme et sur le désir que nous avions exprimé de voir se consommer la révolution : c'était Cazotte, homme aimable et original, mais malheureusement infatué des rêveries des illuminés. Il prend la parole, et du ton le plus sérieux :

» — Messieurs, dit-il, soyez satisfaits. Vous verrez tous cette grande et sublime révolution que vous désirez tant. Vous savez que je suis un peu prophète ; je vous le répète, vous la verrez.

» — Ah ! voyons, dit Condorcet avec son air sournois et niais, un philosophe n'est pas fâché de rencontrer un prophète.

» — Vous, monsieur Condorcet, vous expirerez étendu sur le pavé d'un cachot ; vous mourrez du poison que vous aurez pris pour vous dérober au bourreau ; du poison que le bonheur de ce temps-là vous forcera à porter toujours sur vous. »

Ce poison, composé d'*opium* et de *Datura Stramonium*, fut demandé à Cabanis par Condorcet, et partagé entre lui et son ami Jean de Bry, le 30 juin 1793. A ce sujet, on lit dans un écrit offert au musée Carnavalet par le baron de Bry, ancien préfet :

« Ce jourd'hui, 30 juin 1793, à minuit, Condorcet, proscrit par l'exécrable faction du 31 mai dernier, avant de se dérober aux poignards des assassins, a partagé avec moi, comme don de l'amitié qui nous unit, le poison qu'il conserve pour demeurer en tout événement seul maître de sa personne.

« Je lui dois d'être maintenant maître de moi. »

Traversons, sans nous y arrêter, l'épopée impériale, et examinons les événements dont Clamart et les environs furent le théâtre au moment de l'invasion étrangère.

**INVASION DE 1815**

---

C'est sur la plaine du Petit-Bicêtre, qui appartient au territoire de cette commune, qu'eut lieu, le 1<sup>er</sup> juillet 1815, un engagement très-vif entre un détachement de l'armée alliée, sous les ordres de Wellington, et les troupes du général Vendamme. Là, comme sur divers points de la France, la victoire resta encore fidèle à notre glorieux drapeau; et les Anglo-Prussiens prirent la fuite, laissant sur le champ de bataille plus de 300 combattants.

Pendant cette journée et celle du 3, diverses attaques furent également dirigées contre les avant-postes français qui défendaient les hauteurs de Meudon et de Sèvres; et le bruit du canon ne cessa de retentir dans les paisibles vallons de Fleury et de Clamart.

A ce moment la *Tour du Moulin* fut le

point de mire de l'artillerie prussienne. Deux ou trois batteries établies sur la terrasse du château de Meudon y faisaient de fréquentes décharges, pour débusquer un détachement de chasseurs à cheval de la garde qui y resta assez longtemps malgré les biscaiens et les boulets qui en labouraient le terrain.

L'armée française, forte de plus de cent mille hommes, était réunie à Montrouge et dans la plaine qui s'étend du Champ de Mars aux coteaux de Meudon; de part et d'autre on se préparait à une grande bataille, mais on négocia à Saint-Cloud, et il n'y eut que le combat dont nous venons de parler.

Après la signature de l'armistice, le corps d'armée du général Ziethen occupa durant plusieurs jours le plateau de Villacoublay, épuisant et rançonnant tout le pays. Les fermes de Velisy, de Villacoublay, et surtout celles de la Grange-à-Dame-Rose, de Rabourdin et de Mauge, furent dévastées et les fermiers ruinés.

Le château de Clamart, dont nous avons

parlé, n'échappa pas au vandalisme des ennemis; il fut pillé et son parc entièrement saccagé. Mais de nos jours, le souvenir de ces tristes événements est encore trop vivant dans l'esprit des habitants de la contrée pour que nous cherchions à l'invoquer plus longuement.

#### LES TRÉSORS DE LA CROIX-BLAHCHE

Deux ans après l'invasion étrangère, le 15 novembre 1817, trois hommes dont les allures singulières avaient déjà attiré l'attention de quelques paysans, s'arrêtaient devant la grille qui s'ouvrait à l'entrée de la route de Châtillon. Le plus jeune d'entre eux, paraissant assez bien connaître les lieux, demanda en mauvais français à une femme qui passait l'auberge la plus voisine du bois. Sur les indications de la bonne villageoise nos trois inconnus, suivant la rue Chef-de-Ville, entraient quelques instants après dans un cabaret de modeste apparence de la rue

du Trosy, où ils demandaient à souper et un logement pour la nuit.

Le lendemain, à la pointe du jour, on les vit se diriger vers le bois, en explorer les abords avec beaucoup de soin, et commencer aussitôt sur divers points des fouilles profondes. Craignant d'être aperçus, ils rentraient tous les jours au village vers huit heures, s'y promenaient jusqu'au soir, et le jour suivant, au lever de l'aurore, recommençaient avec une nouvelle ardeur leurs secrètes investigations dans le sol.

Quinze jours se passèrent ainsi, sans que les habitants, vivement intrigués, devinassent le motif du séjour de ces étrangers, et aussi sans que les efforts de ces derniers eussent été couronnés de succès.

Enfin, le 2 décembre, nos trois inconnus quittaient Clamart et prenaient tristement le chemin de la capitale.

On dit que ces trois Prussiens, car telle était leur nationalité, avaient fait partie de l'armée alliée qui avait occupé le village en 1815; et qu'à l'aide d'un titre au-

thentique, ils savaient que des trésors considérables étaient enfouis près d'un lieu qu'on nommait la Croix-Blanche.

Ces mystérieux trésors de la Croix-Blanche, dont on parle à Clamart depuis plus de deux siècles, nous paraissent d'ailleurs trop apocryphes pour que nous nous y arrêtions davantage.

Jusqu'en 1840, époque de l'établissement du chemin de fer de la rive gauche, et malgré les notables améliorations qui furent apportées à ce village quelques années avant, sa population ne s'accrut pas sensiblement.

---

### MAIRES

---

Nous ne parlerons pas des premiers maires qui, malgré leur dévouement aux intérêts généraux, ne firent rien de bien



saillant. Mais nous devons signaler à la reconnaissance des habitants la laborieuse et intelligente administration de M. Denis Gogue, qui, pendant vingt-trois ans, et au milieu de difficultés de tout genre, a jeté, pour ainsi dire, les premiers fondements de la prospérité actuelle de Clamart.

Au moment de l'entrée en fonctions de M. Gogue (1832), Clamart n'était encore qu'une pauvre commune, aussi misérable que malsaine : point de pavés dans les rues, point d'écoulement pour les eaux, point de chemins praticables, puis une église en ruine, et ce qui est plus triste encore à rappeler, nullité complète de l'instruction primaire.

« Voilà, dit M. Rolland, dans quel fâcheux état M. Denis Gogue a trouvé la commune qu'il avait à diriger. »

Grâce à l'activité, à la persistance, à l'habileté de son nouvel administrateur, le village subit en peu d'années une véritable transformation. Les rues furent pavées, des aqueducs souterrains empê-

chèrent les eaux de croupir, les chemins de grande communication furent réparés et rendus praticables; en un mot, Clamart, de misérable et d'incommode qu'il était, devint agréable et coquet, et les habitants purent, avec plus d'avantage, en écouler les produits variés.

De 1832 à 1833, M. Gogue fit réparer le lavoir et l'abreuvoir, exécuter divers travaux de terrassement importants à la Voie-Verte, et fit paver le chemin de Clamart à Vanves. Il acheta plus tard la mairie actuelle au prix de 20,000 fr., et fit construire, en 1852, le presbytère qui coûta 13,000 fr.

Quant aux améliorations morales, elles ne furent pas poussées avec autant d'activité, et nous ne trouvons, de 1833 à 1848, qu'une faible somme de 1,204 fr. affectée à l'instruction primaire.

C'est aussi pendant qu'il remplissait les honorables fonctions de maire, que furent percées les rues spacieuses de Sèvres et de Paris, destinées à ouvrir des communications naturelles et commodes avec

plusieurs points de l'arrondissement de Sceaux et du département de Seine-et-Oise.

Voilà ce que fut Clamart depuis le VII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1850. Pour rester fidèle au programme que nous nous sommes tracé, examinons ce qu'est aujourd'hui cette intéressante cité, et essayons, par une description rapide, de donner une idée de sa situation pittoresque. Essayons surtout de faire connaître par ses actes la municipalité actuelle qui la dirige avec tant de zèle, de désintéressement et de talent, dans la marche ascensionnelle du progrès.

Sous la généreuse impulsion de son premier magistrat, M. Jules Hunebelle, cette commune prend tous les jours plus d'extension. En 1841, elle ne comptait encore que 1,373 habitants ; aujourd'hui, la dernière statistique a constaté une population sédentaire de plus de 3,400 âmes. Ajoutons à ce chiffre le nombre considérable de Parisiens qui y viennent en villégiature pendant la belle saison, et nous aurons une idée de l'importance et de la

prospérité de cette délicieuse résidence d'été.

La ville de Clamart, comme un nid de fauvettes, est perdue sous les hauts ombrages d'une ravissante vallée, et son aspect rappelle les sites les plus heureux et les plus accidentés de la Provence.

La forêt de Meudon, qui la domine, forme le fond d'un splendide paysage. A droite, sont les coteaux du Moulin, semés de blanches et gracieuses habitations. A gauche, apparaissent les hauteurs boisées de la Tour-des-Anglais, d'où l'on découvre un magnifique panorama; puis la route de Bièvre qui serpente au milieu d'un bois de châtaigniers. Enfin, au centre, se dresse le vieux clocher, dont l'élégante flèche s'élance et se détache nettement sur le ciel bleu.

C'est sur la lisière du bois que, formant une partie de la zone extérieure de la ville, se trouve la belle cité des villas (*cité Boisgues*). Rien de plus merveilleux que ces petits palais entourés de vastes jardins pleins de soleil et de verdure où croissent,

dans un beau désordre, toutes les richesses de la végétation orientale.

Deux belles et larges rues traversent le quartier le plus populeux de la ville, et lui ouvrent des communications faciles avec Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Robinson, Fleury, Meudon, Issy, Vanves et Paris.

Une route départementale, en voie de construction, va prochainement aussi lui ouvrir les portes de Billancourt et du bois de Boulogne.

Nous devons le dire hautement, l'œuvre de M. Jules Hunebelle, à Clamart, est au moins aussi considérable que celle de M. Denis Gogue.

En quittant la direction des affaires de la commune en 1856, pour des raisons qui lui font le plus grand honneur, M. Marquis père avait laissé plusieurs projets d'utilité générale que M. Hunebelle s'empressa de mettre à exécution. Depuis ce jour, et malgré certaines résistances systématiques, ce dernier n'a rien négligé pour donner à Clamart l'importance qu'il a aujourd'hui et qu'on voit de jour en jour

s'accroître. Rien ne lui a coûté. Comme le général sur le champ de bataille, il a payé de sa personne, souvent de sa bourse; et pour démontrer ce que les habitants lui doivent, il nous paraît indispensable de citer sommairement tous les progrès accomplis depuis qu'il dirige les intérêts de cette ville.

La salubrité des rues, d'où dépend souvent la santé publique, a d'abord occupé M. Jules Hunebelle; car c'est par ses soins que la première partie de la rue Chef-de-Ville a été réparée en chaussée bombée, et que le ruisseau qui occupait le milieu de cette voie, où croupissaient souvent des eaux ménagères, a été définitivement supprimé.

Après cette modification importante, la viabilité de la commune a été particulièrement l'objet de sa sollicitude. Cette question, qui n'avait pas fixé l'attention de ses prédécesseurs, avait cependant, à tous les points de vue, une importance considérable.

Les sentiers et les chemins n'étaient

plus praticables, et certaines constructions des rues, exécutées sans ordre ni symétrie, étaient non-seulement un obstacle au mouvement de la population, mais donnaient encore à la ville l'aspect le plus misérable et le plus disparate. Par ses ordres, des plans d'alignement ont été dressés pour donner à chacun la délimitation exacte de sa propriété. Plusieurs maisons ont été achetées et démolies, afin de faciliter les transactions commerciales et la libre circulation des habitants. Puis, au moyen d'habiles négociations avec plusieurs propriétaires des rues du Guet, de Trosy et de la Fontaine, les constructions anciennes et défectueuses qui existaient ont été abattues, pour faire place aux élégantes maisons alignées et reculées qui ornent aujourd'hui ces voies élargies.

Avec le concours bienveillant de M. Nollevall, la rue Princesse a été portée à huit mètres de largeur sur les quatre cinquièmes de la longueur.

C'est aussi grâce à l'initiative et à l'influence de M. J. Hunebelle, que tous les

propriétaires de la cité Boigues se sont réunis en association, et ont changé en belles et larges rues les chemins ravinés et tortueux qui desservent cette riante cité des villas.

Les chemins vicinaux n'ont pas échappé non plus à l'action bienfaisante de M. le maire de Clamart. Une reconnaissance en a été faite en 1860, et plusieurs vigneron riverains de ces sentiers se sont associés dans le but de les transformer en chemins carrossables pour les besoins de l'exploitation agricole. De plus, une intelligente fixation de leur alignement à huit mètres a préparé pour l'avenir leur conversion en rues, et surtout a eu pour résultat de faciliter les communications avec les divers points du territoire.

Déjà, sur les hauteurs du coteau du Moulin, le long d'une de ces voies nommée *Chemin-des-Vesous*, s'élèvent, dans une situation admirable, plusieurs jolies maisons de campagne nouvellement construites, et autour desquelles viendront certainement un jour se grouper d'autres



habitations, pour former un des plus riches et des plus populeux quartiers de la ville.

La partie du chemin dit du *Grand-Sentier* qui avait été précédemment classée parmi les rues a été portée, en 1868, à huit mètres de largeur, par le moyen des acquisitions de terrain payées avec les économies faites par le maire sur le budget ordinaire. Les propriétaires, réunis encore, ont pu, sans imposer de charge à la commune, prolonger cette rue, et mettre intelligemment à profit les avantages si peu connus de la loi du 21 juin 1865, sur les associations syndicales.

La ville de Clamart doit encore à la générosité de son premier administrateur la nouvelle rue percée parallèlement aux rues de Paris et Chef-de-Ville, entre les rues de Trosy et de Sèvres. Cette large voie offre non-seulement de grands avantages pour la circulation, mais encore permettra, dans un temps très-rapproché, de supprimer le ruisseau bourbeux qui traverse cette partie du territoire, et

de le remplacer par un égout couvert sous la rue. Ce ruisseau, qui reçoit presque toutes les eaux sales, devient en été un véritable foyer d'infection, et sa conversion en égout couvert sera un des plus grands bienfaits de la municipalité actuelle.

Mais le percement de cette rue, quelque indispensable qu'il parût être par les raisons que nous venons d'indiquer, n'aurait assurément jamais pu s'opérer à cause du peu de ressources de la commune, si M. J. Hunebelle n'avait pas abandonné gratuitement la partie principale d'une maison à deux étages qu'il possède sur l'emplacement où la rue nouvelle devait déboucher dans la rue du Trosy.

L'éminent service rendu en cette circonstance à la commune, par son maire, a été officiellement reconnu par le Conseil municipal, qui a spontanément décidé que cette voie nouvelle prendrait le nom de : rue *Hunebelle*.

Sur le côté méridional de la façade de l'église, il existait encore, en 1860, une

très-ancienne maison qui nuisait singulièrement à l'harmonie des décorations architecturales du monument religieux. Ce bâtiment qui, avant la Révolution, servait d'habitation à des moines, fut vendu, en 1794, à M. Corby père par l'administration des domaines nationaux. En 1860, il servait à une exploitation commerciale, quand le Conseil municipal proposa d'en faire l'acquisition pour le démolir. Mais M. Corby fils ne voulut céder au désir du Conseil, qu'à la condition expresse que M. Hunebelle se rendrait personnellement responsable du prix de son immeuble. Ce dernier ayant bien voulu accepter cette condition, la maison fut abattue la même année, et l'église complètement dégagée de tous côtés.

La démolition de cette maison a permis ensuite à l'administration municipale de faire restaurer complètement la vieille église et de lui rendre son élégance et sa dignité premières. Diverses petites modifications apportées l'année précédente à ses bas côtés ont été achevées, et les répara-

tions se sont terminées par l'exhaussement de douze mètres de la flèche du clocher, dont les cadrans marquent l'heure aux quatre points cardinaux.

En 1861, l'école communale des filles, d'abord tenue dans le bâtiment de la mairie, où la réunion des trois établissements scolaires rendait chacun d'eux trop exigü, a été construite près de l'église, sur la partie du jardin de la maison Corby dont nous venons de parler. Cette construction a été payée au moyen de dons recueillis par M. Hunebelle, qui a versé la première somme.

Profitant ensuite de l'espace laissé libre dans l'hôtel de la mairie par la translation de l'école des filles, le Conseil municipal a fait exécuter des travaux importants au rez-de-chaussée, en 1861, et a pu dès lors affecter une grande pièce à l'établissement d'une salle d'asile.

L'école des garçons, trop à l'étroit encore dans le bâtiment de la mairie, a été agrandie l'année suivante par l'acquisition de la propriété contiguë, appartenant à

madame veuve Moizard. Mais la commune, manquant absolument de ressources, n'aurait pu payer cette propriété, que madame Moizard déclara ne vouloir vendre qu'en totalité et argent comptant, si M. Hunebelle n'avait consenti à acquitter à cette dernière le prix intégral de sa maison (31,500 fr.), laissant ensuite au Conseil municipal le soin de décider quelle serait la partie à conserver pour le besoin présent, et quel serait le moyen à prendre par la commune pour le dégager de ses obligations.

Des travaux d'appropriation ont permis alors de loger, à la mairie, les employés, un concierge, l'appariteur, le garde champêtre et l'instituteur.

Poursuivant son œuvre de progrès et voulant distinguer la mairie des constructions environnantes, M. Hunebelle a fait construire à ses frais, avec l'agrément du Conseil municipal, la belle campanile entourée de balcon qui surmonte le monument, et d'où l'on découvre, du côté de Paris, le plus splendide panorama.

Tels sont sommairement les principaux actes de cette infatigable administration, qui ont donné à M. Hunebelle les titres les plus incontestables à la reconnaissance de la population tout entière, et lui ont valu la croix de la Légion d'honneur.

Il ne manquait plus, en 1867, à la parfaite harmonie de l'existence des habitants de cette commune, que les eaux de la Seine et l'éclairage au gaz, inaugurés l'année suivante au milieu de manifestations enthousiastes. Nous laisserons parler à ce sujet un journal de Paris, qui faisait ainsi le compte rendu de cette cérémonie: « Samedi, jour du 15 août, a eu lieu, à Clamart, au milieu d'un immense concours de population, l'inauguration solennelle des eaux de la Seine et de l'éclairage au gaz. A onze heures, les autorités, auxquelles s'étaient joints gracieusement MM. Jametel, chef de bataillon de la garde nationale, et Tranchant, auditeur au Conseil d'État, se sont rendues, précédées de l'excellente musique municipale et escortées par un fort détachement de gardes nationaux,

autour d'un superbe bassin bordé de fleurs, et duquel s'échappaient en gerbes magnifiques les eaux limpides de la Seine.

» M. Jules Hunebelle, maire de la ville, dans une allocution vivement applaudie, a fait ressortir l'utilité de ces travaux, qui sont dus à son initiative. »

Il nous reste maintenant à examiner dans cette rapide esquisse historique quels sont les hommes célèbres qui ont habité ou habitent encore Clamart; ses monuments remarquables, les événements et les faits particuliers qui s'y rattachent, sans oublier toutefois les productions variées de son sol si fécond.

---

### HOMMES CÉLÈBRES

---

Dans la rue du Bois, on voit encore le pavillon que l'abbé Delille habitait quand il composa son fameux poëme des *Jardins*.

Cet aimable poète était très-populaire parmi les gens de la campagne. Quand il s'en allait de Paris à Clamart ou à Auteuil, on l'enlevait sur la route; ce qui l'amusait de se voir ainsi porté de force où il serait allé si bien de plein gré.

Chaque année, il passait un mois entier au château de Clamart, où il était reçu par la famille Micoud, avec l'enthousiasme d'une bonne et franche amitié. Un jour que, comme de coutume, il y était venu prendre son quartier de villégiature, il se trouva tellement fatigué du bruit et du cérémonial qu'exigeaient les nombreuses réceptions de ses hôtes, que, dès le lendemain, il manifesta le désir, pour retrouver le calme qui convenait à son esprit et à ses travaux, de retourner à Paris.

Devinant ses tourments et son embarras, son ami le châtelain lui donna aussitôt pour habitation le pavillon de l'extrémité du parc, situé sur la rue du Bois, où le savant abbé composa ou acheva dans le calme le plus parfait le poème dont nous venons de parler.



On ajoute même que, par une attention délicate et digne du seigneur de ce lieu, un domestique allait soir et matin demander à Delille s'il prenait son repas au château ou s'il fallait le servir chez lui.

Ce pavillon est devenu la propriété de M. Marquis père qui, depuis longtemps, l'habite dans la belle saison.

En 1806, M. et madame Micoud voulant perpétuer le souvenir des fréquentes visites de l'illustre poète à leur château de Clamart, décidèrent qu'on planterait solennellement, en son honneur, un jeune cèdre nouvellement apporté d'Asie, et que Delille mettrait le premier la main à cette opération. Un grand nombre d'amis furent convoqués et, au jour indiqué, Delille ouvrit la fosse où devait être déposé l'arbre du Liban. Il couvrit lui-même de terre ses racines, et c'est à la suite de cette circonstance qu'il composa, pour madame Micoud, l'ode célèbre dont nous détachons une strophe :

Mais au jardin qu'elle décore,  
Manquait un arbre précieux ;

Un jour qu'elle errait avec Flore,  
Le hasard l'offrit à ses yeux.  
Elle aime sa naissance illustre.  
Il vint âgé d'un demi-lustre  
Des lieux où règne le turban ;  
Et sa famille souveraine  
Longtemps a vu dans son domaine  
L'antique sommet du Liban.

Ce cèdre n'existe plus aujourd'hui ; à la suite des transformations que subit cette belle propriété après 1816, il a été peut-être transplanté ailleurs.

Plusieurs célébrités contemporaines ont habité ou habitent encore Clamart en été. Citons les docteurs Velpeau, Vigla, Depaul, Dolbeau et le savant grammairien Bescherelle.

Monseigneur Sibour y a occupé pendant plus de trois ans la villa de M. le marquis de Barthélemy ; et la princesse Butera y a acheté, en 1867, une fort belle propriété, où elle vient souvent avec un nombreux domestique.

L'un de nos plus illustres statuaires, M. Foyatier, qui, pendant vingt-cinq ans, a eu sa maison de campagne à Clamart, a

fait don à son église, quelques années avant sa mort, d'une statue colossale représentant un ange, dont il fallut malheureusement abattre les ailes pour l'y faire entrer.

---

### MONUMENTS REMARQUABLES

---

#### EGLISE — HÔTEL DE LA MAIRIE

L'église, dont nous venons de parler, est le monument le plus saillant et le plus remarquable de Clamart. Elle a de plus cela de particulier, qu'elle se rattache à plusieurs ordres d'architecture.

A l'exception de la petite porte d'entrée qui est du style gothique flamboyant, les autres parties nous paraissent du règne de Louis XII, c'est-à-dire de 1500 à 1515. Les nervures évidées en tiercelets, les rosaces des clefs de voûte, indiquent assez exactement les caractères et le goût de l'architecture de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. La base de son clocher appartient à l'ordre

toscan ; et le pignon occidental où est la façade principale, présente une ordonnance d'un style romain renaissance qui fait supposer qu'elle est moins ancienne d'un siècle que le corps de l'église.

En effet, son portique toscan surmonté d'un œil-de-bœuf, accompagné de niches, de cartels, que recouvre un fronton cintré, ainsi qu'un deuxième fronton triangulaire, sont d'un goût d'architecture particulière aux règnes des rois Henri III et Henri IV, encore mieux indiqué par les entrelacs des vantaux de la porte.

Sur le panneau de la petite porte d'entrée, on voit encore le triple croissant ou chiffre de Diane de Poitiers.

Pourquoi le chiffre de la belle maîtresse de Henri II se trouve-t-il gravé là, sur la porte d'un monument destiné au culte ? Nous ne saurions l'expliquer.

Le clocher est appuyé au côté septentrional de l'église, c'est un ouvrage de maçonnerie soutenu de contre-forts aux angles, avec un comble en pavillon.

Il serait intéressant de s'assurer si la

cloche qui orne cette partie de l'édifice est ancienne, et porte quelque inscription : on arrive ainsi quelquefois à connaître d'une manière authentique les noms de bienfaiteurs ou de seigneurs de fiefs restés ignorés.

En 1793, le clocher portait quatre belles cloches, dont trois furent descendues et offertes comme don patriotique. Celle qui reste aujourd'hui pèse 2,500 livres. Elle fut fondue par Heureux en 1539, aux frais des habitants de Clamart, qui en furent les parrains et lui donnèrent le nom de *Marie*. Le son qu'elle rend est celui d'une voix humaine en *fa*. Elle porte, en lettres gothiques, l'inscription suivante :

L'AN 1539, FVZ FAICTE  
PAR LES HABITANTS DE  
CLAMARD, ET FUZ NOMMÉ  
MARIE.

L'église de Clamart possédait encore, il y a quelques années, plusieurs pierres tombales du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'une dalle portant la date de 1565, sur

laquelle était gravée la donation d'une terre faite à la paroisse par un habitant dont le temps a rendu le nom illisible, à la condition expresse qu'il serait dit tous les ans et perpétuellement, le 14 septembre, jour de la Sainte-Croix, une messe pour le repos de son âme.

L'hôtel de la mairie, qui paraît remonter au règne de Louis XV, fut pendant longtemps le château moderne de Clamart. C'est un souvenir que l'édilité communale s'est constamment plu à conserver et à embellir. La tour dont cette habitation est flanquée à l'ouest lui donne le caractère d'un véritable monument. — Comme toutes les maisons qui furent bâties à l'époque dont nous parlons, cette demeure est grandement conçue, et porte un cachet particulier qui la rend facilement reconnaissable parmi les constructions environnantes. Son escalier monumental est très-remarquable, et ses dessus de porte sont sculptés sur bois avec une délicatesse extrême.

Citons encore, dans la direction de l'a-

venue de Fleury, la tour du Moulin, qui a joué, dit-on, un rôle assez important pendant les guerres de la Fronde, et qui est indiquée sur la carte de l'Académie des sciences, en 1660, comme un des points trigonométriques les plus précieux.

Il y a quelques années, en fouillant l'emplacement d'un très-ancien cimetière, on a découvert de petits vases en terre, de forme gracieuse, renfermant des débris de charbon. Cette curieuse trouvaille, tout en établissant l'ancienneté du village de Clamart, explique suffisamment la coutume qu'avaient nos pères de brûler des parfums dans les tombeaux qui recevaient les dépouilles mortelles d'amis ou de parents vénérés.

Il est évident pour nous que ce cimetière remonte à l'époque gallo-romaine.

**PARTICULARITÉS INTÉRESSANTES**

---

PÉPINIÈRE. — PLAINE DU PETIT-BICÊTRE. — ÉCOLES. — FONTAINE SAINT-PIERRE. — PETIT-BICÊTRE. — PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES. — MOYENS DE TRANSPORT. — NOM DE CLAMART DONNÉ AU CIMETIÈRE DES SUPPLICIÉS. — LISTE DES MAIRES.

*Pépinière.* — La pépinière de Clamart, fondée sous Louis XVI, eut longtemps une réputation presque européenne ; et les agronomes venaient en foule chercher le catalogue des arbres indigènes ou exotiques, qui se distribuait à Paris chez le libraire Mequignon, rue des Cordeliers.

*Plaine du Petit-Bicêtre.* — La plaine du Petit-Bicêtre, dont nous avons parlé à propos du combat du 1<sup>er</sup> juillet 1815, est à 172 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le point le plus élevé du département de la Seine.

*Ecoles.* — Clamart possédait, en 1868,



trois écoles primaires, deux pour les garçons et une pour les filles ; — une salle d'asile bien tenue, ainsi qu'un pensionnat de demoiselles, nouvellement installé et dirigé avec beaucoup d'intelligence.

*Fontaine Saint-Pierre.* — Nous devons aussi signaler un lavoir vaste et commode, et une très-ancienne fontaine publique portant au-dessus de son goulot, dans un encadrement quadrilobé, l'inscription suivante :

LA  
FONTAINE  
DE SAINT-PIERRE.  
M. ROYSELLE, SYNDIC  
PERPÉTUEL  
P. H. 10  
L. R.

*Petit-Bicêtre.* — Le Petit-Bicêtre est une des plus importantes dépendances de la commune de Clamart. C'est un hameau délicieusement situé sur la lisière du bois

de Verrières et au carrefour où se croisent la route de Chevreuse et celle de Versailles à Choisy-le-Roi. C'est un rendez-vous de chasse, en même temps qu'une promenade charmante que ne manquent jamais de faire le dimanche les nombreux visiteurs parisiens qui parcourront la contrée.

*Propriétés particulières.* — Parmi les propriétés les plus vastes et les plus élégantes, nous devons citer celle de M. Préville, dont la grille s'ouvre sur la place de l'église; de M. le marquis de Barthélemy, sur la route de Chevreuse; celle de la princesse de Butera, au point de jonction des rues de Sèvres et Chef-de-Ville, et enfin les villas de MM. Depaul, Champaud et Boyer, dans la cité Boisgues.

*Moyens de transport.* — L'accès de Clamart, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, est d'une grande facilité. En effet, des trains partant toutes les heures de la gare de l'Ouest (rive gauche) s'y arrêtent et y laissent en été, chaque dimanche ou fête, plus de sept mille promeneurs.

En outre, des voitures dites *Parisiennes*, parfaitement confortables et faisant un service régulier, partent de la cour des Fontaines (Palais-Royal) également toutes les heures, et offrent le grand avantage de ramener les voyageurs au centre de Paris.

*Nom de Clamart donné au cimetière des suppliciés.* — On confond souvent la ville de Clamart avec l'ancien cimetière des suppliciés, situé à Paris dans le faubourg Saint-Marcel. Il importe de faire connaître la vérité à cet égard ; et quoique ce lieu sinistre n'ait que peu de rapport avec notre sujet, nous devons néanmoins donner quelques détails historiques sur ce cimetière, qu'un fâcheux préjugé populaire place encore de nos jours dans la riante vallée qui conduit à la ville de Clamart.

Le nom de Clamart a été donné autrefois à une croix dans le faubourg Saint-Victor. Ce nom, passé ensuite à un vaste cimetière appartenant à l'Hôtel-Dieu de Paris, a été donné plus tard au cimetière des suppliciés, détruit en 1817.

Ce cimetière, ainsi nommé à cause de la proximité de l'hôtel de Clamart, rue de la Muette, était situé au coin de la rue Fer-à-Moulin et de la rue des Fossés-Saint-Marcel à Paris, près de l'amphithéâtre d'anatomie.

C'est dans ce lieu que furent inhumés le poète Gilbert et Pichegru, et que furent jetés les restes de Mirabeau, chassés du Panthéon pour faire place à ceux de Marat.

Voici en quelques mots son histoire authentique :

En 1540, le roi François I<sup>er</sup> ayant ordonné l'aliénation des hôtels et dépendances des princes de la maison de Bourgogne, ainsi que du séjour d'Orléans situé au faubourg Saint-Marcel, Jean Catin, seigneur de Clamart, acquit l'hôtel du séjour d'Orléans, possédé au XV<sup>e</sup> siècle par le comte d'Armagnac. Cette demeure tombait en ruine, Jean Catin en fit relever et restaurer les bâtiments et dépendances, et arriva à se composer ainsi une belle et vaste maison accompagnée d'un enclos

qui comprenait à peu près toute l'étendue du terrain situé entre la rivière de Bièvre au nord, et les rues actuelles du Pont-aux-Biches, du Fer-à-Moulin et Geoffroy-Saint-Hilaire.

Cette propriété, appartenant à M. de Clamart, fut naturellement appelée *hôtel de Clamart*. — Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, elle paraît avoir été possédée par Audebert Catin et ses beaux-frères, MM. de Sève de Saint-Jullien, de Noyon et Faure de Saint-Pattu, ce dernier qualifié de seigneur de Clamart.

Lorsqu'il s'agit, en 1656, de fonder et de constituer l'hôpital général, MM. de Saint-Pattu de Clamart proposèrent l'acquisition de leur hôtel aux administrateurs, qui étaient en quête d'un local pour loger spécialement les femmes et les enfants pauvres. — La donation par le roi des bâtiments et des terrains de la Salpêtrière rendit ce projet inutile, et l'hôtel de Clamart continua à subsister tel qu'il était.

Mais cette propriété dut perdre consi-

dérablement de sa valeur et de ses agréments, lorsque, en 1672, l'Hôtel-Dieu vint établir son cimetière de l'autre côté de l'étroite rue de la Muette (ancien nom de la rue Fer-à-Moulin en cet endroit), c'est-à-dire presque sous les fenêtres de l'hôtel. Cette somptueuse résidence cessa vraisemblablement d'être habitée vers cette époque, et, *sic transit gloria mundi*, ses propriétaires furent en quelque sorte obligés d'en louer les terrains et bâtiments à divers industriels pour en retirer quelques revenus; en sorte que bientôt il ne fut plus guère question de l'hôtel de Clamart.

Mais le nom ne périt pas pour cela; il passa au cimetière de l'Hôtel-Dieu, dans lequel furent inhumés les suppliciés jusqu'en 1817.

Héritière directe de l'ancien Hôtel-Dieu, l'administration générale des hospices fit construire sur cet emplacement, en 1830, les galeries et l'amphithéâtre d'anatomie, destinés à l'enseignement de cette science. Là, et en dépit de la désignation offi-

cielle d'*Amphithéâtre d'anatomie*, le nom de Clamart a prévalu dans le langage usuel des habitants des environs, des étudiants et même du personnel administratif.

Le clos de l'hôtel de Clamart a subsisté presque en son entier jusqu'à nos jours. Il y a seulement quatre ans qu'une notable partie en a été distraite, pour y ériger les constructions de la halle aux cuirs et y ouvrir la rue large sur laquelle est la principale entrée de cette halle.

Cette explication doit victorieusement combattre l'erreur populaire que nous venons de signaler; et nous croyons ainsi avoir suffisamment édifié ceux qui se sont toujours figuré trouver près de la forêt de Meudon les ombres menaçantes et désolées de plusieurs milliers d'assassins.

**LISTE DES MAIRES, DEPUIS 1790 JUSQU'EN 1869,  
AVEC LA DATE DE LEUR NOMINATION.**

- MM. GASTINEAU, Claude. — 2 janvier 1790.  
DESPREZ, François. — 28 avril 1790.  
REIGNOIR, Jacques. — 28 novembre 1790.  
BOULOGNE, Henri-Pierre. — 29 janvier 1791.  
BOULOGNE, Nicolas. — 29 janvier 1792.  
GOGUE, Nicolas-Blaise. — 24 mars 1793.  
DESPREZ, François. — 28 août 1793.  
GOGUE, Nicolas. — 30 août 1793.  
SALAT. — 23 messidor, an III de la République.  
CORBY, Jean-Pierre. — an XII de la République.  
CORBY, Jean-Pierre. — 28 décembre 1807.  
CORBY, N. — 20 février 1813.  
L. DE MORAMBERT. — 27 septembre 1815.  
PETIT. — 19 janvier 1817.  
HOCHET. — 19 mai 1819.  
CORBY, Louis-Pierre. — 3 août 1819.  
CORBY, Louis-Pierre. — 21 mai 1821.  
BIGNAN. — 1826.  
GOGUE, Denis. — 8 janvier 1832.  
LOUVRIER. — 1854.  
MARQUIS. — 1855.  
HUNEBELLE, Jules. — 1856.



## LÉGENDE DU SOUTERRAIN

Dans la cité Boisgues, sur la propriété de madame veuve Scrive qui n'est qu'une faible partie d'un vaste domaine, existent encore les ruines d'un vieux souterrain auquel se rattachent les légendes les plus curieuses et les histoires les plus singulières.

Cette partie haute de la ville formait, au XVI<sup>e</sup> siècle, le parc du château du fief de *Maudestour*, que possédait, ainsi que nous l'avons dit déjà, Louis de Longueil, seigneur de Launay et capitaine des chasses du roi Louis XIII.

Ce gentilhomme, étant par ses fonctions le plus souvent retenu à la cour, laissait le gouvernement de sa maison à Agnès, sa fille unique.

C'était une belle et blonde enfant de vingt ans, au front rêveur, au sourire angélique. Les gens du château l'adoraient,

tant elle était douce et bonne ; et les habitants de la contrée l'appelaient : *la Fée du bois*, tant elle avait de charmes et de séductions.

Pendant l'hiver, Agnès habitait Paris et allait quelquefois dans le monde avec son père.

Un soir qu'elle assistait, chez la princesse de Conti, à une de ces réunions intimes où se pressait l'élite de la noblesse du temps, elle remarqua un beau jeune homme qui, assis dans un coin de la salle, fixait sur elle un œil limpide et caressant. Plusieurs fois encore, dit la légende, dans les jardins du Luxembourg ou chez la princesse, nos deux jeunes gens se retrouvèrent avec une visible émotion, causèrent tout bas, ou échangèrent les plus amoureux des sourires.

Disons que le jeune et galant chevalier se nommait Henri de L., et était le fils d'un puissant seigneur.

C'était en l'année 1663, nous entrions dans les beaux jours. Avril nous ramenait les suaves senteurs des bois, les fleurs,

les essaims de papillons diaprés et les verdoyants gazons.

Agnès, sur l'avis de son père, quitta la capitale et vint, comme tous les ans, habiter son domaine de Clamart.

Depuis ce jour, sa gaité si franche fit place à la tristesse la plus inexplicable chez une enfant de son âge et de sa condition : elle perdit ses habitudes tranquilles, et ses allures étranges indiquaient assez qu'un sentiment nouveau l'agitait. Elle aimait pour la première fois !

Chaque soir, quand neuf heures tintaient au beffroi de la tour, on la voyait sortir du château par une porte dérobée, suivre silencieusement la grande allée de chênes qui bordait le bois, et s'enfoncer dans un épais massif de verdure. Qu'allait faire à cette heure et en ce lieu la belle châtelaine ? Nature contemplative, aimait-elle à rêver la nuit sous le dôme étoilé des cieux, ou allait-elle chercher dans l'ombre la main de quelque hardi séducteur ? Personne ne pouvait pénétrer ce mystère. C'était le secret de la jeune fille !

Un soir cependant qu'elle était sortie plus tôt que de coutume et qu'elle errait dans le parc, attendant peut-être l'heure du rendez-vous, Isabelle, la camériste, curieuse comme toute fille d'Ève, résolut de pénétrer le secret de sa maîtresse, et courut se cacher à quelques pas du sombre bosquet.

La nuit était tiède et parfumée, la nature venait de s'endormir au dernier souffle de la brise du soir ; seul, le cri aigu et discordant de la grenouille alternait avec les sublimes modulations du chant du rossignol.

Au dernier coup de neuf heures Agnès arriva, frôlant de sa robe légère le buisson où la camériste était blottie. — Toute tremblante, Isabelle écoutait. Elle entendit longtemps parler d'amour, le bruit d'un doux baiser frappa son oreille ; puis une porte de fer criant sur ses gonds se referma lourdement. Un profond silence enveloppa de nouveau le domaine du seigneur de Madestour ; et elle distingua tout à coup, dans l'ombre, la silhouette

de la belle amoureuse qui regagnait le château à pas précipités.

C'était, ajoute la légende, dans ce massif de verdure que venait se perdre le souterrain dont nous avons parlé, lequel, traversant une partie du bois de Clamart, avait son entrée principale dans les caves du château de Meudon. — Le hardi séducteur était le jeune homme qu'Agnès avait rencontré dans le salon de la princesse de Conti. Il se nommait Henri de Lorraine, duc de Guise.

L'énigme de cette petite intrigue sentimentale sera facile à saisir, quand on saura, ainsi que nous le disons plus loin dans notre étude sommaire sur l'ancien château de Meudon, que le duc de Guise habitait alors le domaine seigneurial de Meudon, qui appartenait à son oncle Charles de Lorraine, cardinal archevêque de Reims.

Pour n'avoir plus à y revenir, ajoutons que plusieurs parties du souterrain auquel se rapporte cette poétique légende servirent, en 1815, à cacher les vivres et les

objets précieux que les habitants voulaient soustraire aux brutales perquisitions ou au pillage de l'armée alliée.

---

### ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

---

COMBAT DES GAULOIS CONTRE DES LÉGIONS DE CÉSAR. — CAMPEMENT DES TROUPES DE JEAN SANS-PEUR. — TOUR DE CROUY.

Parmi les événements d'un intérêt général qui se sont passés dans la contrée où est situé Clamart, nous rappellerons entre autres la bataille sanglante, dernier effort de la Gaule séquanais contre les légions de César.

Elle se donna, selon toutes les apparences, dans la plaine de Vaugirard et d'Issy, et se termina près du Val-Fleury par la défaite entière des Gaulois et la mort de leur vieux général Camulogène.

Nous ne devons pas oublier aussi le

campement, pendant trois semaines, d'un corps considérable de troupes que Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, avait amené dans l'espérance de voir Paris lui ouvrir ses portes. — C'était en 1417, au fort des calamités que causaient les dissensions des Bourguignons et des Armagnacs. Le comte d'Armagnac, le prévôt de Paris, et les autres seigneurs à la tête de la garnison firent sur lui de vigoureuses sorties. Il y avait tous les jours quelque escarmouche entre la noblesse des deux partis; le plus grand effort, cependant, était du côté de Clamart, Montrouge, Méudon et Vaugirard.

Enfin, le duc de Bourgogne, harcelé de tous côtés, fut contraint de se retirer; mais il laissa partout après lui, dit un historien, des vestiges de la licence de ses soldats.

La tente de Jean Sans-Peur était dressée sur la hauteur où s'éleva plus tard la tour de Crouy, dont la base subsiste encore, entre Fontenay, Châtillon et Clamart.

Cette tour de Crouy ne nous semble pas avoir été autre chose qu'une station de la télégraphie du moyen âge. Le feu allumé à son sommet était compris dans la ligne des feux allumés sur les hauteurs de Montlhéry, Montmartre et Ecoeu.

---

#### PRODUCTIONS DIVERSES.

---

Depuis longtemps l'industrie du bâtiment trouve, sur le territoire de Clamart, les plus riches matériaux.

Sur le plateau qui domine la vallée, on rencontre, à une faible profondeur, une pierre meulière que son imperméabilité rend précieuse pour les basses constructions. Immédiatement au-dessous, sont d'épaisses veines d'un sable rougeâtre, d'extraction facile, particulièrement recherché en France et à l'étranger pour les moules de fonderies.



De plusieurs autres carrières à ciel ouvert on extrait également un sable presque blanc, dont les qualités siliceuses se prêtent à merveille à la fabrication du verre.

Mais le sable jaune qui forme la masse de la colline, à laquelle la ville est adossée, est le plus abondant. Mélangé avec de l'argile plastique, il est avantageusement employé à la fabrication de la brique et de la grosse poterie.

Il y a quelques années, quand le promeneur parcourait l'espace qui sépare le chemin de fer de la ligne des pentes boisées, il était frappé de la quantité de roues gigantesques qui se dressaient de toutes parts. Ces roues, dont quelques-unes sont encore en usage aujourd'hui, servent à élever, d'une assez grande profondeur, des pierres énormes, laborieusement détachées de leur gisement; et l'on peut dire avec vérité, que plus d'un somptueux hôtel du faubourg Saint-Germain est sorti de ces belles carrières.

Indépendamment de cette pierre de nature variée, et pour démontrer que rien

ne manque dans le sous-sol du territoire aux travaux d'édification, nous ajouterons qu'une couche gypseuse d'excellente qualité alimente la plâtrière si connue de la *Vallée-du-Bois*, ainsi que les plâtrières de MM. Châtellier et Baumont, situées sur la route de Châtillon.

A environ deux kilomètres de Clamart, en se rapprochant de la Seine, on trouve encore des carrières d'une argile très-pure et très-homogène, spécialement employée par les statuaires, ainsi que pour la fabrication de la poterie fine.

Enfin, de plusieurs vastes bancs de craie situés aux environs, on tire ces petits pains de forme cylindrique universellement connus sous le nom de blanc d'Espagne ou blanc de Meudon.

Cependant, toutes ces richesses des régions inférieures du sol ne compromettent nullement celles du sol supérieur; et chacun a pu admirer dans les marchés de Paris, parmi les produits de Clamart, ces fraises vermeilles et parfumées, ces belles asperges, ces fruits d'hiver si succulents,

et surtout ces petits pois devenus célèbres dans toutes les cuisines aristocratiques.

Les cerises, les groseilles et le cassis récoltés au canton des Galvans, près la route de Chevreuse, au moulin de la Tour et vers Fleury, sont des meilleures qualités; et leurs produits étaient évalués environ 28,000 fr. au commencement du siècle. De nos jours cette culture a pris une nouvelle extension, et la valeur de ses produits a plus que doublé.

Des vignes du coteau du Moulin on obtient un petit vin capiteux qui est bu avec plaisir et excite souvent la plus aimable gaité.

---

### UNE DERNIÈRE QUESTION

---

QUE SERA CLAMART DANS L'AVENIR ?

Une dernière question, qui est pour ainsi dire la conclusion de tout ce qui

précède, se présente naturellement à notre esprit en terminant ce travail.

Que sera Clamart dans l'avenir?

La solution de cette question devient facile, pour qui connaît les projets et les dispositions d'esprit des administrateurs qui dirigent actuellement les intérêts de cette ville.

Quant à nous, nous ne craignons pas de lui prédire hautement de belles destinées, et nous croyons sincèrement que si les administrateurs de l'avenir suivent les glorieuses traces de ceux qui les ont précédés dans le grand œuvre du progrès, Clamart deviendra un jour une des plus florissantes et des plus populeuses cités des environs de Paris.

---

**FLEURY**

---

Le hameau de Fleury, situé à environ huit cents mètres de Clamart, était autrefois une des dépendances importantes de cette paroisse. C'est pourquoi nous croyons devoir ici en tracer rapidement l'histoire jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

Ce hameau si coquettement bâti occupe le versant oriental du Val de Meudon, l'autre appartient au territoire de Meudon, et la partie la plus basse, où est située l'ancienne ferme des Moulineaux, est, si nous ne nous trompons, de la commune d'Issy.

« Fleury, dit l'abbé Lebeuf dans son *Histoire du Diocèse de Paris*, est le lieu le plus mémorable de la paroisse de Clamart.

Il en est fait mention dans un titre latin de l'an 1235, sous le nom de Flori, comme d'un pays vignoble qui avait ses usages et ses coutumes particuliers. Dans la partie qui est sur la paroisse de Cla-

mart, existait d'ancienneté une chapelle du titre de Saint-Claude, dont on ignore l'origine. Si le fondateur ne fut pas Adam grand queux du roi saint Louis, il est à présumer que ce fut un nommé Geoffroy de Fleury, trésorier du roi, qui dota d'une chapellerie en 1338 la chapelle de Saint-Didier, fondée par son père, en 1303, en l'église de Saint-Josse.

La chapelle de Fleury avait été démolie pendant les premiers troubles de la Ligue, en 1589, peut-être lors du campement sur ces hauteurs de l'armée que dirigeaient sur Paris Henri III, roi de France, et son beau-frère Henri de Navarre. Elle ne fut rebâtie qu'en 1644, aux frais des seigneurs, bourgeois et habitants du lieu, dédiée et mise de nouveau sous le vocable de Saint-Claude, auquel fut ajouté celui de Saint-Anne. »

Il semble naturel de croire que ce nom de Fleury vient de l'abondance des fleurs champêtres qui émaillaient autrefois les vertes prairies de ce vallon, dans lequel serpentait un ruisselet aux eaux limpides

fournies par les étangs du bois. Cet aspect enchanteur peut se retrouver encore dans la partie supérieure du Val qui est enclavée dans le parc de Meudon.

Le plus ancien possesseur connu des terres ou fief du Val de Meudon est l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, mentionné dans un titre de l'an 1264.

On trouve ensuite, en 1342, Jean de Saint-Benoît, marchand drapier et bourgeois de Paris, qui est dit seigneur de Fleury ou plutôt d'un fief situé en ces parages.

Jean Gentien, général et maître des monnaies du roi, possédait en 1663 le fief de Fleury. Il était de la célèbre famille des Gentien illustrée au XIV<sup>e</sup> siècle par Jacques Gentien, qui commandait les milices parisiennes à la bataille de Mons-en-Puelle.

Cette famille conserva le fief de Fleury jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. On voit, en effet, figurer les noms d'Oudart Gentien dans les actes de 1391, 1399 et 1401; de Pierre et de Jean Gentien, 1444, tous deux

généraux et maîtres des monnaies. Enfin, en 1481, Guillemette Gentien, héritière de feu J. Gentien, veuve de Jérôme Gilles, écuyer, est dite encore dame de Fleury.

Par échange fait avec Jean Gilles, le 6 août 1490, maître Jehan Catin, avocat au Parlement de Paris, devient seigneur du fief du *denier Parisis*, sis à Fleury.

Jehan Catin mourut en 1505.

Il eut pour successeurs :

Jehan Catin, avocat et chauffe-cire de la chancellerie. Il est dit seigneur en partie de Clamart dans un acte d'hommage du 15 décembre 1566. Après son décès arrivé en 1567, la seigneurie passa à son gendre Nicolas de Noyon, époux de Catherine Catin, lequel, à l'occasion de son avènement, rend hommage le 27 juin 1568 à Louis d'Ancienville, baron de Revillon, fils aîné de Claude et d'Andrée de Saint-Benoît.

Ce seigneur du fief du *denier Parisis* mourut vraisemblablement vers l'année 1575, car en cette année, et en 1589, c'est



sa veuve qui reçoit les hommages féodaux du possesseur des arrière-fiefs.

Messire Nicolas de Noyon, curé de Saint-Martin au Cloître Saint-Marcel, fils et héritier de Nicolas de Noyon et de Catherine Catin, étant devenu seigneur du *denier Parisis*, vend ce fief par acte du 18 mars 1593 à messire Jacques Goislard, procureur au Parlement.

En 1606, Jacques Goislard et Marie Sevin, sa femme, vendent à leur tour le fief à M. de Machault, conseiller au Parlement, et à Anne Budé sa femme. Ainsi devenu principal seigneur de Fleury, M. de Machault acquit encore, le 10 avril 1606, du duc de Guise, seigneur de Meudon, de Chevreuse, etc., tous les droits féodaux sur le Val de Meudon et sur Fleury, à la condition que lesdits droits relèveraient du duché de Chevreuse.

M. de Machault mourut en 1642, et ses héritiers cédèrent, moyennant la somme de 4,666 livres, le fief de Fleury à M. Abel de Servien, seigneur de Meudon.

La dénomination bizarre et significa-

tive de ce fief du *denier Parisis* repose-t-elle sur quelque légende populaire ou simplement sur la redevance d'un denier, laquelle pouvait être d'une certaine valeur à son origine ? Quoi qu'il en soit, à dater de l'an 1490 et pendant le XVI<sup>e</sup> siècle, cette seigneurie reste aux descendants mâles de Jehan Catin.

Mentionnons ici, pour n'avoir plus à y revenir :

Miles de Biencourt, qualifié seigneur en partie de Fleury en 1406 ; et un de ses successeurs, Gilles de Biencourt, nommé dans un acte du 29 novembre 1497, et qui pourrait bien être le même que le Gilles qui fit échange avec Jehan Catin du fief du *denier Parisis*.

Il importe de remarquer que de ce fief relevaient trois arrière-fiefs, dont faisait partie la seigneurie de Fleury proprement dite, qui fut vendue par les sieurs de Serisy à messire Vast de Marle, seigneur de Williers, le 23 novembre 1516, et par ledit Marle à messire Jehan de Bailly, le 8 février 1518.

Dans un acte du 24 mars 1561, nous retrouvons que cette seigneurie appartient à Jacqueline de Bailly, dame de Fleury, veuve de Jehan Budé et fille de Jehan de Bailly, grand rapporteur de la chancellerie.

En 1566 Dreux-Budé, secrétaire du roi Charles IX, l'un des quatre greffiers du Parlement, et Pierre Budé son frère, sont dénommés seigneurs de Fleury en qualité d'héritiers directs de Jacqueline de Bailly leur mère.

Enfin, en 1575, Pierre Budé est seul nommé seigneur de Fleury, et en 1606 ce fief passe à messire de Machault, époux d'Anne de Budé, fille de Pierre, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Avant d'en venir aux quelques renseignements historiques qui nous reste à donner sur la famille Catin, descendants de Jean Catin, nous ajouterons ici tous ceux que nous avons pu recueillir sur les familles de la bourgeoisie parisienne qui ont possédé cette terre du *denier Parisis*, ou ses arrière-fiefs.

## FAMILLE GENTIEU

La famille Gentien , dont nous avons parlé, nous offre d'abord Jacques Gentien, qui, au prix d'efforts héroïques dans lesquels périt glorieusement la majeure partie de la milice parisienne , parvint à dégager le roi Philippe le Bel d'un péril imminent à la bataille livrée contre les Flamands en 1304 à *Mons-en-Puelle*.

En reconnaissance de ce dévouement, Philippe autorisa la famille Gentien à charger l'écusson de ses armes, qui était *d'argent à trois faces vivrées de gueules d'une bande d'azur semée de fleurs de lys d'or*.

Viennent ensuite :

Jehan Gentien, prévôt des marchands en 1321.

Jehan Gentien , seigneur de Fleury en 1363.

Oudard, seigneur du même lieu en 1400.

Pierre, seigneur de Fleury et prévôt des marchands en 1411.

Vers ce temps, existait à l'abbaye de Saint-Denis un savant religieux du nom de la famille Gentien, auquel on attribue une chronique curieuse des événements du règne de Charles VI.

Jehan Gentien, général et maître de la monnaie en 1441, mort en 1470, fut inhumé au cimetière des Saints-Innocents.

Jacques Gentien, mort en 1478, est le dernier que nous ayons à mentionner ; il était, selon toute apparence, chanoine de Paris.

Cette illustre famille avait sa sépulture dans une chapelle dite du Saint-Sépulchre, à l'église Saint-Eustache de Paris. Lorsque cet édifice fut reconstruit aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, Jacques Gentien fit rétablir la chapelle et la sépulture de ses ancêtres dans la cinquième travée de l'aile méridionale de la nef. On en a fait depuis la chapelle des âmes du purgatoire, en l'ornant de peintures analogues à son vocable, mais en laissant, toutefois, les armoiries des premiers fondateurs dans l'écusson sculpté du claveau de l'arcade.

**FAMILLE DE BAILLY**

Cette famille se fait connaître au XV<sup>e</sup> siècle par Catherine de Bailly, femme de Jacques Dourdin, bourgeois de Paris, lequel, étant mort le 2 octobre 1407, fut inhumé sous les charniers qu'il avait fait bâtir au cimetière des Saints-Innocents.

Leur fils, Raoul Dourdin, fut échevin de Paris en 1423.

Nicolas de Bailly, échevin de Paris en 1439 et en 1450, présumé père de Jehan et de Yolande de Bailly.

Jehan, marié vers l'an 1470 à Jeanne de Feugerais, fille de Jean de Feugerais conseiller au Parlement de Paris, devint, sous le règne de Charles VIII, conseiller au Grand Conseil. L'épithaphe de sa sœur Yolande, qu'on voyait gravée sur une plaque de cuivre dans le cimetière des Saints-Innocents, a été souvent citée. Nous croyons néanmoins devoir la reproduire ici :

C'Y GIST, HONORABLE FEMME YOLANDE DE BAILLY,  
 QUI TRÉPASSA LE 17<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL DE L'AN 1514,  
 EN LA 88<sup>e</sup> DE SON AGE ET LA 42<sup>e</sup> DE SON VEUVAGE;  
 LAQUELLE A VU OU PU VOIR DEVANT SON TRÉPAS  
 295 ENFANTS ISSUS D'ELLE.

DIEU LUI FASSE PARDON

ET A EUX.

ET A TOUS CEUX QUI EN DESCENDRONT

GRACE DE PRIER POUR ELLE

ET POUR LES TRÉPASSEZ

AMEN.

Cette inscription était accompagnée d'un écusson aux armes des Bailly, qui étaient *de gueules à la croix échiquetée d'or et d'azur, cantonnée de quatre têtes de pucelles d'argent, chevelées d'or.*

Etienne de Bailly, seigneur d'Onzerveaux, mort vers 1510, est qualifié de trésorier de Frédéric d'Aragon, roi de Naples. Il avait épousé Jeanne de Viste, fille d'Aubert et de Jeanne Baillet. Etienne, était probablement le père de Jehan, qui posséda le fief d'Onzerveaux et qui acheta en 1518 de messire Wast de Marle une des seigneuries de Fleury.

La femme de ce dernier, Marie de Feu-

gerais, devenue veuve en 1540, se remaria la même année à Nicolas de Neufville, un des trésoriers de France.

Le vitrail, représentant l'assomption de la Vierge, qui est à une des fenêtres du transept de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, a été donné à cette église par Nicolas de Neufville, à en juger du moins par l'écusson aux armes de cette famille qu'on voit au bas de ce vitrail.

Jacqueline de Bailly paraît avoir été la seule héritière de Jehan et de Marie de Feugerais. Elle fut mariée à Jehan Budé, seigneur d'Hyères.

Nous considérons comme étant d'une branche collatérale les personnages ci-après désignés :

Nicolas de Bailly, marchand drapier et bourgeois de Paris, mort le 20 mai 1526, suivant son épitaphe aux charniers des Saints-Innocents.

Catherine de Bailly, femme de Robert Bochard, seigneur de Voroy vers 1560.

Jean de Bailly, inhumé dans l'église de Saint-Merry avec sa femme Marie Du Pont,



sous une tombe qui portait cette inscription :

Feuz de bonne mémoire.

Jean de Bailly, l'un des payeurs de la gendarmerie de France et bourgeois de Paris, et Marie Du Pont sa femme, qui trépassa le 11<sup>e</sup> jour d'octobre 1479, et sa femme le jour de l'Ascension de N.-S. (20 mai 1174.)

Selon toute apparence, cette famille de Bailly s'éteignit à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Dans tous les cas, il importe de ne pas la confondre avec les Bailly qu'on vit occuper des charges importantes à la Cour des Comptes sous le règne de Louis XIII, s'allier aux Bourbons et avoir une sépulture commune avec ces derniers dans une chapelle de l'église Saint-Eustache à Paris.

Leur blason, fort différent de celui des premiers Bailly, doit nous faire supposer que ces familles étaient étrangères l'une à l'autre.

#### FAMILLE BUDÉ

Maître Guillaume Budé et maître Jehan Budé, notaire et secrétaire du roi, sont

ennoblis en l'an 1396. Ils ont pour armes : *d'argent au chevron de gueules accompagnées de trois grappes de raisin d'azur.*

Dreux-Budé, seigneur de Williers St-Mars, d'Hyères et du fief de la tour carrée à Gentilly, leur petit-fils, est audencier de France, prévôt des marchands en 1452, et trésorier de Chartres en 1467. Il testa en 1471, mourut en février 1501, et fut enterré dans le sanctuaire de l'église des Célestins à Paris, sous une tombe de cuivre.

Ses enfants furent :

Jehan, aussi trésorier de Chartres, seigneur d'Hyères, et par son mariage avec Jacqueline de Bailly seigneur de Fleury.

Ainsi que nous l'avons dit dans l'énumération rapide des possesseurs des fiefs de ce hameau, Jehan mourut en 1550 et n'eut que deux fils :

Dreux-Budé, secrétaire du roi et conseiller de ville en 1574.

Pierre Budé, seigneur de Williers et de Fleury, correcteur des comptes, et qui eut d'Anne Brachet sa femme une fille ma-

riée en 1598 à François de Machault, conseiller au Châtelet.

Guillaume Budé, seigneur de Marly-la-Ville, fut le deuxième fils de Dreux-Budé.

Homme illustre par son profond savoir dans les langues grecque et latine, ses talents administratifs et les éminentes qualités de son caractère, Guillaume Budé, par ses pressantes sollicitations et avec le concours de Jean du Bellay, décida François I<sup>er</sup> à fonder en 1530 le Collège de France.

Elu prévôt des marchands en 1522, il devint maître des requêtes, ambassadeur à Rome, et mourut le 24 août 1540 à l'âge de 73 ans. Son corps reçut la sépulture en l'église Saint-Nicolas-des-Champs « *de nuict, sans semonce, à une torche ou deux seulement,* » ainsi qu'il l'avait ordonné par son testament.

Le poète Mellin de Saint-Gelais interpréta dignement la douleur publique en composant pour le défunt l'épithaphe suivante, dont l'exagération témoigne in-

contestablement de la profonde estime qu'avaient pour Budé les gens de lettres ses contemporains, et en général les citoyens de Paris, dont il avait été le principal magistrat.

Qui est le corps que si grand monde suit ?  
Las ! c'est Budé au cercueil estendu.  
Que ne font donc les cloches plus grand bruit ?  
Son bruit sans cloche est assez répandu  
Que n'a-t-on plus en torches despendu,  
Suivant la mode accoustumée et sainte ?  
Afin qu'il soit par l'obscur entendu  
Que des François la lumière est esteincte.

Budé avait épousé Roberte le Lyeur, fille de Roger, seigneur de Bois-Bertrand, et d'Isabeau Lailly. Ses descendants embrassèrent la réforme religieuse ; et, par suite des édits contre les protestants et des guerres civiles, se réfugièrent à Genève. Connus dans cette ville sous le nom de Barons de Verax, ils contractèrent des alliances avec les familles Gênoises des Pictet et des Turretins.

Pendant les xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, on le voit constamment au service des princes

protestants d'Allemagne, soit comme colonels soit comme officiers généraux.

Il y eut longtemps dans l'armée Hollandaise un régiment du nom de Budé. Quelques membres de cette illustre famille ont aussi servi en Sardaigne, d'autres enfin ont figuré dans les états-majors des régiments suisses au service de la France.

#### FAMILLE SAINT-BENOIT

On peut faire remonter l'origine de cette famille parisienne à Thomas de Saint-Benoît, échevin de Paris en 1293.

Nous trouvons ensuite Jean Saint-Benoît marchand drapier, bourgeois de Paris ; et aussi, en 1342, seigneur d'un fief duquel relevaient ceux de Fleury.

Cette famille de Saint-Benoît, qui d'ailleurs ne se rattache qu'indirectement à l'histoire du hameau de Fleury, paraît avoir fini en la personne de damoiselle Andréa de Saint-Benoît, dame de Révillon et veuve de Claude d'Ancienville, seigneur de Williers-aux-Corneilles, pannetier or-

dinaire du roi et capitaine de ses galères.

Jusqu'à l'époque de la Révolution le hameau de Fleury n'offre aucune particularité remarquable; ses fiefs sont tour à tour la possession d'hommes qui ne jouèrent aucun rôle important, et dont nous n'avons pas à nous occuper.

Nous n'entreprendrons pas non plus l'histoire moderne de ce riant petit village, par la raison qu'elle est intimement liée à celle de la commune de Meudon, dont Fleury est depuis longtemps une des principales dépendances.

---

#### VILLACOUBLAY

---

Quoique cet ancien fief soit situé sur le territoire de Velisy, il nous paraît indispensable d'en dire quelques mots après avoir parlé longuement de Clamart et de Fleury, car il a été possédé à différentes

époques par les seigneurs de Clamart ou de Fleury.

Il semble même qu'il a été anciennement compris dans le territoire de cette paroisse et n'en a été détaché, ainsi que la ferme de la grange à *dame rose*, que vers l'an 1680, lorsque Louvois, pour agrandir son parc de Chaville, acheta et fit démolir le village d'Urcines et donna lieu à la création de celui de Velisy.

La terre de Villacoublay est déjà mentionnée dans un titre du XII<sup>e</sup> siècle, qui fait connaître qu'elle appartenait en l'année 1237 à Jehan de Villacoublay et à Isabelle sa femme.

Nous trouvons ensuite un autre Jehan de Villacoublay ou de *Villes coublain*, notaire apostolique, doyen du chapitre de Saint-Thomas du Louvre, mort en 1340.

Après lui ce domaine advient, par héritage ou par achat, à une famille parisienne, celle des de Livres, qui fournit plusieurs magistrats à la capitale dans le cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

En 1352, Jehan de Livres est nommé

seigneur de Villacoublay, et ses descendants sont qualifiés de seigneurs de Clamart et de Villacoublay en 1410.

Mais à partir de l'année 1500, cette seigneurie appartient à une branche de la famille de Monceaux, dont était François de Monceaux, chevalier, seigneur de Villacoublay, époux de Catherine de Broye, dame de Carnoy. Leur fils François de Monceaux, mort en 1535, a sa sépulture en l'église de St-Germain-des-Prés à Paris.

Vers cette époque, Charles du Moulin, célèbre jurisconsulte, dont la santé avait été altérée par un travail assidu, fut emmené à Villacoublay par François de Monceaux, son ami, et y résida pendant le mois de septembre 1534. Du Moulin cite cette résidence, dans son Commentaire sur la coutume de Paris, imprimé en 1550, comme un alleu considérable, et il ajoute qu'il y recouvra la santé par le repos qu'il y goûta, les attentions et les bons soins qui lui furent prodigués par la famille du seigneur du lieu.



En 1540, le seigneur de Villacoublay se nomme Jehan de Monceaux ; son fils signe en cette qualité, le 22 février 1580, le procès-verbal de la deuxième rédaction de la Coutume de Paris.

Après la mort de ce dernier, ce fief, qui revenait à trois enfants du premier lit et à un du deuxième lit, fut probablement vendu et acquis par une personne étrangère à la famille de Monceaux, puisque chacun des trois fils du défunt cesse de se qualifier du titre de seigneur de Villacoublay.

Ce n'est qu'en l'année 1620 que nous trouvons comme acquéreur de cette terre Charles du Lac, avocat au parlement, beau-frère de M. Machault, seigneur de Fleury en 1606.

Louvois, après avoir acquis la baronnie de Meudon, acheta aussi vers 1675 le domaine de Villacoublay, qu'il *trouva à sa bienséance*. Vingt-cinq ans après, le tout passa, par échange fait avec madame de Louvois, au grand Dauphin, fils de Louis XIV.

Comme on peut le penser, le dauphin, héritier de la couronne, devenant seigneur de Meudon en 1695, ne s'intéressa que médiocrement à la conservation du vieux manoir de Villacoublay, dont du Moulin et Mornas, au xvi<sup>e</sup> siècle, avaient exalté l'importance en l'appelant un *prætorium*. Il put lui servir quelquefois de rendez-vous de chasse, mais il ne nous paraît pas qu'il lui ait jamais servi d'habitation. Sa décadence, sinon sa ruine, commença donc à cette époque. — Il fallait cependant que cette terre ne fût pas dénuée d'agrèments, malgré sa situation isolée dans une plaine assez vaste, puisque au commencement du règne de Louis XV, elle fut pendant quelque temps habitée par une belle et spirituelle dame du grand monde, la célèbre comtesse de Verrue.

Un fécond écrivain de notre époque, M. Alexandre Dumas, a fait suffisamment connaître dans une suite de feuilletons, en forme de *Mémoires historiques*, les faits et geste de cette dame qui joua un rôle à la fois politique et galant à la cour de Sa-

voie ; aussi n'en dirons-nous que peu de chose.

Madame de Verrue était de la maison d'Albert de Luynes. Elle revint en France après la mort de son mari, et s'y fit une grande réputation par son esprit indépendant , son goût pour les curiosités , les livres, les tableaux, en achats desquels elle dépensait plus de cent mille livres par an ; mais plus encore par un goût très-vif pour le plaisir, que l'âge n'amortit point.

Entourée d'une cour épicurienne de beaux esprits, comme dit Villenave, aimée du poète Lafaye, son existence toute sensuelle lui valut le surnom de : *Dame de volupté*. Elle mourut à l'âge de 66 ans, le 18 novembre 1736.

Madame de Simiane , en mentionnant cette mort dans une de ses lettres, exprime en un style semi-plaisant ses appréhensions sur le salut de madame de Verrue en l'autre vie, nonobstant l'assistance qu'elle avait reçue du curé de la paroisse et la simplicité toute chrétienne de ses dernières dispositions. Madame de Si-

miane avait d'autant plus de raison de se montrer inquiète à cet égard, que l'on assurait que, peu de jours avant de mourir, la comtesse de Verrue s'était composée cette épitaphe :

Cy gît, dans une paix profonde ,  
Cette dame de volupté ;  
Qui pour plus de sûreté,  
Fit son paradis dans ce monde.

« La comtesse de Verrue, dit un de ses contemporains, était d'un caractère aimable, son amour pour les tableaux devint sa passion dominante. Les sujets bas, trop sérieux et trop tristes, quelque mérite qu'ils eussent d'ailleurs, ne lui plaisaient pas ; les grandes et sublimes compositions des plus fameuses écoles d'Italie, plus propres à toucher les savants que les gens de goût, ne faisaient pas l'objet de son admiration. Son cabinet, quoique presque borné aux tableaux des grands maîtres flamands et hollandais, était en ce genre une des plus grandes et des plus précieuses collection squ'il y eût en Europe.

« La manière dont l'illustre défunte a disposé de quantité de tableaux précieux en faveur de quelques amis de distinction, ses dispositions pour récompenser tout son domestique, et la place qu'elle a désignée dans le cimetière des pauvres où elle a voulu être inhumée par les pauvres mêmes, prouvent également la solidité de son choix pour ses amis, sa reconnaissance, la noblesse de ses sentiments et son humilité chrétienne. » (*Mercur de France du mois de décembre 1736*, p. 2743.)

La construction de l'avenue dite de Sceaux, qui commence à la place d'armes de Versailles et se dirige non à Sceaux, mais par la croix de Berny jusqu'à Choisy-le-Roi, après avoir longé les murs du parc de Sceaux, facilita les abords du domaine de Villacoublay, dont les bâtiments de la partie sud sont en bordure sur cette magnifique chaussée. Malgré cet avantage, le château de Villacoublay était déjà fort déchu en 1740.

En 1748, cette terre, dite de franc-allevu, avec haute, moyenne et basse justice, était

mise en vente. L'étang qui faisait suite aux fossés était converti en prés ; et il n'en restait que la chaussée et un abreuvoir, qui subsiste encore aujourd'hui.

L'abbé Lebeuf y avait vu, en 1750, les débris d'une chapelle appelée *Jérusalem*, dans laquelle étaient des figures d'un sépulcre de J.-C.; et dont les murs présentaient à l'extérieur, du côté du midi, des armoiries *écartelées d'échiquier gravées en bosse et en creux alternativement*, c'est-à-dire les armoiries des Monceaux de Villacoublay, qui apparemment étaient une branche de la famille Monceaux d'Anxi.

Nous n'avons pu savoir si Villacoublay fut effectivement vendu et détaché du domaine de Meudon en 1748. Ce que nous pouvons affirmer toutefois, c'est qu'il est depuis 80 ans et peut-être davantage en la possession d'une ancienne famille de fermiers du nom de Ravourdin, qui fait sa demeure du principal corps de bâtiment de l'ancien château, bâtiment dénaturé dans ses dispositions intérieures et extérieures, d'un aspect vulgaire, et

qui n'offre plus rien de seigneurial que la tourelle dont il est flanqué à l'angle nord.

Une petite portion du parc, assez ombragée et verdoyante, a été conservée en arrière de ce logis.

Les autres corps de bâtiments, qui s'élèvent au pourtour de deux vastes cours, sont appropriés à l'usage d'une exploitation agricole des plus considérables du département.

L'ancienne ferme située à peu de distance a été tenue, de 1795 à 1813, par un fermier nommé Plé; de 1814 à 1840, par le sieur Perron; actuellement elle appartient à M. Basselin.

Ce site de Villacoublay a plu encore de nos jours à quelques riches amateurs de la vie champêtre, qui y ont fait bâtir plusieurs villas qu'ils habitent pendant la saison d'été.

**BOIS DE CLAMART**

---

Si, pendant la saison d'été, nous parcourons la partie du bois de Meudon qui avoisine Clamart, nous reconnaitrons parmi la flore la plus variée et au milieu d'une végétation luxuriante, l'anémone blanche, la jacinthe dont les grappes bleues se mêlent capricieusement aux tiges des graminées, la bruyère aux mille fleurs roses, la violette aux senteurs embaumées, la modeste pervenche et enfin la fougère, dont les larges feuilles dentelées s'étalent sur des tapis de mousse veloutée.

De plusieurs points élevés de ce bois, l'œil embrasse le spectacle le plus magnifique. Au loin l'immensité de la grande ville, sur laquelle se détachent d'élégantes flèches, des tours colossales, des dômes resplendissants ; les buttes Montmartre, dont le sommet se perd dans une teinte



nuageuse ; le mont Valérien , qui porte fièrement sa triple couronne de canons, puis encore le bois de Boulogne, Saint-Cloud et la belle vallée de Montmorency.

Le dimanche surtout, les abords de la forêt, près de la porte dite de *Clamart*, prennent un véritable air de fête, et le paysage devient singulièrement animé.

Rien n'est alors intéressant comme de voir des milliers de visiteurs arriver en foule des rues et des promenades de la ville, se répandre dans toutes les directions, s'enfoncer dans les taillis, ou bien, nonchalamment couchés sur le gazon, respirer avec délices les parfums de vie qui s'exhalent de toutes les allées ombreuses.

Mais laissons les visiteurs parisiens prendre leurs joyeux ébats sur la lisière du bois, et pénétrons plus avant. Une excursion de quelques heures dans ses solitudes va nous révéler des beautés inconnues aux promeneurs des bois de Boulogne et de Vincennes.

Suivons d'abord l'allée spacieuse bordée

de chênes séculaires qui se présente à la porte de *Clamart* et qui conduit au rond-point des Huit-Routes, ou carrefour de la Petite-Plaine.

Cette partie haute de la forêt est un véritable labyrinthe, d'où il est facile de s'égarer si l'on n'a pas une connaissance parfaite de la topographie du lieu.

Par une des allées qui se développent à notre gauche dans la direction de la plaine du Petit-Bicêtre, nous pourrions successivement visiter le carrefour de la Justice, plein de poétiques retraites, le carrefour du Fond de Bellebat, près duquel viennent s'abreuver dans une mare profonde les oiseaux qui peuplent les buissons. Mais égarons-nous plutôt sur les hauteurs qui dominent la vallée du carrefour de la Garenne. Sur ce point les âpres parfums de la montagne sont plus enivrants peut-être ; nous sommes seuls, les clameurs de la ville expirent loin de nous, un silence solennel nous environne, à peine l'écho lointain nous apporte-t-il le frémissement du feuillage : de profondes coupures ravinées

se déroulent à nos pieds, et la vue embrasse à l'horizon la masse imposante des sommets couverts de bois de haute futaie.

Un semblable spectacle est vraiment fait pour élever le cœur de l'homme; il peut contempler avec une joie radieuse l'œuvre immense du Créateur, et de la pensée doivent naître ces aspirations sublimes vers l'infini, qui sont les jouissances les plus immatérielles qu'il puisse rêver.

L'hiver, la forêt, qui a changé d'aspect, n'en est pas moins grandiose, le vent du nord, en secouant la cime superbe des vieux chênes, soulève et disperse les débris du feuillage; le bruit de la hache du bûcheron a succédé aux mélodies printanières des oiseaux; et l'âme rêveuse éprouve seule une volupté secrète à la vue de ce deuil imposant de la nature.

Mais laissons ces considérations d'esthétique qui paraissent sortir du cadre de notre modeste étude, et après avoir erré quelques instants encore sur ces lieux agrestes, par le chemin qui sillonne le flanc de la colline, allons nous reposer

sous les mystérieux ombrages de la fontaine de Lins (ou fontaine Sainte-Marie).

Cet endroit charmant, près duquel on rencontre un monument du culte druidique vulgairement nommé *Pierre de Chalais*, touche au hameau de Fleury, domine les prairies du haras de Meudon et devient aussi le dimanche le rendez-vous de plusieurs centaines de promeneurs. De son centre jaillit une fontaine, dont les eaux limpides se perdent sous de verdoyants gazons et où voltigent d'innombrables essaims de papillons diaprés.

Comme l'Arabe nomade, ne plantons pas ici notre tente, et par un des mille sentiers qui se dressent le long de la montagne, pénètrent dans les taillis, traversent les grandes avenues de la forêt et se perdent dans d'impénétrables solitudes, dirigeons-nous vers le pavillon Trivaux, d'où l'on découvre au fond d'un féérique paysage le château moderne de Meudon, sa vaste terrasse, ainsi que l'Orangerie, dont les belles ruines formaient jadis la

base de l'ancien château du cardinal Charles de Lorraine.

Il ne serait peut-être pas superflu de donner ici en passant quelques détails historiques sur l'ancien et le nouveau château de Meudon.

---

#### CHATEAUX DE MEUDON

---

*Ancien château.* — En 1540, Antoine Sanguin, évêque d'Orléans, abandonna son domaine de Meudon à sa nièce Anne de Pisseleu, plus tard duchesse d'Étampes et maîtresse de François I<sup>er</sup>.

La belle duchesse obtint, en 1546, la permission de former un parc autour de l'antique manoir qu'elle habitait, et que l'année suivante elle céda avec toutes ses dépendances, moyennant une rente de 3,000 livres sur la baronnie de Chevreuse,

à Charles de Lorraine, cardinal archevêque de Reims.

C'est le cardinal de Lorraine qui fit construire sous Henri II, sur les dessins de Philibert Delorme et sur l'emplacement de ce vieux manoir, l'ancien château de Meudon. Le Nôtre en traça les jardins.

Les murailles de cette vaste demeure étaient flanquées de tourelles et encorbellements, sa façade rougie de briques était accompagnée de quelques bustes et entourée de balcons. Des arcades et des pilastres ornaient le côté principal du bâtiment ; et parmi les riches peintures de ses plafonds, on remarquait surtout dans le grand salon les sessions du concile de Trente où le cardinal avait assisté.

A la même époque, Charles de Lorraine fit construire pour son neveu, le duc de Guise, la fameuse grotte qui fut longtemps une des merveilles du parc de cette habitation princière. Chacun sait que c'est sur cette grotte que fut bâti, en 1699, le château moderne de Meudon.

Après Versailles, rien n'était plus ma-

gnifique que cette résidence du cardinal de Lorraine : les statues, les peintures, les dorures et les marbres y étaient répandus à profusion.

Le duc de Guise, auquel ce château revint en 1652, le vendit à Abel de Servien. Nous lisons à ce sujet dans un écrit de ce temps que, le 12 septembre 1654, il fut fait contrat d'échange devant Bergeron et Richer, notaires au Châtelet, entre M. Henri de Lorraine, duc de Guise, principal héritier de monseigneur Charles de Lorraine, et M. Abel de Servien, surintendant des finances, par lequel le duc cède sa baronnie, terre et seigneurie de Meudon, consistant en château seigneurial, cour, jardin, parc, bois de haute futaie, taillis, justice haute, moyenne et basse, fiefs, vignes, avenage, aubeines, amendes, confiscations, lots, ventes, estalonnage, mesurage, greffe, tabellionage, dixme de vins et graines, ferme, prés, et généralement tous les autres droits dépendant de ladite baronnie, terre et seigneurie de Meudon. Et M. de Servien lui cède 9,333 livres de

rente, constituée par : François de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, Antoinette de Servien son épouse, et Nicolas de Servien, seigneur de Montigny, les 13 janvier 1664, 26 janvier et 6 septembre 1665.

C'est Abel de Servien qui ajouta à ce château la magnifique terrasse que nous admirons encore aujourd'hui, et dont la longueur est de 264 mètres.

Louvois posséda ensuite la seigneurie de Meudon jusqu'en 1695, époque où monseigneur le Dauphin l'acquit à titre d'échange contre le fief du château de Choisy-sur-Seine. Ce fut Louis XIV, dit-on, qui provoqua cet échange, afin de surveiller de plus près la conduite du grand dauphin.

C'est au château de Meudon que se fit, le 6 août 1576, le mariage de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, avec Henriette de Savoie, fille unique d'Honorat II et veuve de Melchior Després de Montpezat.

Le dauphin y épousa morganiquement Mlle Choin, sa maîtresse, en 1708; et le premier fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette y mourut en 1789.



Pendant la révolution française (1793), l'ancien château de Meudon fut converti, par ordre du Comité du salut public, en établissement national destiné aux épreuves des nouveaux engins de guerre et au perfectionnement de ceux qui étaient connus. Vers la fin de l'année 1794, on y faisait des expériences secrètes sur la poudre de muriate-suroxygénée de potasse, sur les boulets incendiaires, les boulets creux, et les aérostats appliqués aux armées.

A la suite d'un violent incendie, il fut démoli par ordre de Napoléon I<sup>er</sup> en juin 1803.

*Château moderne.* — Le château moderne de Meudon n'a rien de bien remarquable, il fut élevé en 1699 sur les dessins de Mansard; et, avons nous dit, sur la fameuse grotte d'Henri de Lorraine.

Cette résidence, bien moins considérable que l'ancienne, ne présente qu'un grand corps de bâtiments assez semblable à une caserne, et dont la solidité fait presque le seul mérite. Des colonnes doriques ornent

son avant-corps du côté de l'entrée. Dans le haut de l'escalier, qui est clair et commode, est placée une superbe statue en bronze, faite par Jean de Bologne, représentant Esculape. Dans la galerie, on voit la statue en bronze de l'Amour, par Chaudet; et dans la chambre à coucher de Napoléon, l'Enfant Prodigue, de Blanchard. Un paysage remarquable de Casanova et un navire de Gudin ornent le petit salon, et on peut admirer dans le salon d'attente, Angélique délivrée par Roger, ainsi qu'un effet de nuit splendide, de Flandin.

Le second étage communique de plain-pied avec le jardin haut.

En 1719, le château moderne de Meudon fut échangé contre le château d'Amboise, et devint la propriété de la duchesse de Berri. Enfin, sept ans plus tard (1726), Meudon fut définitivement réuni au domaine de la couronne.

Converti en caserne d'artillerie, ce château redevint une demeure princière sous le premier empire. Marie-Louise l'habitait

en 1805, et le roi de Rome y fut sevré. Enfin en 1853, le prince Jérôme Bonaparte, ex-roi de Westphalie, y établit sa résidence d'été; et de nos jours son fils, le prince Jérôme Napoléon, y fait de fréquents séjours.

Après avoir jeté un coup d'œil rétrospectif sur ces demeures somptueuses, reprenons notre excursion pittoresque dans la forêt, et, par le sentier voisin qui serpente sur le flanc d'un ravin profond, allons voir miroiter au soleil couchant les eaux limpides de l'étang de Trivaux.

Cette nappe d'eau, où croissent les plantes aquatiques les plus variées, est dans une des plus poétiques situations. Une belle et large avenue la relie à l'étang de Vilbon, près duquel nous pouvons aller visiter le magnifique carrefour de la Patte-d'Oie, d'où rayonnent les plus vastes allées de la forêt.

Mais, chers promeneurs, qui avez partagé avec nous les émotions de ce pittoresque voyage, nous devons nous arrêter ici. Huit heures viennent de tinter au

château, l'astre du jour se perd à l'horizon et ne marque déjà plus dans le ciel qu'un pâle et lumineux sillon. La lune qui se lève, pour éclairer la nature endormie, donne aux solitudes que nous venons de parcourir une étrange physionomie. La nuit vient avec ses ombres, ses mystères et ses légions d'étoiles. Paris au loin qui brille de mille feux vous invite à ses plaisirs bruyants, il faut nous séparer, nous dire adieu, mais un adieu de huit jours.

---

#### ENVIRONS DE CLAMART

---

FONTENAY-AUX-ROSES — SCEAUX — CHATE-  
NAY — AULNAY — LA VALLÉE-AUX-LOUPS  
— ROBINSON — LE PLESSIS-PIQUET —  
CHATILLON — FLEURY.

La ville de Clamart n'est pas seulement intéressante à étudier au point de vue de

sa situation pittoresque, de la fécondité de son territoire et des événements remarquables dont elle a été le théâtre; elle doit encore attirer l'attention du touriste et du promeneur par la raison qu'elle occupe le centre d'une contrée délicieuse.

Ainsi donc, après avoir dit quelques mots des merveilles de la forêt qui la domine, il n'est pas inutile, en terminant son histoire, de donner une idée des communes et des sites charmants qui l'entourent.

En suivant la route de Chevreuse, qui prend naissance à la jonction des rues de Sèvres et Chef-de-Ville, et serpente au pied du coteau de la Tour des Anglais, nous ne tardons pas à atteindre, en face de la villa de M. le marquis de Barthélemy, le chemin escarpé qui conduit au plateau du Petit-Bicêtre.

De ce point élevé un beau spectacle se déroule, la vue embrasse l'immense étendue des champs cultivés qui sépare la forêt de Meudon des hauteurs du Plessis et des bois de Verrières : Clamart nous apparaît

dans la vallée à travers ses verdoyants ombrages, et devant nous, à quelques centaines de mètres, se dressent les deux moulins de la Tour, aux pieds desquels est bâti le riant village de Fontenay-aux-Roses.

Cette localité, qu'on nommait anciennement Fontenay-les-Bagneux, était justement célèbre au moyen âge par la quantité de rosiers que l'on élevait sur son territoire. De nos jours, la culture de la rose a été presque abandonnée pour celle des fraises, mais le nom du gracieux village si agréablement situé en rappelle toujours le souvenir.

Avant la révolution française, époque où les sentiers, les haies des promenades de Fontenay n'étaient formés que par de beaux rosiers aux suaves senteurs, cette localité fournissait les roses qui jonchaient les endroits où les rois tenaient leur cour plénière, et que les ducs et pairs devaient offrir au Parlement de Paris à certaines époques de l'année.

Aujourd'hui de nombreuses et fraîches

villas ont envahi presque entièrement les champs où la population agricole cultivait autrefois la rose.

Madame de Maintenon, avant d'être gouvernante des enfants de Louis XIV, vécut assez longtemps à Fontenay, dans la maison qui appartient aujourd'hui à M. Ledru-Rollin.

Joséphine Beauharnais y eut aussi sa maison de campagne; et le grand chimiste baron Thénard vint souvent s'y délasser de ses nombreux et savants travaux.

L'ancien château de cette localité est aujourd'hui occupé par le petit collège de Sainte-Barbe-des-Champs, succursale de la grande institution de Sainte-Barbe de Paris. Près de ce château du xviii<sup>e</sup> siècle se voit l'église, qui, sans être un monument remarquable, renferme une belle fresque de Lenoir représentant le baptême du Christ.

A deux kilomètres de Fontenay-aux-Roses se trouve Sceaux, le chef-lieu de l'arrondissement. Cette ville si pleine de souvenirs historiques, où le grand Colbert

avait son château, où le duc de Penthièvre s'était retiré après la bataille de Fontenoy, et où mourut Florian, mérite une étude spéciale et une visite plus minutieuse.

Le château de Sceaux fut bâti pour le comte de Trême en 1597. Soixante-dix ans plus tard, Colbert l'acheta et en fit une des plus splendides demeures des environs de Paris : « Son entrée principale, dit M. de Labédolière, s'ouvrait à l'extrémité d'une belle avenue. Le château se composait de sept pavillons, et sur le fronton central Girardon avait posé une grande et noble figure de Minerve; les toits, pareils à ceux des Tuileries, étaient flanqués de hautes cheminées sculptées avec goût. A l'extrémité de l'aile gauche, dans un pavillon carré au dehors, mais circulaire à l'intérieur, était une chapelle, dans la voûte de laquelle Lebrun avait peint à fresque Dieu le Père proclamant du haut des cieux la consommation de l'ancienne loi. Ce peintre, du reste, avait dirigé toute la décoration de cette petite église.



» Colbert se complaisait à voir surgir comme par enchantement dans son parc toutes les combinaisons de l'art et de la nature. De vastes bassins, des cascades, des bustes et des statues, parmi lesquelles on remarquait une copie en bronze du Gladiateur, un groupe de Lutteurs en marbre, une Diane en bronze et l'Hercule gaulois du Puget, donnaient à ce parc l'aspect grandiose des jardins de Versailles.

» Au centre du potager s'élevait le pavillon de l'Aurore, dont le plafond principal représentait cette divinité guidée par le point du jour sur la route du Zodiaque; elle montait un char dont les chevaux étaient menés par les Amours. La Terre, appuyée sur une urne, secouait son manteau d'où s'échappaient des milliers d'oiseaux. Sans la gravure de Gérard Audran, nous ne connaîtrions pas cette grande composition mythologique, un des chefs-d'œuvre de Lebrun.

» Le grand ministre venait souvent à Sceaux, et afin d'augmenter l'affection

que devaient lui porter les habitants, il les dota, en 1673, d'un marché aux bestiaux pour l'approvisionnement de la capitale. Pendant que les éleveurs se pressaient dans l'enceinte carrée que Colbert avait fait disposer avec des étables et un abreuvoir, une société de grands seigneurs, de poètes, d'académiciens, se réunissait autour du ministre et contribuait à l'éclat des fêtes auxquelles Louis XIV daigna plusieurs fois assister. »

Après la mort de Colbert, le château de Sceaux revint au marquis de Seignelay, son fils. Plus tard les héritiers de ce dernier le vendirent au duc du Maine, fils adultérin de Louis XIV et de madame de Montespan.

Ce fut le château de Sceaux que choisit Louis XIV pour faire ses adieux au duc d'Anjou, son petit-fils, proclamé roi d'Espagne sous le nom de Philippe V.

Sceaux devint, sous la duchesse du Maine, le théâtre de fêtes perpétuelles où la galanterie et le bel esprit rivalisaient d'efforts pour désennuyer la petite prin-

cesse. Le principal ordonnateur de ces fêtes était Nicolas de Malézieux, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, qui fut nommé grand maître de l'ordre de la *Mouche à miel*, qu'on eut l'idée bizarre de créer en l'honneur de la turbulente duchesse.

L'ordre se composait de 39 chevaliers ou chevalières, qui portaient, dans les réunions du chapitre, une médaille attachée avec un ruban citron. Leur devise était : *Piccola si, ma fa pur gravi le ferite* (elle est petite, sans doute, pourtant elle fait de graves blessures).

La duchesse du Maine, qui fut naturellement nommée la reine de l'ordre de la Mouche à miel, portait dans les cérémonies une robe de satin vert semée d'abeilles d'argent, un manteau de drap d'or et un diadème d'abeilles d'émeraude.

C'était à ce genre d'amusement singulier que des hommes sérieux, tels que de Malézieux et le président de Mesmes, passaient presque tout leur temps.

Un des plus charmants esprits de cette époque, Le Bouvier de Fontenelle, se fit remarquer à la cour de Sceaux par son talent satirique et ses bons mots. La duchesse demandait un jour, dans une réunion intime, quelle différence il y avait entre elle et une pendule. Chacun y réfléchissait en vain, quand Fontenelle répondit : « La pendule marque les heures, Votre Altesse les fait oublier. »

Ce fut à Sceaux que se donna, le 22 juin 1750, la première représentation de *Rome sauvée par Catilina*, le duc de Villars jouait le rôle de Catilina, et Voltaire celui de Cicéron.

Après la mort de la duchesse du Maine (1753), ses enfants, le comte d'Eu et le prince de Dombes, n'eurent point de postérité, et le château de Sceaux échut au duc de Penthièvre, grand amiral, qui, ainsi que nous l'avons dit, s'y retira après la bataille de Fontenoy. A sa mort, le 4 mars 1793, cette royale demeure devint propriété nationale, et la Convention décréta que, comme Versailles et Saint-

Cloud , elle serait entretenue aux frais de la République.

Malgré ce décret spécial de la Convention, le château et le parc de cette ville furent vendus comme biens nationaux en 1798. Les acquéreurs firent abattre le château, et le parc fut dépecé et partagé en plusieurs lots; et c'est le jardin de la ménagerie, acheté par M. Desgrange alors maire de la commune, qui est devenu le parc actuel, célèbre par son bal champêtre.

Florian passa à Sceaux plusieurs années de sa vie; il y composa ses pastorales les plus célèbres, et y mourut en 1794, à l'âge de trente-neuf ans. Son corps repose près de l'église, sous un monument d'une élégante simplicité sur lequel on lit : *Ici repose le corps de Florian, homme de lettres.*

En sortant de la ville de Sceaux par le parc, nous découvrons dans une situation très-pittoresque le petit village de Châtenay, qui doit son nom aux nombreux châtaigniers qui couvrent son territoire.

Faisons encore une halte dans cette jolie petite localité où est né Voltaire, le 20 février 1694, et où George Sand et Lamennais eurent longtemps leur habitation d'été.

Sans nous arrêter au hameau d'Aulnay, qui n'est qu'une dépendance de Châtenay, cherchons dans la direction du Plessis-Piquet le vallon étroit, entouré d'ombrages délicieux, qu'on appelle la Vallée-aux-Loups. C'est dans cette vallée qu'a longtemps vécu, dans le charme de l'étude, l'immortel auteur du *Génie du Christianisme*.

Après avoir achevé son voyage en Palestine, M. de Châteaubriand fit bâtir dans la Vallée-aux-Loups un château pseudo-gothique, avec tourelles, machicoulis, fossés et pont-levis. Le parc qui entoure cette demeure princière reproduit, assure-t-on, quelques sites des environs de Jérusalem, dont l'illustre écrivain était jaloux de garder le fidèle souvenir.

« Cet étroit espace, dit-il dans ses *Mémoires d'Outre-tombe*, me parut propre à

renfermer mes longues espérances, *spatio brevi spem longam...* Les arbres que j'y ai plantés prospèrent, ils sont encore si petits que je leur donne de l'ombre quand je me place entre eux et le soleil. Un jour en me rendant cette ombre ils protégeront mes vieux ans, comme j'ai protégé leur jeunesse. Je les ai choisis, autant que j'ai pu, des divers climats où j'ai erré. Ils me rappellent mes voyages, et nourrissent au fond de mon cœur d'autres illusions. Ce lieu me plaît, il a remplacé pour moi les champs paternels, je l'ai payé du produit de mes rêves et de mes veilles ; c'est au grand désert d'Atala que je dois le petit désert d'Aulnay ; et pour me créer ce refuge, je n'ai pas, comme le colon américain, dépouillé l'indien des Florides.

» Je me suis attaché à mes arbres, je leur ai adressé des élégies, des sonnets, des odes. Il n'y a pas un seul d'entre eux que je n'aie soigné de mes propres mains, que je n'aie délivré du ver attaché à sa racine, de la chenille collée à sa feuille ;

je les connais tous par leurs noms comme mes enfants, c'est ma famille, je n'en ai pas d'autre, j'espère mourir auprès d'elle. Ici j'ai écrit les *Martyrs*, les *Abencérages*, l'*Itinéraire* et *Moïse*. »

Ce château si plein de souvenirs littéraires avait coûté des sommes folles. Quand M. de Châteaubriand voulut le vendre, il eut l'idée de le mettre en loterie en quatre-vingt-dix billets de mille francs. Trois billets seulement furent placés, et M. Arsène Houssaye nous apprend qu'il fut acquis par la famille de Montmorency au prix de cinquante mille francs, représentant à peine la valeur foncière du terrain. Il appartient aujourd'hui à M. Sosthènes de Larochefoucauld.

Henri Guimond Delatouche, auteur de *Frigoletta*, Georges Sarcy, tué par les balles royales sur la place de la Concorde le 29 juillet 1830, l'académicien Viennet, mort en 1868, ont été les hôtes de cette jolie vallée, près de laquelle on peut aller s'égarer dans les bois de Verrières.

Non loin de la Vallée-aux-Loups, au



pieu de la butte des Marronniers et discrètement cachées dans un massif de verdure, sont les poétiques retraites de Robinson, si connues des Parisiennes du demi-monde.

« Robinson, dit M. Le Gallois, n'est plus aujourd'hui un simple établissement bâti au milieu des branches vigoureuses d'un châtaignier ; il y a autour de lui des robinsons plus humbles, des robinsons apocryphes, où l'on monte également à l'arbre pour y dîner. Il y a enfin tout un petit village de robinsons, devant lesquels se groupent des jeux forains, de petits marchands, qui donnent à cette promenade un air de fête continuel. »

Rien n'est curieux et original comme les branches écartées de ces arbres transformés en salles à manger aériennes, auxquelles on arrive par un escalier tournant autour du tronc, où les mets sont hissés au moyen de bannes.

Comme à Montmorency, on trouve à Robinson de petits ânes coquettement harnachés pour les promenades dans les bois voisins et aux environs.

De Robinson, sur un ravissant coteau dominé par le clocher roman de sa petite église et au milieu d'arbres de haute futaie, nous découvrons le silencieux hameau du Plessis-Piquet.

Il est impossible d'imaginer un lieu à la fois plus tranquille, plus agreste, plus accidenté.

Louis XVI possédait encore en 1786, au Plessis, une propriété charmante, véritable petit Trianon, où cet infortuné monarque venait passer, loin des fêtes et des courtisans importuns, les jours les plus heureux de son règne.

A côté de cette vaste et belle résidence, récemment vendue après le décès de M. Vanlerberghe, sont situées les belles propriétés de MM. Hachette et Breton, libraires à Paris.

En 1815, l'empereur Alexandre vint incognito dans ce hameau rendre visite au colonel Laharpe, son ancien précepteur.

L'étang du Plessis-Piquet, assez agréablement placé, est la plus grande nappe d'eau de la contrée. Pendant la saison d'été,

depuis quatre heures du matin, les baigneurs y arrivent en foule des environs, malgré le grave inconvénient des herbes aquatiques et de l'énorme différence de température qu'on rencontre dans les parties où jaillissent les sources.

En terminant cette première partie de notre excursion pittoresque, gravissons d'un pas léger le ravin profond, tortueux et boisé qu'on nomme la Fosse-Bazin; et par la route de Versailles qui traverse la plaine, allons saluer le village de Châtillon.

Cette commune, gracieusement située sur le versant d'une colline fertile, mérite une mention spéciale à cause de l'immense et magnifique panorama qu'on y découvre du côté de Paris.

Parmi les hommes célèbres qui ont habité Châtillon, nous devons citer en première ligne Laplace et Gay-Lussac. Plus tard, notre regretté chansonnier Béranger y occupa, dans la villa de son éditeur et ami Perrotin, une modeste chambre, que la famille de ce dernier conserve religieu-

sement dans l'état où le poète populaire l'a laissée.

Clamart n'est pas éloigné de Châtillon; une belle route ombragée de noyers nous y conduit.

Avant de terminer notre poétique pèlerinage, dirigeons-nous vers le hameau de Fleury, qui dépend de la commune de Meudon.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur la belle plâtrière de la Vallée-du-Bois, exploitée par MM. Buron et Marchand, nous pourrons à notre aise admirer à notre gauche deux élégants chalets, construits avec un goût exquis par M. Ollivier, architecte et membre du Conseil municipal de Clamart.

De ce point culminant qui avoisine les sites les plus heureux de la forêt de Meudon, l'œil embrasse encore le plus vaste et le plus splendide horizon : sur la droite et devant nous, la capitale et la silhouette de ses monuments ; au fond, les buttes Chaumont, Montmartre, les plaines Saint-Denis et les hauteurs du Trocadéro ; en avant et

plus près, le mont Valérien, Boulogne dans la verdure de son bois, le gigantesque viaduc d'Auteuil, Saint-Cloud ; et tout près sur la gauche, Meudon, que domine la lourde masse de son château, au milieu de bois qui s'étendent de tous côtés; enfin, à nos pieds, au fond de la vallée, se développe sur la rive gauche de la Seine le florissant hameau du Val-Fleury, sur lequel est pour ainsi dire suspendu le viaduc du chemin de fer de Versailles.

Ce viaduc de la rive gauche est un des monuments les plus majestueux des environs de Paris ; long de 142 mètres 70 centimètres et haut de 36 mètres, il se compose de deux étages d'arches superposées ; celles du bas, au nombre de sept, ont 7 mètres d'ouverture et 7 mètres d'élévation, leurs piles ont une épaisseur de 4 mètres 80 centimètres ; celles du haut, 10 mètres d'ouverture et 20 d'élévation ; l'épaisseur de leurs piles est de 3 mètres.

Les fondations de ce viaduc, construit par MM. Séguin et Bergeron, ingénieurs, sous la direction de M. Payen, descendent

dans le sol à une profondeur presque égale à sa hauteur.

De nos jours, plusieurs remarquables notabilités parisiennes, parmi lesquelles nous citerons le maréchal Canrobert, viennent prendre à Fleury leur quartier de villégiature. M. Jules Hunebelle, maire de Clamart, y possède aussi sa délicieuse résidence d'été.

CAHIER  
DES  
DOLÉANCES, PÉTITIONS  
ET VUES PATRIOTIQUES  
QUE LES HABITANTS DE LA PAROISSE  
DE  
**CLAMART-SOUS-MEUDON**

*ont établi et arrêté dans leur Assemblée générale  
du 14 avril 1789*

ET QU'ILS ONT REMIS AUX SIEURS

**Desprez**, syndic municipal ;

**Fillassier**, directeur-propriétaire de la Pépinière dudit Clamart, membre de plusieurs académies ;

**Gastineau**, greffier municipal ;

LEURS DÉPUTÉS  
AU BAILLIAGE ROYAL DE MEUDON

## CAHIER

*Des Doléances, Pétitions et Vues patriotiques des habitants de la paroisse de Clamart-sous-Meudon.*

Du 14 avril 1789.

---

Pour satisfaire aux lettres de convocation qui leur sont adressées, et concourir autant qu'il est en eux aux vues bienfaisantes et paternelles de Sa Majesté, les habitants de la paroisse de Clamart-sous-Meudon, après un mûr examen et par une détermination parfaitement libre, ont unanimement établi et arrêté ce qui suit, comme l'expression de leurs doléances, le vœu de leurs pétitions, l'énoncé des pouvoirs qu'ils donnent à leurs députés, et le tableau des principes qui doivent diriger leur conduite.



Les habitants regardent l'Ordre dont ils font partie comme le seul qui constitue véritablement la nation française, le seul qui puisse essentiellement la représenter ; et tout privilège, toute prérogative qui tend à différencier, à désunir les enfants de la patrie commune, n'est à leurs yeux qu'une usurpation odieuse, que le temps et l'ignorance ont pu pallier, ou même consacrer, mais que la raison et l'équité réprouvent.

Ils estiment que l'Assemblée nationale doit faire tous ses efforts pour abolir la distinction inconstitutionnelle des trois Ordres.

Ils espèrent que les gens du clergé et de la noblesse, bornant désormais leur ambition aux hommages et aux déférences dus à la vertu et aux services, rentreront enfin dans le sein du tiers Ordre d'où ils sont sortis, et ne formeront plus avec lui qu'une même famille, animée du même esprit, pénétrée des mêmes principes, mue par les mêmes intérêts.

L'égalité des droits civils et politiques une fois rétablie, les places ne doivent plus être conférées qu'au vrai mérite, justifié par de

longs ou d'importants services, quelle que soit d'ailleurs la naissance ou la fortune de celui qui en est jugé digne.

Les besoins des particuliers dérivant de ceux de l'Etat, et ces derniers pesant sans cesse sur la fortune de chaque individu, les habitants n'ont pu considérer les malheurs de la patrie que comme des calamités personnelles, dont ils ont le droit de rechercher les causes pour en arrêter les funestes effets.

Mais afin de mettre de la clarté et une sorte de méthode dans leurs observations, ils ont cru qu'il était nécessaire d'envisager les besoins de l'Etat sous les divers points de vue dont ils sont susceptibles ; et comme l'article des *Subsides* est le premier et le plus pressant, ils ont jugé convenable de commencer par là leurs discussions patriotiques.

#### **Subsides.**

Le droit d'établir et de régler les subsides appartenant à la nation seule, il suit que tout impôt créé sans son autorité est nul et vexatoire de sa nature.

Le pouvoir exécutif n'a que le droit d'appliquer les deniers publics aux besoins reconnus de l'Etat; s'il va plus loin, il affaiblit son énergie en l'exerçant sur des objets pour lesquels il n'est ni ne peut être constitué; et la vaine solennité des vérifications, la sanction illusoire des enregistrements, ne peuvent consacrer son usurpation ni anéantir la faculté du peuple.

D'après ces maximes, le vœu des habitants est que tous les impôts actuellement existants, quelle qu'en soit la dénomination, soient et demeurent supprimés et anéantis, comme illégaux dans leur origine et vexatoires dans les extensions qu'ils ont éprouvés.

Ils demandent particulièrement l'extinction absolue de la gabelle, si nuisible à l'économie rurale, si injurieuse à la liberté des citoyens, et l'abolition totale des droits d'aides, source intarissable des plus monstrueuses vexations.

Cependant l'Etat est dans le besoin, et les nécessités sont trop urgentes pour qu'il puisse attendre sans danger le résultat des délibé-

rations nationales sur le genre, la nature, la quantité et le mode des subsides qu'il faut établir. En conséquence, les habitants estiment que l'Assemblée de la nation ne peut se dispenser d'autoriser momentanément, mais sans aucune approbation et avec toutes les restrictions nécessaires à la conservation des droits du peuple, la perception des impositions actuellement en usage, et fondées sur des édits enregistrés librement dans les Cours de justice.

Avant de procéder à l'établissement d'aucun impôt, il leur paraît indispensable de constater et de vérifier l'état actuel des finances, et d'en donner par la voie de l'impression une connaissance fidèle et détaillée à la nation entière.

Il leur semble également nécessaire d'éclaircir, avec la même exactitude, la nature, le genre et la quantité des dettes de l'Etat, afin d'en assurer les arrérages, d'en déterminer les remboursements et d'en décharger pour toujours le pouvoir exécutif qui les a contractées ou consenties.

Les habitants sont fermement persuadés

que l'Assemblée de la nation ne pourra établir aucun subside légal qu'il ne soit absolument et également commun aux trois Ordres, si la distinction des Ordres continue de subsister. Toute imposition qui n'aurait pas ce caractère serait contraire à l'équité, qui veut que tous ceux qui ont également besoin de protection et de défense, concourent également au maintien de la puissance qui les défend et les protège.

Tous les biens-fonds, les pares, les jardins utiles ou d'agrément, les avenues, toutes les terres, enfin, qui reconnaissent un propriétaire, quel que soit son état, quels que soient ses titres quelques privilèges qu'il réclame, doivent être imposés en raison de la nature et de l'étendue de leur sol ; mais sur cette imposition équitable, simple et nécessaire, les habitants pensent :

1<sup>o</sup> Qu'il est impossible de la recevoir en nature sans exposer l'Etat, qui ne peut supporter aucune disette, au hasard des calamités, à l'incertitude des récoltes ; et sans le rendre dépendant de l'inaction ou de l'expérience d'un cultivateur paresseux ou novice ;

2° Qu'elle ne peut donc être prélevée qu'en argent ;

3° Que, pour que cette subvention pécuniaire soit équitable, il faut la régler sur la nature, non des productions (ce serait imposer l'industrie qui doit être libre et franche), mais du sol, qui ne peut, ou du moins qui ne doit pas se détériorer sous une main laborieuse ;

4° Que pour établir une juste appréciation, il est indispensable de diviser les terres en plusieurs classes ;

5° Enfin, que pour éviter les fausses déclarations, les taxations arbitraires et tout genre de contestation ou d'injustice, il faut que chaque paroisse travaille au bornage exact, non-seulement de son territoire, mais encore de chacun des héritages qui le composent.

Une fois assise d'après des principes et des procédés aussi simples, l'imposition sera d'une perception facile. Chaque paroisse, connaissant d'une manière invariable sa quote-part dans la subvention territoriale et répondant de ses contribuables, en fera le recouvrement sans peine, et en versera di-

rectement les deniers dans les coffres du Trésor public, sans les faire passer par les mains infidèles ou intéressées des receveurs ou des agents du fisc, qui tous seront supprimés, devenant inutiles en cessant d'être nuisibles aux finances de l'Etat.

Par d'autres impositions aussi simples et d'une perception aussi facile, si celle-là n'était pas suffisante, les habitants croient que l'Assemblée de la nation pourrait enfin soulager la France du fardeau des fermes générales qui l'écrase depuis si longtemps et de tant de manières, et délivrer les citoyens de cette innombrable armée de commis qui, d'un bout du royaume à l'autre, semble soudoyée pour insulter à la liberté publique.

#### **Administration des Finances.**

La restauration des finances ne produirait qu'un avantage momentané si elle n'était pas suivie d'une administration établie sur une base solide et dirigée par des principes invariables.

Afin d'empêcher le retour des maux dont

le meilleur des rois veut garantir son peuple, les habitants estiment :

1° Qu'il est essentiel que l'Assemblée nationale règle et détermine l'emploi de tous les deniers publics, modérant le plus qu'il sera possible les dépenses nécessaires, et supprimant absolument celles qui ne le sont pas ;

2° Qu'on ne doit regarder comme dépenses nationales que celles qui ont réellement pour objet le bien, la prospérité, l'accroissement ou la défense de la nation, et qui ont été librement déterminées, réglées, consenties par elle ;

3° Qu'ainsi les dépenses de chaque département doivent être fixées et arrêtées rigoureusement par l'Assemblée de la nation ;

4° Et que, par conséquent, le ministre de chaque département sera personnellement responsable envers la nation des deniers que ses représentants lui auront assignés pour la chose publique.

Les habitants pensent aussi qu'il est de la dernière importance de prendre une connaissance exacte des pensions et des grâces pécu-



niaires, non pour enchaîner la munificence du souverain, mais pour l'éclairer et empêcher que la faveur et l'intrigue, surprenant la bonté de son cœur, n'enlèvent les récompenses qu'il a intérêt de n'accorder qu'au mérite modeste qui le sert sans l'importuner.

Les finances ne pouvant être bien administrées que par celui qui les fournit et qui sait ce qu'elles lui coûtent de sueurs et de peines, il suit que c'est à la nation seule, qui remplit et qui entretient le Trésor public, qu'appartient le droit de la recette et des paiements ; et que pour assurer au pouvoir exécutif les fonds dont il a besoin sans cesse, c'est d'elle seule que doivent dépendre désormais tous les agents du fisc, qui ne recevront plus d'ordres et de mission que de ses représentants.

La dette nationale étant consolidée, les ar-rérages et les remboursements étant assurés de manière que le pouvoir exécutif ne soit plus chargé d'aucune responsabilité, il suit encore qu'aucun emprunt public ne pourra plus avoir lieu sans l'autorité de la nation ; et

que si quelque compagnie, quelque corps, quelque ville, quelqu'un des trois Ordres même fournissait, à titre de prêt, quelque secours d'argent sans l'agrément de la nation entière représentée par les États-Généraux, ce prêt ne pourrait être admis au rang des dettes de l'État, et serait nul par son illégalité même.

#### **Constitution.**

Les habitants estiment, qu'après les délibérations provisoires sur les besoins les plus urgents de l'État, l'Assemblée nationale s'occupera principalement du rétablissement de la constitution originelle du peuple français, qui, toujours soumis à son roi comme un enfant à son père, est plus porté à aimer qu'à redouter sa puissance.

Ils se persuadent donc qu'elle statuera :

1° Que tout Français, libre par les droits de la nature et de la société, ne connaît d'autre empire que celui de la loi, qui, loin de gêner sa liberté, lui en enseigne l'usage et lui en assure les fruits ;

2° Que cette liberté le rend maître d'aller, de venir, de demeurer où il lui plaît, tant qu'il peut le faire sans nuire à l'ordre social ;

3° Que lui seul peut mettre des entraves à cette faculté et en resserrer l'exercice par des engagements qui le lient dans sa propre personne, et le retiennent en quelque sorte attaché au lieu même où il s'est obligé ;

4° Que pour ce dernier motif le droit de sortir du royaume sans aucune formalité, sans faire les derniers adieux à la patrie, droit qui d'abord paraît être une suite de la liberté naturelle, ne doit cependant s'exercer, dans la société, qu'avec certaines restrictions qui mettent les engagements particuliers sous la sauvegarde de la loi générale.

Par une conséquence qui dérivera de cette déclaration solennelle, les lettres de cachet et autres ordres arbitraires de ce genre, surpris à la religion du prince et qui compromettent sa dignité, seront à jamais proscrits ; et ces autres du despotisme ministériel, nommés prisons d'État, démolis, vendus ou employés à des objets d'utilité publique.

La personne ainsi que la propriété de chaque citoyen seront déclarées sacrées et inviolables; et dans le cas où une propriété individuelle deviendrait nécessaire à l'intérêt public, nul n'en sera dépouillé, sans avoir reçu préalablement des dédommagements analogues au sacrifice qu'il aura fait à l'avantage de ses concitoyens.

Les peines les plus sévères seront prononcées contre quiconque oserait attenter à la liberté d'un citoyen sans un ordre légal émané de l'autorité judiciaire, et dont le juge qui l'aura rendu sera toujours responsable.

Aucun citoyen, sous quelque prétexte que ce puisse être, ne sera soustrait à son juge naturel; ainsi, toute évocation illégale, toute commission arbitraire et non constituée par la sanction nationale, seront annulées et prosrites comme destructives du droit social et de la justice.

Le commerce et l'industrie seront libres comme les personnes.

Ainsi, les jurandes et les maîtrises seront supprimées; mais pour le maintien et la perfection des arts mécaniques, nul ne sera admis

à exercer comme maître qu'après avoir donné les preuves les moins équivoques d'intelligence et de capacité.

Ainsi, tout privilège exclusif sera restreint ou supprimé.

Ainsi, toutes les foires seront franches, et les droits de traites abolis, au moins dans l'intérieur du royaume.

Les matières premières du commerce doivent être exemptes de tout impôt, parce qu'elles sont l'aliment et la base de l'industrie ; parce que c'est de leur franchise que dépendent l'activité des manufactures, la hardiesse et l'étendue des entreprises, la modération de la main-d'œuvre, et qu'elles seules peuvent faire pencher la balance en faveur du commerce national.

Afin de fixer la faveur sur tous les objets des fabriques nationales sans qu'il soit nécessaire de toucher à aucun traité de commerce, non-seulement elles seront libres et franches dans leur établissement et dans leurs productions, mais Sa Majesté sera très-humblement suppliée, tous les citoyens seront vivement exhortés, à donner à ces productions

une préférence que ces encouragements leur feront bientôt mériter, et que l'étranger ne leur enlève que parce qu'il peut fabriquer les siennes à plus bas prix, ou les fournir à de plus longs termes.

Enfin, l'agriculture, la mère et la nourrice de tous les arts, sera pareillement libre et protégée dans toutes ses parties.

Ainsi, l'on supprimera la milice, qui détourne des travaux champêtres aux époques les plus pressantes, qui engage les parents à des avances gênantes, et qui ôte des bras aux terres sans donner, pour l'ordinaire, des soldats à l'État.

Ainsi, les chasses seront abolies sur tous les héritages des particuliers, comme destructives du droit de propriété, et comme anéantissant dans sa source une partie importante des premières richesses de l'État. Il sera donc permis à chacun d'éloigner le gibier qui vient dévorer le fruit de ses sueurs, et de s'en défaire dans son champ comme de tout autre animal nuisible.

Les habitants réclament surtout l'abolition des capitaineries, non-seulement considérées

comme établissant une juridiction étrangère aux lois du royaume, mais autant et plus encore comme occasionnant une violation monstrueuse du droit sacré de la propriété.

Placé dans le voisinage du parc de Meudon, leur territoire est continuellement dévasté par le cerf, par le daim, par le chevreuil, par des troupeaux entiers de gibier semblable, désigné sous le nom de *grosse bête*.

Durant l'hiver, ces animaux destructeurs écorcent, renversent, brisent leurs arbres, et viennent les braver, avec autant d'insolence que leurs gardes, jusqu'aux portes de leurs maisons et presque dans leurs foyers. Durant l'été, ils détruisent leurs moissons, ils foulent aux pieds leur vignoble; et quoique la paroisse dépense chaque année plus de mille livres en faux frais de garde-biche, à peine trouve-t-elle à la récolte la compensation de ses avances.

Voilà le délit des animaux; voici ceux de la chasse qu'on en fait, plus cruels encore et moins réparables.

Pour rendre cette chasse plus facile, plus

étendue, plus gaie peut-être, on a d'abord abattu les murs qui circonscrivaient toute la *grande bête* dans le parc; et la belle et vaste portion du territoire qui les avoisine, et que l'on nomme *plaine de Clamart*, fut, dès ce moment, ouverte à toutes leurs excursions.

Ensuite on trouva plaisant de pouvoir aller tout d'un coup du parc au bois de Verrières situé vis-à-vis, de l'autre côté de la plaine, bientôt cette plaine fut morcelée par six grandes routes, et les terres qui la composent perdirent deux tiers de leur valeur.

Le cor se fait entendre; une légion de chasseurs se précipite çà et là du sein de la forêt; tout à coup la plaine est couverte de piqueurs, de palefreniers, de valets de chiens et de leurs meutes nombreuses, de leurs chevaux fougueux, et d'une armée de gens de pied.

Cependant la bête se montre, s'effraie et fuit au hasard; on la courre, on la relance, on se rallie à travers champ, et les blés foulés sont mis en poussière, et les moissons qui déjà souriaient aux vœux du pauvre laboureur se trouvent plus abîmées que par la grêle: un seul jour de plaisir prive la moitié



dé la paroisse d'une année de subsistance.

Les habitants qui ont l'honneur d'avoir le roi pour seigneur particulier, n'ont pas l'insolente prétention de gêner les divertissements du souverain ; mais ils soutiennent qu'ils ont droit d'attendre de sa justice que leurs propriétés seront enfin respectées, que les clôtures du parc et du bois de Verrières seront ordonnées et rétablies ; que les routes qui morcellent leur plaine seront rendues à la culture, et que les portiers des deux forêts veilleront à ce que les animaux qu'elles renferment ne puissent nuire désormais à leurs possessions ni à leurs récoltes.

Le bien de l'agriculture exige encore que l'Assemblée de la nation s'occupe de l'examen du droit de colombier et de l'établissement d'une police sévère au sujet des pigeons.

Elle décidera si ce droit est fondé ou non. S'il est fondé, elle en statura la valeur et donnera aux communautés la faculté de le racheter, si elles le jugent à propos, dans des termes proportionnés à leurs moyens respectifs ; s'il ne l'est pas, elle en prononcera l'abolition.

Les droits de la chasse abolis sur les propriétés particulières, il doit être libre à tous ceux qui les possèdent ou qui les exploitent de faucher leurs prés naturels et artificiels, et d'arracher les herbes nuisibles de leurs champs quand ils le jugent convenable.

Les habitants demandent encore que la corvée en nature reste dans l'état de suppression où l'a mise la bonté du roi; et que l'imposition qui lui a été substituée, réglée sur un taux modéré, soit désormais supportée par les propriétaires proportionnellement à leurs revenus, sans distinction de privilège et sans aucune exemption.

A leur égard, les habitants dont le territoire est sans grandes routes, et qui font eux-mêmes les réparations de leurs chemins, exigent qu'il soit statué, ou que ces chemins seront désormais faits, réparés, entretenus aux frais de l'imposition qu'ils supportent pour l'objet des corvées, ou qu'ils seront exempts de ladite imposition.

Enfin, les habitants estiment que les banalités doivent être supprimées, et que chacun à le droit naturel de faire moudre son

blé, de cuire son pain et de pressurer son vin où bon lui semble.

La constitution individuelle n'aurait ni consistance ni durée, si elle n'était pas fondée sur la constitution nationale. Les habitants pensent donc qu'il est également essentiel d'en rétablir les principes, d'en déterminer les modes, d'en fixer l'étendue et les bornes, et de développer enfin aux yeux des Peuples les maximes longtemps obscurcies, qui mettent chaque agent du corps de la nation à la place qui lui convient.

Deux agents, qui ont une mutuelle dépendance, donnent en France le mouvement et la vie au corps national. L'un, qui délibère et qui décide, peut être assimilé à la volonté; on peut comparer l'autre aux bras qui gissent et qui exécutent.

L'action des bras est incertaine, hasardée, souvent nuisible, quand elle n'est pas éclairée ni déterminée par la volonté; et la volonté est nulle et sans effet, quand les bras se refusent à son impulsion.

Ainsi, l'harmonie et la force naissent de leur correspondance réciproque et de leur

mutuelle intelligence; le désordre, la confusion, la faiblesse, sont les suites inévitables de leur désunion et de leur discorde.

Pour que la machine politique fût bien constituée, il fallait que la volonté fût distinguée de l'action, comme la cause l'est de son effet; et leur influence mutuelle, pour être libre, entière, constante, efficace, exigeait des moteurs différents plutôt que dissemblables.

Aussi, dans l'Etat, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif diffèrent-ils nécessairement l'un de l'autre, sans cesser d'être essentiellement unis, et c'est de la perpétuelle et inaltérable égalité de leurs impulsions réciproques que dérivent la vigueur et l'embonpoint du corps national.

De ces principes généraux découlent toutes les vérités constitutionnelles qui doivent fixer l'attention principale de l'Assemblée de la nation.

Elle y verra d'abord la nécessité, ou de statuer la permanence des Etats-Généraux, ou de déterminer des époques périodiques et rapprochées pour le retour de leurs ses-

sions. Car, comment pourrait-elle autrement balancer les deux pouvoirs constitutifs et maintenir entre eux cet heureux équilibre qui fait la force de l'un et de l'autre ?

Et quand, dans sa prochaine session, elle n'opérerait que ce seul bien relativement à la constitution nationale, les habitants estiment qu'elle ferait déjà beaucoup pour la chose publique ; car de là suivrait naturellement l'indispensable obligation de décider de la manière la plus précise :

1° Qu'essentiellement la volonté appartient à la nation, et l'action au monarque ;

2° Que la loi n'étant que l'expression de la volonté générale, la puissance législative réside pleinement, entièrement et uniquement dans la nation ; qu'aucun acte public n'a ni ne peut avoir force légale s'il n'est émané d'elle, et qu'aucun autre pouvoir n'a la faculté de rien ajouter, de rien retrancher, d'apporter la plus légère modification à ses décisions légales ;

3° Que la loi n'étant pas une expression oisive et inerte, mais un vœu général qui délibère et décide tel ou tel mouvement actuel-

lement indispensable à la machine politique, aucun acte législatif ne peut avoir de force et d'énergie qu'autant qu'il est reconnu, avoué, sanctionné par le pouvoir exécutif qui doit le mettre en vigueur ;.

4° Enfin que les lois ne conservant pas toujours le même degré d'utilité qu'elles possédaient à leur création, parce que la santé des corps nationaux, qu'elles ont pour objet, éprouve, ainsi que celle des corps physiques, des altérations et des vicissitudes, aucun acte législatif ne peut être prononcé et sanctionné que pour un temps ; d'où naît encore avec la nécessité de le renouveler, de le réformer ou de l'abroger, celle de la permanence ou du retour déterminé des Etats-Généraux.

Ainsi, les édits bursaux que portera l'Assemblée de la nation ne peuvent absolument avoir lieu que d'une session à l'autre, si l'on se borne à la périodicité des Etats-Généraux.

Et l'intervalle qui sépare chaque session doit être court et limité ; car il est possible que les besoins de l'Etat augmentent et que

ce qui leur aurait été assigné devint bientôt insuffisant.

Les volontés individuelles étant les vrais éléments de la volonté générale, pour achever d'établir et de consolider la constitution, l'Assemblée de la nation doit s'occuper de la formation de trois sortes d'assemblées particulières qui l'éclaireront sur tous les besoins de l'Etat, qui lui en feront connaître les ressources, et qui mettront en évidence l'universalité du vœu des citoyens.

Ainsi, elle statuera de la manière la plus claire et la plus précise sur la forme de convocation, sur l'entière liberté, sur les droits et le régime :

1<sup>o</sup> Des assemblées paroissiales, qui lui fourniront les instructions particulières et locales ;

2<sup>o</sup> Des assemblées de district ou de canton, où elle trouvera des instructions relatives et comparées ;

3<sup>o</sup> Des assemblées provinciales, qui lui présenteront des lumières plus étendues, des résultats plus rapprochés, et qui, étant par leur permanence comme les commissions intermédiaires des Etats-Généraux, seront

chargées de l'assiette, de la répartition, de la collecte des subsides, du versement des deniers dans le Trésor public, de la réparation des chemins, en un mot, de tous les détails de l'administration de la province, sans avoir besoin désormais du ministère des intendants ou commissaires départis, ni des fonctions de leurs subdélégués.

Enfin, pour profiter de la pleine et entière liberté que la justice et la bonté du roi leur a garantie par les lettres de convocation, les Etats-Généraux commenceront leurs séances par prononcer sur l'inviolabilité de la personne de tous et de chacun des députés qui les composeront, et par régler la police intérieure de l'Assemblée et la forme de ses délibérations, de manière que l'unanimité de ses suffrages ne puisse être gênée par aucune influence étrangère, ni dominée par aucun pouvoir différent de celui qu'ils exercent au nom de la nation.



**Administration de la Justice.**

C'est de l'administration de la justice que dépend la solidité de la constitution. Ainsi, les habitants sont convaincus que l'Assemblée nationale s'occupera soigneusement de l'établissement des lois nouvelles, civiles et criminelles qui nous manquent, et de la réformation des anciennes.

Il y a longtemps que la France éprouve le besoin d'un code clair, simple, d'une application facile, et qui, mettant chacun en état de défendre ses intérêts par soi-même dans les affaires ordinaires de la vie, ferme tout accès à l'intrigue, à la faveur, à l'arbitraire; et qui rende le juge à sa seule fonction, celle, non d'interprète, mais d'exécuteur de la loi.

La réformation des juges n'est pas moins nécessaire que celle des lois; et les habitants pensent :

1° Que les ressorts trop étendus doivent être restreints :

2° Que les justices seigneuriales doivent être abolies, ou confondues dans celles d'arrondissement, qu'il faut établir ;

3° Que, dans ces dernières, les parties doivent jouir de la faculté de plaider sommairement leurs causes, sans avoir besoin du ministère, souvent inutile, quelquefois nuisible, et toujours ruineux d'un procureur ;

4° Que la vénalité des charges de judicature doit être abolie, et que la nation doit attribuer aux juges des honoraires proportionnés à leur assiduité, à leur travail, et qui leur ôteront le droit odieux de contribuer à la ruine des parties, par des vacations et des épices ;

5° Qu'il doit être expressément défendu aux juges, sous des peines infamantes, ou même de destitution, de permettre à leurs secrétaires, ou à leurs gens, de rien exiger, même de rien recevoir des parties qui, surtout dans la position actuelle des choses, se trouvent ainsi spoliées de toutes parts, de toutes les manières, dans le sanctuaire même où elles venaient chercher un asile et de la protection ;

6° Que les juges doivent être responsables envers la nation des jugements qu'ils prononcent ; et qu'aucune grâce du prince ne

peut les soustraire à la vindicte publique, quand ils ont prévarié ;

7° Que les suppôts de la justice, tels que les greffiers, les procureurs, les huissiers, doivent être réduits au plus petit nombre possible, parce que quand ils se trouvent trop multipliés, la nécessité de remplir ce qu'ils appellent leur état les oblige, tantôt à semer des principes de discorde parmi les citoyens, et *surtout* parmi les gens trop faciles à persuader de la campagne ; tantôt à accumuler sans nécessité des exploits onéreux ; tantôt même à se permettre des vexations ténébreuses, et toujours à hâter la ruine du malheureux plaideur qu'ils ont bercé de vaines espérances, et dont les dépouilles les enrichissent ;

8° Que, pour éviter les monopoles obscurs de ceux de ces officiers qui seront conservés dans chaque justice, il soit établi un tarif certain, universel, invariable et modéré, des droits qui leur seront dus ;

9° Enfin, que pour ouvrir l'entrée des tribunaux aux pauvres et aux malheureux, les droits perçus au profit du roi sur les frais de

justice doivent être considérablement diminués, s'il n'est pas possible de les abolir.

Telles sont les vues générales des habitants de la paroisse de Clamart-sous-Meudon. Ils leur auraient donné beaucoup plus de développement et d'étendue ; et bien d'autres objets également relatifs au bien général, au rétablissement de l'ordre et des mœurs, et à l'avantage particulier de la paroisse, auraient fixé leur attention, si la brièveté du temps qui leur est assigné leur avait permis des délibérations plus longues.

#### **Instructions à la é putation.**

Tout ce qu'ils ont dit dans le présent cahier leur est dicté par le zèle pur et sans bornes, dont ils sont animés, pour la gloire de leur souverain et pour la prospérité de leur patrie.

Les habitants exigent absolument que leurs députés se pénètrent des principes qu'ils ont établis, et qu'ils travaillent de tout leur pouvoir à en démontrer la vérité et à les faire adopter aux députés des autres pa-

roisses du ressort, puisqu'ils ont le bien public et la gloire de l'auguste restaurateur de la nation pour objet.

Ils attendent de la confiance qu'ils ont mise en eux, qu'après s'être occupés des objets d'utilité générale dans la rédaction du cahier commun à toutes les paroisses du bailliage, ils feront une mention forte, spéciale et détaillée des maux particuliers à la communauté qu'ils représentent, et qu'ils protesteront de nullité, si, dans une assemblée essentiellement libre, quelqu'un s'arrogeait le droit de gêner leurs suffrages, ou de dominer leur opinion.

Ils leur recommandent la plus grande impartialité, et la prudence la plus attentive dans le choix des députés qu'ils enverront à l'assemblée générale de Paris; observant, qu'à mérite égal, ils doivent préférer ceux qui sont absolument de leur état à ceux qui, jouissant de quelques prérogatives, seront naturellement portés à les conserver ou à les défendre, et à ceux qui, profitant par état de quelques-uns des abus contre lesquels l'universalité de la nation réclame, seront pres-

que inévitablement tentés de les dissimuler, ou même de les perpétuer.

Qu'ils se persuadent donc que, dans la circonstance présente, il faut être véritablement citoyen, et que tout autre intérêt est criminel, s'il ne cède à celui de la patrie.

C'est à ces conditions et sous ces clauses rigoureusement exigées, solennellement promises, que les habitants donnent à leurs députés pleins et entiers pouvoirs : d'aviser, délibérer, décider, consentir tout ce qui pourra procurer la réformation générale et la restauration de l'Etat.

Fait, délibéré et arrêté par tous les habitants, en leur assemblée générale, tenue ce jourd'hui 14 avril 1789; et présidée par le sieur *Desprez*, syndic municipal, en vertu de l'ordonnance et assignation de M. le bailli de Meudon, du 11 du présent mois.

Signé :

**C. Gasteineau,**

*Bachoux,  
De Marne,  
Brissard,  
Fizellier,  
Abraham,*

Signé :

**Fillassier,**

*F. Lucas,  
D. G. Brissart,  
R. L. Gogue,  
Crespinet,  
J. Ryée.*

*P. Orto,*  
*P. Duval,*  
*Ringnoir,*  
*F. Puthomme,*  
*Boulogne,*  
*D. Gogue,*  
*B. Carrère,*  
*C. Gogue, F.*  
*P. Guillemain,*  
*Picard,*  
*Ferrand,*  
*Blez,*  
*Potin, F.*  
*Ancelin, P.*  
*Ancelin, F.*  
*Graveline,*  
*Bonnélais,*  
*Franquet,*  
*Pottin, P.*

*Fizellier,*  
*Picot,*  
*Gachelin,*  
*Vincent,*  
*Pepin,*  
*J. Ryée,*  
*J. Petit,*  
*L. Crespinet,*  
*P. Duval,*  
*Puthomme, F.*  
*J. L. Duval,*  
*Crosnier,*  
*Languedocq,*  
*P. Brissard,*  
*S. P. Drouet,*  
*Clauleux,*  
*Chatellié,*  
*Robbe, etc., etc.*

**DESPREZ,**

Syndic municipal, président de l'assemblée.

---

## ADRESSE

*A l'Assemblée nationale. Députation et Arrêté de la commune de Clamart-sous-Meudon, l'une des quatre communes fédérées qui composent le septième conton du district méridional du département de Paris, au sujet des biens domaniaux demandés pour les plaisirs et chasses du Roi.*

---

### A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 19 Août 1790

MESSIEURS,

Vous voyez les représentants d'une commune livrée aux plus vives alarmes.

Le bruit s'est répandu que le Roi vient enfin de vous déclarer les parties qu'il désire se réserver pour le plaisir de sa chasse, et que non content de les borner, selon l'esprit de vos décrets sur les biens nationaux,



aux seuls domaines ci-devant propres de Sa Majesté, il y comprend encore, entre autres choses, une plaine vaste et fertile, quoique d'une culture dispendieuse et pénible, qui compose presque tout le territoire de Clamart, et sans l'entière propriété de laquelle cette malheureuse communauté ne peut, nous ne disons pas s'accroître ni fleurir, mais subsister.

Ce bruit terrible a fait sur nos esprits une impression d'autant plus soudaine, que déjà le ministre de la maison du Roi nous y avait préparés, dès le mois de mai, par l'organe de notre procureur; et nous arrêta mes des lors que, si jamais on essayait d'exécuter ce funeste projet, nous nous réfugierions devant cette auguste assemblée pour réclamer l'appui de la loi, qui est son ouvrage; le droit de la liberté, qui est notre bien commun, et que nous avons juré de défendre, de conserver pour nous-mêmes, comme pour tous nos frères.

Sans la libre culture de sa plaine, la commune de Clamart, actuellement composée de plus de douze cents âmes, est anéantie, sinon

dans la génération présente, du moins dans celle qui lui succédera.

*On l'indemniser*a, dit-on. Et comment ? Sera-ce en lui donnant d'autres terres libres en remplacement de celles que l'on veut remettre sous le régime destructeur des chasses ? Mais il n'existe dans son voisinage aucun domaine, aucune propriété qui puisse se prêter à ce remplacement. L'indemnité se fera donc en argent ; mais l'argent peut-il indemniser un laboureur de la perte de son fonds ? Car il faut regarder désormais comme absolument perdu tout fonds grevé de la servitude de la chasse. Créancier de la terre, c'est de la terre et non de l'argent qu'il faut à ses bras nourriciers de la patrie ; il lui en faut pour sa postérité, naturellement destinée aux mêmes travaux ; et la conservation de trois cents familles de cultivateurs à la porte d'une ville comme Paris mérite bien d'être prise aussi en considération.

*Vous serez comme auparavant*, nous disait le ministre. Hélas ! n'était-ce pas nous dire que nous serions perdus sans ressource ? N'était-ce pas nous dire que seuls, de tous

lés Français, nous serions déchus de la liberté? Eh quoi! serions-nous donc réservés pour voir le bonheur autour de nous sans pouvoir l'atteindre; pour bénir vos travaux, sans pouvoir en profiter, et pour être forcés d'oublier l'article xvii de la Déclaration des droits, en sacrifiant une possession vraiment publique, puisqu'elle soutient toute une commune, à des convenances privées, peut-être même passagères, et qui sont, pour tout dire, contraires à son existence?

Non, Messieurs, nous osons croire que le malheur qui nous menace n'aura pas lieu. Le Roi peut être trompé, mais la bonté de son cœur le rappellera toujours sans peine à ces vérités, si souvent sanctionnées par ses bienfaits : *Le Monarque est institué pour conserver et non pour détruire; le bien du peuple marche avant le sien; un plaisir doit cesser de l'être pour lui, s'il peut coûter des larmes à un seul de ses sujets.*

Avant donc qu'il soit rien décrété sur ce qui peut nous concerner dans la demande de Sa Majesté, qu'il nous soit permis, Messieurs, d'adresser directement nos réclama-

tions à ce bon prince : il est notre père , comme celui de tous les Français ; et après nous avoir déclarés libres, après nous avoir annoncé le bonheur, il ne renversera pas son ouvrage, et sera fidèle à sa promesse.

### Rapport de la députation

*Extrait du Registre municipal du 20 Août 1790.*

L'an 1790, le vendredi 20 août, onze heures du matin, l'assemblée générale de la commune, convoquée par MM. les maire et officiers municipaux, s'est formée au son de la cloche et du tambour pour célébrer, conformément à son arrêté du 31 janvier dernier, l'anniversaire du prononcé de la *Déclaration des droits de l'homme en société*; et il fut fait lecture solennelle de ce code fondamental, source de toutes les lois qui doivent régénérer cet empire; après quoi, le procureur de la commune ayant à faire le rapport de la députation envoyée la veille à l'Assemblée nationale, demanda la parole et dit :

« MESSIEURS,

» Vos députés n'ont pu obtenir audience.  
M. Dupont, président actuel, nous a objecté

qu'il croyait qu'un décret nouvellement prononcé, n'admet plus à la barre que les députations des départements. Pénétrés de l'esprit des lois constitutionnelles, en vain avons-nous manifesté des doutes sur l'existence de ce décret ; en vain avons-nous observé que s'il existait, il serait regardé comme fait, moins pour ménager les moments de l'Assemblée, qui n'en a jamais de plus précieux que ceux qu'elle peut donner à la défense du peuple, que pour élever un mur de séparation entre les portions du souverain et la généralité de ses mandataires ; en vain avons-nous répété que, n'ayant encore ni département, ni district, nous sommes, et nous devons nous mettre sous le regard immédiat, non d'un simple comité auquel nous pourrions manquer de confiance, mais de tous nos représentants, dont l'universalité nous offrira toujours des protecteurs, un simple, *je crois*, nous a sévèrement éliminés du sanctuaire où nous avons placé nos organes, nos défenseurs et nos appuis.

« On nous conseilla de nous présenter au

comité des domaines, et il fallut bien prendre ce parti.

» *M. Parent*, président de ce comité, et que nous trouvâmes seul, nous reçut avec intérêt; et voici le résultat des observations qu'il nous mit à même de faire, après l'inspection des cartes et du mémoire fourni à l'Assemblée nationale au nom du Roi. Je vous supplie, Messieurs, de me suivre avec la plus grande attention.

» Meudon se trouve au nombre des objets demandés pour le monarque, et le mémoire porte que le domaine qui en dépend ne consiste que dans le parc qui l'entourne, et en quelques fermes.

» Nulle mention de la plaine de Clamart, de cette terre nourricière notre soutien actuel, et l'espérance de notre postérité; mais ne vous livrez pas trop vite aux transports de la joie.

» Par une pétition générale, le Roi demande la réunion des biens ecclésiastiques qui se trouvent situés, soit dans l'intérieur, soit dans le voisinage des différents parcs et bois qu'il désire qu'on lui attribue.

» Ainsi, comme Sa Majesté possède une portion du bois de Verrières, il demande la possession du reste qui est à des religieux, et celle du bois des Feuillants qui se termine à la route qui conduit de Clamart au Plessis-Piquet.

» Si ce point lui est accordé, voilà notre plaine circonscrite et bornée dans toute sa longueur, d'un côté par le parc de Meudon, de l'autre par les bois réunis du Plessis-Piquet et de Verrières.

» Jusque-là rien encore qui puisse nous alarmer, si l'on satisfait à la juste réquisition que nous avons faite dans notre cahier particulier, que nous avons répétée dans celui de notre assemblée générale du bailliage royal de Meudon, et qui se trouve énoncée en ces termes dans le cahier général de la prévôté et vicomté de Paris hors les murs, page 123.

*Que les parcs de Meudon et bois de Verrières, et autres circonvoisins, soient clos et fermés de manière à ce que les bêtes fauves et autre gibier ne puissent dévaster leurs propriétés, et les mettre hors d'é-*

*tat de payer leurs portions de subsides.*

» Mais, Messieurs, ce n'est point là le plan du ministre, et vous allez reconnaître avec effroi que, sans être expressément menacés, nous serons réellement perdus, si nous ne nous hâtons pas d'implorer l'assistance de l'Assemblée nationale tout entière, loin de nous fier à des comités, de recourir à la justice du Roi dont on égare la bonté, et si nous ne venons pas nous-mêmes à notre propre défense.

» Vous vous rappellerez, sans doute, qu'ayant été mandé par *M. Guignard*, nommé alors *de Saint-Priest*, je me rendis chez ce ministre le mercredi 12 mai, avec *M. le Maire* que je priai de m'accompagner. Il devait, m'avait-on dit, me communiquer les intentions du Roi sur la clôture du parc que nous lui avions demandée quelques semaines auparavant par une adresse particulière. Quelle fut notre surprise, lorsqu'au lieu de nous parler du rétablissement de l'ancien mur abattu par les ordres de *M. l'abbé Terray*, il nous proposa la construction d'un mur nouveau qui, partant de



celui qui termine le manoir de notre commune, embrasserait le bois du Plessis-Piquet, s'étendrait jusqu'à Amblainvillers, pour renfermer de là le bois de Verrières et la fin de notre territoire, par le haut.

» — Eh Quoi ! Monsieur, c'est donc toute notre plaine que vous allez prendre ? Vous voulez nous charger de porter à nos concitoyens une aussi funeste nouvelle ?

» — Mais on les dédommagera. Le Roi veut avoir du gibier volatil ; il veut établir une faisanderie, et pour cela, il lui faut dans ses plaisirs des terres en culture.

» — Ah ! Monsieur, s'il n'était pas question de notre existence, et, ce qui est pour nous d'une considération plus grande encore, de l'existence de nos enfants, nous nous trouverions flattés de pouvoir faire des sacrifices à ce bon prince, au nom duquel vous nous parlez ; mais daignez observer...

» — Quoi ? Vous demande-t-on votre propriété ? On vous la laisse.

» — Sans doute, parce qu'on a besoin de nous la laisser ; mais que sera-ce qu'une telle propriété ?

» — Le Roi ne veut qu'acquérir votre droit de chasse, et vous donnera une indemnité digne de lui.

» — Le droit de chasse ! Nous n'avons pas le droit de chasse.

» — Quoi vous ne chassez pas ?

» — Pardonnez-moi ; mais la chasse n'est pas un droit pour nous, puisque chacun n'en use et n'en peut user que sur son terrain seulement ; c'en était un, sans doute, sous le régime féodal, et un droit terrible, car il violait tous les autres ; mais pour nous, la chasse est un acte de conservation, une annexe inséparable, une suite naturelle de la propriété qui la met en défense, et sans laquelle, enfin, il ne peut y avoir de vraie ni de complète propriété.

» — Cependant il faudra bien prendre un parti ; car si vous ne déterminez rien vous-mêmes, l'Assemblée nationale prononcera sans vous.

» — Sans nous ! Et de quel droit ? Aurait-elle oublié tout à coup l'article xvii de la Déclaration qui nous a rendus à la liberté, et qui est une loi souveraine ? Au reste, Mon-

sieur, nous allons soumettre votre proposition à nos concitoyens, et nous vous ferons part de leur décision.

» Vous en fûtes moins frappés que nous, Messieurs. Résolus de rester fidèlement attachés à votre terre maternelle, vous ne pûtes croire que, sous l'appât d'une indemnité trompeuse, on vous engagerait à y renoncer; en effet, car vous reconnûtes que cette terre chérie ne serait plus rien pour vous, qu'elle ne vous offrirait plus que des labeurs sans profits véritables, qu'elle vous soumettrait de nouveau à l'humiliante dépendance des officiers des chasses, aux vexations, aux vengeances des gardes, irrités de leur longue inaction, si vous la laissiez grever de la servitude proposée. Vous pensâtes donc que vraisemblablement on abusait du nom du Roi pour sonder vos dispositions; que ce n'était là que le projet, assez bien connu des officiers de l'ancienne capitainerie de Meudon, de se faire attribuer un domaine assez vaste pour les occuper tous et conserver tous leurs gardes, et vous ne nous prescrivîtes aucune réponse.

» Aujourd'hui vous nous croirez sans doute; et la nombreuse députation qui vous rend compte de ses démarches, par mon organe, ne vous attestera pas vainement le danger que nous allons courir, si vous négligez de faire tout ce qui dépend de vous pour dévoiler à nos législateurs le piège qu'on leur présente contre nous, piège si bien tendu, que nous nous y trouverions pris sans qu'ils le sachent, et par conséquent sans qu'ils le veuillent.

» Notre plaine, en ce moment, est absolument hors l'enclave de toute propriété domaniale; elle borne absolument dans toute sa longueur le territoire du parc de Meudon; elle en est tellement distincte, qu'autrefois un mur en formait la limite. Ainsi, les choses restant en l'état actuel, quand on décréterait la première partie de la motion par laquelle *M. Merlin*, membre du comité de féodalité, proposait dans la séance du 22 juillet dernier, de déclarer que *dans les plaisirs du Roi la chasse est interdite, même aux propriétaires sur leurs fonds, sauf à statuer sur l'indemnité qui peut*

*leur être due pour raison de cette défense,* ce décret, tout monstreux, tout illégal qu'il serait, ne frapperait point sur nous, puisque nous ne sommes pas dans les plaisirs du Roi.

» Mais si l'on accorde au Roi la propriété des bois ecclésiastiques qui sont de l'autre côté de la plaine, ce sera autre chose ; notre plaine alors se trouvera renfermée dans les plaisirs du monarque, et si le ministre a assez de crédit pour obtenir cette possession, croyez-vous qu'il lui en manquera pour faire prononcer le décret ajourné ?

» Il y compte tellement, que déjà sur la carte le mur projeté est désigné par des points rouges ; comme l'ancien mur qui circonscrivait le parc de Meudon et le séparait entièrement de notre propriété, y est figuré par une ligne continue de même couleur.

» Pour résumer, voici donc le plan du ministre : On accordera au Roi les bois des religieux ; on ne parlera pas nommément de la plaine de Clamart, parce qu'on est informé de l'opposition de ses habitants à toute espèce de transaction qui asservirait leur pro-

priété ; mais on les forcera, par un décret, à l'indemnité qu'ils refusent ; et c'est ainsi que s'accomplira ce qu'il nous prédisait, que si nous ne décidions pas nous-mêmes, l'Assemblée nationale décidera pour nous. »

#### **Arrêté de la Commune.**

*L'Assemblée générale*, où le rapport de sa députation, profondément affligée de se voir privée, dans la circonstance effrayante où elle se trouve, de la faculté de déposer ses alarmes et ses justes réclamations dans le sein de l'Assemblée nationale, en qui seule elle peut se confier ; mais persuadée que les sages législateurs que le peuple Français a revêtu de sa représentation et de sa majesté, n'oublieront jamais que le droit sacré de la propriété, étant le fondement du pacte social, tout décret qui, dérivant du principe de la motion de *M. Merlin*, tendrait à y porter la moindre atteinte, ou, ce qui serait la même chose, soumettrait le propriétaire à l'inévitable servitude des indemnités, remettrait, dès les premiers jours de la liberté,

les membres de l'Etat sous la seule loi du plus fort, a arrêté à l'unanimité complète des suffrages, que, par la voie de l'impression, la seule qui lui reste pour se faire entendre à ses défenseurs, il sera représenté à l'Assemblée nationale :

1° Que, sans consentir à sa propre ruine, et surtout à celle de la génération qui doit lui succéder, la commune ne peut se prêter à aucun arrangement qui aurait pour objet de soumettre ses propriétés à la plus légère servitude ;

2° Que la culture libre de sa plaine est indispensable à son existence, et qu'on ne voit pas comment on a pu persuader à Sa Majesté, à qui le vaste parc de Meudon suffisait, qu'elle avait encore besoin aujourd'hui de cette portion précieuse d'un territoire qui nourrit, pour le service de la patrie et l'utilité d'une grande ville, trois cents familles de cultivateurs ;

3° Qu'il est digne de nos augustes mandataires d'interposer leur médiation auprès du Roi, pour engager ce bon prince à renfermer dans les bornes de l'équité et de la justice

les divers plans de son ministre, à réformer les demandes exagérées qu'il ose lui prêter, et qui compromettent les propriétés particulières, dont aucune ne peut être mise en danger, sans y exposer toutes les autres.

L'Assemblée a de plus arrêté que les mêmes représentations seraient faites à Sa Majesté, avec supplication d'ordonner la reconstruction du mur du parc depuis si longtemps sollicitée, quelquefois promise, et qu'elle a quelque droit d'attendre d'un monarque qui compte ses jours par ses bienfaits, et qui, dans toutes les occasions, s'est plu à préférer l'utilité publique à ses propres convenances.

Ce fut fait et arrêté en l'Assemblée générale lesdits jour et an.

Signés : *Deprez, maire; Clivin, Duval, Puthomme, Pelcerf, Curé, officiers municipaux; A. Crespinet, C. Ancelin père, Gravelines, L. Crespinet, Ancelin fils, C. Gogue, S.-P. Drouet, Bonnelet, major, Ringnoir, Bachoux, A. de Marne, J.-B. Drouet, Boulogne, Vincent, Langot, Gastineau, J.-P. Corby, Abraham,*



*Languedocq, Chastellier, Bled, Picot,  
J. Rayer, etc., etc.*

FILASSIER, procureur de la commune.

LE GENDRE, secrétaire-greffier.

---

## NOTE DE L'AUTEUR

---

Aux Archives de l'Empire, et en parcourant les registres des délibérations de la commune de Clamart pendant la période de la Révolution française, nous avons trouvé certains procès-verbaux, certaines lettres qui contiennent les plus curieux renseignements sur les actes de la municipalité de cette époque, sur l'esprit des habitants, et sur le patriotisme de plusieurs hommes remarquables dont nous devons pieusement garder le souvenir.

Les idées nouvelles, dont Boulogne, Fillassier, Desprez, Gastineau et Lépine furent à Clamart les plus ardents apôtres, transformèrent pour ainsi dire la population, la firent sortir de cet état

d'ignorance et de torpeur où l'avait maintenue la domination des barons, des petits seigneurs et des moines; et ainsi qu'on le reconnaîtra par les documents qui forment l'Appendice de ce volume, et qui résument assez parfaitement les événements de la Révolution dans cette commune, un grand pas fut fait par les habitants vers les idées progressives qui devaient changer les destinées de la France et plus tard celles de l'Europe entière.

---

## EXTRAIT

### Des procès-verbaux de la Commune

---

*Députés de Clamart envoyés à la fête de  
la Fédération, le 14 juillet 1790.*

---

Convocation de la garde nationale dans l'église  
de la commune. — Noms des députés désignés.  
— Discours de Fillassier. )

---

Le 30 juin 1790, à la réquisition du maire,  
du procureur syndic de la commune et du  
sieur Vouvray, commandant en chef, la  
garde nationale de Clamart a été convoquée  
dans l'église au son de la cloche et par trois  
rappels au son du tambour. Elle se compo-  
sait de plus des deux tiers des citoyens-sol-  
dats de la commune, dont le bataillon était  
de 315 hommes.

Le maire donna lecture d'un réquisitoire

du procureur de Bourg-la-Reine, et qui était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale a décrété le 8 de ce mois ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

» Les gardes nationales assemblées au chef-lieu du district choisiront 6 hommes sur 100, pour se réunir au jour fixé par le Directoire, dans la ville du chef-lieu du district.

» Cette réunion de députés choisira, en présence du Directoire, dans la totalité des gardes nationales, 2 hommes par 200, qui devront se rendre à Paris à la fédération générale de toutes les gardes nationales du royaume, qui aura lieu le 14 juillet.

» Le Directoire de chaque district fixera, de la manière la plus économique, la dépense allouée aux députés pour l'aller et le retour. Cette dépense sera supportée par chaque district. »

Aussitôt après la lecture de ce décret, les trois compagnies qui composaient le bataillon de la commune se mirent en rang ; et par une acclamation unanime, en présence du corps

municipal, elles firent le choix des ci-après dénommés ;

Jacques REIGNOIR, capitaine de grenadiers.

Blaise GOGUE, lieutenant de grenadiers.

Jean-Pierre CORBY, lieutenant du centre.

Louis CRESPINET, lieutenant porte-drapeau.

Jean GOGUE, caporal du centre.

Pierre-Michel BOULOGNE, lieutenant de chasseurs.

Jacques BOURGEOIS aîné, caporal de chasseurs.

Jean-Baptiste BONNELAIS, major du bataillon.

Lesquels, ayant agréé leur élection, ont été revêtus des pouvoirs de la commune pour prononcer, au nom de tous les citoyens armés qui la composent, le cri national : *Français, nous sommes tous frères !* faire à la patrie la grande salutation filiale, adhérer au pacte auguste de cette vaste famille si glorieusement régénéré, et placer les fondements de la liberté sur une base éternelle.

Lesdits électeurs sont bien et légalement

autorisés à représenter la commune de Clamart à la confédération nationale du 14 juillet prochain, à jurer, tant pour nous que pour eux, l'horreur du despotisme et de l'aristocratie, l'amour de la liberté, le maintien des lois constitutionnelles, l'inaltérable union des membres de l'empire, et cet heureux accord d'intérêts et de sentiments qui rendra désormais nos destinées communes.

La commune donne auxdits électeurs l'entière liberté d'agir comme ils le jugeront convenable pour parvenir au but de leur mission.

Fillassier, procureur syndic, prit ensuite la parole et s'exprima en ces termes :

« C'est une pieuse et sainte jalousie, que celle qui nous porte à désirer posséder, chacun au milieu de nous, un de ces honorables citoyens que des suffrages unanimes vont environner de la vénération publique, et qui, après avoir rempli leur glorieux apostolat, rentrés au sein de leurs frères, n'auront pour les rappeler à leurs serments qu'à leur montrer cette main, cette main éloquente, consacrée à la foi nationale sur l'autel de la patrie. »

## EXTRAIT

### Des procès-verbaux de la Commune

---

#### *Enrôlements volontaires à Clamart.*

---

L'an mil sept cent quatre-vingt douze, le 29 janvier, l'an quatrième de la liberté française, sont comparus par-devant M. Pierre-Henry-Michel Boulogne, maire, les sieurs Pierre Boulogne, Pierre Boursault, Jean-Jacques Vincent, Benoît Legendre, Denis Jamin, Toussaint Egasse, Jean-Baptiste Ferrand, Charles Ediard, Guillaume Bonnelais, François-Paul Fizellier ; tous domiciliés dans cette commune et enregistrés sur le registre de la garde nationale de ladite commune.

A l'effet de prendre acte de leurs intentions de se vouer à la défense de la patrie, de la servir en qualité de volontaires dans le bataillon de Seine-et-Oise, en quartier à la Bassée-en-Flandre.



Requièrent qu'il leur soit délivré un certificat de service dans la garde nationale, qui prouve et justifie leur conduite et leur exactitude dans leur service, leur patriotisme, leur attachement à la constitution, et leur haine contre les ennemis de la patrie et du repos de l'empire.

Ranimant leur courage, ils se sont voués à la défense de la patrie, ont juré de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et d'exterminer les monstres qui oseront semer des divisions dans l'empire ou tirer un seul coup de canon sur les amis de l'ordre et de la tranquillité publique.

Ont signé le présent après avoir juré entre les mains de M. le Maire.

(Suivent les signatures.)

Signé : BOULOGNE, *Maire*.

*Lettre du Procureur-Syndic de Bourg-la-Reine à M. le Maire de Clamart.*

Bourg-la-Reine, la 6 juillet 1792.

CITOYEN,

J'ai l'honneur de vous adresser l'avis pris par le Directoire de ce district le 3 du présent mois, sur la demande à lui faite par la municipalité de Clamart, de différents ornements et effets nécessaires au culte de la paroisse.

Je joins audit avis le mémoire de cette municipalité, et je vous prie de m'en accuser réception.

*Le Procureur Syndic.*

---

Clamart, le 11 août 1792.

*Le Maire à M. le Procureur-Syndic de Bourg-l'Egalité.*

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il se répand des bruits dans notre commune sur

deux maisons qui inspirent des soupçons à cause de leurs propriétaires, dont l'un est M. Guichard, ci-devant intendant des finances de M. le frère du roi; et l'autre M. Morel, fermier des messageries.

Les citoyens de la commune prétendent qu'il y a des armes cachées dans ces maisons, que l'on a vu entrer, chez M. Guichard, une voiture contenant des caisses.

Le danger où se trouve maintenant la patrie exige la plus grande surveillance. Je suis requis par eux de faire une perquisition que j'ai éludée jusqu'à ce jour, n'ayant point de certitude réelle sur le fait; mais je crains d'être forcé de céder à leur demande.

Comme l'article VIII de la loi relative à la police municipale, défend aux officiers municipaux, ainsi qu'aux officiers de police municipale de s'introduire dans les maisons des particuliers, si ce n'est pour la confiscation des états, ordonnée par les art. 1, 2 et 3 de la vérification des registres des logeurs, ou en vertu des ordonnances, contraintes, etc.

Je soumets à votre décision la marche qu'il y a à prendre en pareil cas. Je ferai

tout ce qui dépendra de moi pour suspendre cette exécution, jusqu'à ce que vous m'avez fait passer vos conclusions à ce sujet.

Notre commune s'est conduite avec tout le zèle et le patriotisme que peut inspirer la liberté; le calme et la tranquillité y règnent, et la force armée s'est levée tout entière au signal d'alarme qui s'est fait entendre vendredi dernier, à deux heures du matin. La municipalité et la garde nationale sont permanentes depuis ce moment.

Je suis, monsieur le Procureur-Syndic, etc.

Signé : BOULOGNE, *maire*.

LANGUEDOCQ, *municipal*,

LE GENDRE, *greffier*.

---

*Lettre de Fillassier au Procureur-Syndic  
de Bourg-l'Égalité. — 7 juin 1793.*

Changement de sceau de la justice de paix,

CITOYEN PROCUREUR-SYNDIC,

C'est toi que la loi charge de veiller dans  
tout ton ressort à l'extirpation de tous les

monuments, à l'anéantissement de toutes les dénominations qui peuvent rappeler l'ancien régime et perpétuer le souvenir de la tyrannie et des tyrans.

Si je te dénonce en conséquence le sceau de la justice de paix du canton d'Issy, tu verras par l'empreinte qu'il pue la féodalité, et qu'il n'est pas possible à un juge républicain de s'en servir davantage.

Comme l'article VIII du titre VII, sur la loi de la justice de paix, charge les directeurs de districts de faire graver et de fournir les sceaux nécessaires à cette partie des fonctions publiques, je te prie de requérir l'administration pour qu'il me soit fourni, le plus tôt possible, deux autres sceaux où l'on ne trouve plus ces mots : *Bourg-la-Reine* ; et je te ferai passer ceux que j'ai, aussitôt que j'aurai reçu ceux que je te demande.

Salut et fraternité,

FILLASSIER,

*Juge de paix au canton d'Issy.*

---

*Lettre de Fillassier à M. le Procureur-Syndic de Bourg-l'Égalité. 17 juin 1793.*

CITOYEN PROCUREUR-SYNDIC,

Le décret du 5, que j'ai reçu ce matin inclus dans le bulletin de la Convention, porte : Qu'à l'instant les scellés seront apposés sur les caisses et papiers de tous les ci-devant fermiers généraux.... en un mot de tous les comptables... sous quelque dénomination que ce soit.

Dans les communes d'Issy, Vanves et Clamart, qui composent mon arrondissement, je ne vois jusqu'à présent qu'un seul homme qui puisse donner lieu à l'application de la loi.

On dit qu'il a été intéressé dans la régie des postes ; son frère, qui demeurait il n'y a pas six mois avec lui, l'était comme administrateur dans la ferme des messageries, lui-même était encore intendant des finances du ci-devant Monsieur ; enfin, il est encore aujourd'hui administrateur des loteries.

Il me paraît donc dans le cas du décret,

mais je n'ai voulu rien faire sans consulter le Directoire. Faut-il donc apposer les scellés sur tout ce qui en est susceptible chez cet homme, et faire dans ses papiers la perquisition prescrite par l'article IV ?...

Un mot de réponse, et la loi sera d'autant plus facile à exécuter, que le particulier dont il s'agit est parti ce matin de très-bonne heure pour Paris et ne reviendra que ce soir.

Salut et fraternité,

FILLASSIER,

*Juge de paix au canton d'Issy.*

---

*Le Maire à M. le Procureur-Syndic de  
Bourg-l'Egalité. 15 août 1793,*

An II de la République française  
une et indivisible.

CITOYEN,

Je reçois à l'instant votre lettre, en date du 4 du courant, en vertu de celle du citoyen Henriot, commandant général de la garde nationale parisienne, qui informe que beau-

coup de déserteurs, revenant de la Vendée, se rendent à Paris et dans les environs.

Je mets toute la célérité et le zèle dont peut être susceptible un vrai républicain à répondre à votre lettre, en vous annonçant qu'il y a deux citoyens dans cette commune dans le cas dénoncé : l'un se nomme Jean Fabre, garçon maréchal du citoyen Languedocq; et l'autre Jacques Petit, chez Georges Leclair son beau-frère.

Vous ferez à cet égard les diligences que vous jugerez convenables.

Salut et fraternité.

Signé : GOGUE, *Maire.*

---

*Extraits sommaires des délibérations de la Municipalité de Clamart, pendant la Révolution française.*

*2 janvier 1790.*

Les ministres du culte prêtent le serment prescrit par le décret du 27 novembre 1789.



30 juin 1790.

La garde nationale nomme des députés pour assister à la fête de la Fédération, au Champ de Mars à Paris.

14 juillet 1790.

Le sort ayant déferé à la commune de Clamart l'honneur de présider et de célébrer la cérémonie de l'anniversaire de la liberté, le sieur Vouvray est désigné pour porter le guidon fédératif.

6 mars 1791.

Lettre de Fillassier qui donne sa démission de procureur-syndic de la commune; et nomination du sieur Lépine à cette fonction.

24 mars 1791.

La municipalité ordonne qu'un *Te Deum* d'actions de grâce soit chanté pour la convalescence du roi.

2 juin 1791.

Le conseil général de la commune arrête que la municipalité sera tenue d'acheter les

biens nationaux dépendant du territoire; et nomme quatre commissaires pour la défense de ce territoire. Ce sont : *Michel Boulogne, Louis Crespinet, Pierre Corby, et Jean-Baptiste Bonnelais.*

12 juillet 1791.

Gastineau, maire, donne sa démission ; et le conseil décide que le sieur Clivin, lieutenant, remplira les fonctions de maire jusqu'à nouvel ordre.

14 juillet 1791.

Les commandants des patrouilles rendent compte à la municipalité qu'ils ont rencontré plusieurs personnes travaillant le jour de l'anniversaire de la liberté, malgré la défense qui en a été faite.

15 juillet 1791.

Armement de la garde nationale.

25 juillet 1791.

Communication à la municipalité d'une lettre du Directoire du district de Bourg-la-Reine, ordonnant de veiller à ce qu'il ne s'in-

introduise aucun étranger dans la commune sans être pourvu de certificats authentiques sur sa probité.

25 décembre 1791.

Lecture d'une lettre du district de Bourg-la-Reine, ayant pour objet d'admettre un garde national de la commune pour former la garde du Roi.

20 janvier 1792.

Pierre Boulogne, Pierre Boursault, Legendre, Denis Jamin, Guillaume Bonnelais, Paul Fizellier, etc., ayant l'intention de s'enrôler comme volontaires dans le bataillon de Seine-et-Oise, demandent qu'il leur soit délivré un certificat de service dans la garde nationale. (Voir ci-dessus le procès-verbal de ces enrôlements.)

21 juin 1792.

Plantation de l'arbre de la liberté.

26 août 1792.

Les sieurs Gastineau, Picard et Desprez sont nommés commissaires, à l'effet de re-

cevoir la soumission des habitants qui veulent se distinguer par leur civisme et leur ardeur pour la défense de la patrie.

26 août 1792.

Prestation du serment de fidélité à la nation par les citoyens de la commune.

28 Août 1792.

Les citoyens Boulogne, Pépin, Puthomme, Drouet et Fizellier sont nommés à l'effet de recevoir les offrandes pour les veuves et les orphelins qui ont perdu leurs maris et pères dans la journée du 10 août.

25 Septembre 1792.

Lecture de l'acte constitutionnel.

8 Décembre 1792.

Le conseil décide que la veuve Gresanleux, dont le fils s'est enrôlé pour défendre la patrie, sera nourrie aux frais de la commune.

23 Décembre 1792.

Le conseil arrête qu'il sera présenté une adresse à l'Assemblée nationale, pour de-

mander le rapport des deux décrets rendus par l'Assemblée constituante, les 19 janvier 1790 et 12 janvier 1791, retirant à la commune la partie de son territoire situé dans le parc de Meudon.

8 *Janvier* 1793.

Le citoyen Fillassier annonce au conseil que l'adresse à l'Assemblée nationale a été accueillie favorablement.

21 *Janvier* 1793.

Il est décidé que les travaux de construction du nouveau cimetière, adjudé au sieur Langot en 1790 par ordre du Roi, seraient commencés dans la huitaine.

23 *Mars* 1793.

Lecture d'une lettre des administrateurs du département de Paris, annonçant que le nombre de volontaires à fournir par la commune avait été réduit à cinq. Les citoyens désignés sont : J. Cabane, J. Corby, Alexandre René, Monory et P. Gogue.

4 *Avril* 1793.

Le conseil s'étant réuni pour pourvoir à la défense de la patrie, le citoyen maire expose le danger dont le pays est menacé par le traître Dumouriez et ses complices, et rappelle aux citoyens le serment qu'ils ont fait de sauver le pays.

13 *Mai* 1793.

Lecture d'une lettre du citoyen suppléant le Procureur-Syndic de Bourg-l'Égalité, ordonnant : 1<sup>o</sup> d'ouvrir un registre de contributions volontaires à fournir dans le délai de trois jours, pour les frais de la levée des volontaires allant combattre en Vendée; 2<sup>o</sup> de nommer un citoyen ayant qualité pour se transporter au district, le 16 de ce mois, à l'effet de se réunir aux députés choisis par les autres communes pour composer un comité révolutionnaire.

Le conseil arrête que le registre ci-dessus désigné sera ouvert sur-le-champ, et nomme le citoyen Lépine pour se réunir aux députés des autres communes.

19 *Mai* 1793.

Prestation de serment du sieur Fillassier, nommé juge de paix au canton d'Issy.

31 *Mai* 1793.

Les citoyens Berthelin et Heussée viennent instruire les habitants de Clamart de l'état de la révolution à Paris; et des mesures que les magistrats élus par le peuple ont prises pour assurer le maintien de la République.

1<sup>er</sup> *Août* 1793.

Le citoyen Barthouil dépose au greffe de la commune le brevet et la croix de Saint-Louis, dont il avait été décoré sous le dernier règne.

8 *prairial*, an II.

L'agent national du district de Bourg-l'Egalité transmet au conseil général de la commune une lettre relative à l'existence de l'Être-Suprême et à l'immortalité de l'âme.

Le conseil décide que cette lettre sera publiée, et que la célébration de la fête de

l'Être-Suprême aura lieu le 20 prairial prochain.

*20 prairial, an II.*

Dispositions et célébration de la fête en l'honneur de l'Être-Suprême.

*28 prairial, an II.*

Désignation des chefs de famille qui ont droit d'acquérir, jusqu'à concurrence de la somme de 500 francs, les biens des émigrés.

*12 messidor, an II.*

Distribution des secours dus aux familles des défenseurs de la patrie.

*19 messidor, an II.*

Lecture d'une lettre de l'agent national qui défend tous les signes de royauté et de féodalité.

*26 messidor, an II.*

Lecture d'un arrêté du Comité du salut public, portant qu'une fête sera célébrée en l'honneur de la prise de la Bastille.



*10 messidor, an II.*

Lecture publique à la tribune du temple de l'Être-Suprême par le citoyen Lépine, officier municipal, d'un décret rendu la veille par la Convention nationale qui met le citoyen Henriot et le maire de Paris hors la loi.

*10 messidor, an II.*

Communication d'une lettre sur la prise de Bruxelles, sur l'héroïsme des républicains montant le vaisseau *le Vengeur*, et sur la bataille de Fleurus, donnée le 13 prairial.

*23 nivôse, an III.*

Lecture en séance du conseil d'une lettre du district de l'Égalité, relative à l'organisation à Clamart d'une école révolutionnaire.

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

Avertissement.....	1
CLAMART — Aperçu général.....	3
Possessions ecclésiastiques.....	5
Possessions seigneuriales.....	10
Passage de J. de Lafontaine à Clamart. — Ses impressions.....	16
Clamart avant et pendant la Révolution.....	21
Proclamation de la Constitution de 1791.....	27
Fillassier.....	33
Arrestation de Condorcet.....	36
Invasion de 1815.....	45
Combat du 1 <sup>er</sup> Juillet 1815.....	<i>ib.</i>
Les trésors de la Croix-Blanche.....	47
Maires.....	49
<i>Administration de M. Denis Gogue.....</i>	<i>50</i>
<i>Administration de M. Jules Hunebelle.....</i>	<i>52</i>
Hommes célèbres. — <i>L'abbé Delille.....</i>	<i>64</i>
Monuments remarquables. — <i>Eglise — Hôtel de la mairie.....</i>	<i>68</i>
<i>La tour du Moulin. — Cimetière Gallo-Romain.....</i>	<i>72</i>
Particularités intéressantes. — <i>Pépinière. — Plaine du Petit-Bicêtre. — Ecoles — Fontaine Saint-Pierre. — Petit-Bicêtre. — Propriétés particulières — Moyens de transport. — Nom de Clamart donné au cimetière des suppliciés. — Liste des maires.....</i>	<i>73</i>

Légende du souterrain.....	82
Evenements généraux. — <i>Combat des Gaulois contre les légions de César. — Campement des troupes de Jean Sans-Peur. — La tour de Crouy</i> .....	87
Productions diverses.....	89
Une dernière question.....	92
FLEURY.....	94
Famille Gentien.....	101
Famille de Bailly.....	103
Famille Budé.....	106
Famille Saint-Benoît.....	110
VILLICOUBLAY. — <i>Origine de cette seigneurie. — La comtesse de Verrue</i> .....	111
BOIS DE CLAMART.....	121
Châteaux de Meudon. — <i>Ancien château</i> ....	126
<i>Château moderne</i> .....	130
ENVIRONS DE CLAMART. — <i>Fontenay-aux-Roses. — Sceaux. — Châtenay. — Aulnay. — La Vallée-aux-Loups. — Robinson. — Le Plessis-Piquet. — Châtillon. — Hameau de Fleury</i> .....	133

## APPENDICES

Cahier des Doléances et Vues des habitants....	155
Adresse à l'Assemblée nationale.....	187
Note de l'auteur.....	205
Députés de Clamart envoyés à la fête de la Fédération (1790).....	207
Enrôlements volontaires à Clamart.....	211
Lettre du Procureur-Syndic de Bourg-la-Reine.	213
Lettre du Maire au Procureur-Syndic..	<i>Ib.</i>
Deux lettres de Fillassier.....	215
Le Maire au Procureur-Syndic de Bourg-l'Égalité.....	217
Extraits sommaires des délibérations de la Municipalité de Clamart pendant la Révolution française.....	219

# PLAN DE CLAMART

DE SES ENVIRONS

ET DU BOIS

par  
A. B.

(Propriété de l'auteur)

Nota Pour les détails historiques, voir l'histoire de Clamart à la  
librairie Rochette, 72-80 Boulevard Montparnasse ou à la librairie de  
la Gare de l'Ouest (Rive gauche).

